

████████████████████

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU
09 février 2022 - 18H00

████████████████████

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GOBBER Rénato	Commune de Champanges	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle	} Conseillers communautaires titulaires
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Evian-les-Bains	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges (arrivée à 18h24)	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	
M. DUVAND Noël	Commune de Publier	
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier (arrivée à 18h28)	
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier (départ à 19h44)	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Evian-les-Bains	
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	
MME LANG Isabelle	Commune d'Evian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
MME NICOU D Lise	Commune d'Evian-les-Bains (départ à 19h12)	
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. TOURNIER Gilles	Commune de Publier	
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	
M. WALKER James	Commune de Publier	

Absents excusés

M. BENED Régis
MME BONTAZ Karole
MME BALAIN Anne-Marie
MME BOUVIER Bernadette
M. DAVID-CRUZ Gérald
MME DELOT Corinne
MME DENIAU Sylviane
M. GRANDCHAMP Jacques
M. HUVÉ Bruno
M. JACQUIER Pierre-André
MME JONET Hélène
M. LACHAT Hervé
M. RUBIN Nicolas
M. RUELOT Sébastien
MME SONNOIS Marie-Claire

Commune de Thollon-les-Mémises
Commune de Chevenoz
Commune d'Abondance
Commune de Féternes
Commune de La Chapelle d'Abondance
Commune de Novel
Commune de Publier
Commune de Publier
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Bernex
Commune de Larringes
Commune de Neuvecelle
Commune de Châtel
Commune de Lugrin
Commune de Bernex

pouvoir à M. MAXIT
pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX
pouvoir à M. JULLIARD

pouvoir à M-C. GIRARDOZ
pouvoir à J. WALKER

pouvoir à A-C. VIOLLAND
pouvoir à M. MAXIT

Nombre de conseillers communautaires présents : 40, puis 39 à partir du point 12 (départ de Lise NICOUD), puis 38 à partir du point 22 (départ de MME Dominique GIRAUD)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 7, puis 8 à partir du point 12 (départ de Lise NICOUD avec pouvoir donné à Justin BOZONNET jusqu'à la fin de la séance)

Nombre de conseillers communautaires votants : 47, puis 46 à partir du point 22 (départ de MME Dominique GIRAUD)

Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7
1. Désignation du secrétariat de séance	7
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2022	8
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2022	9
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE	10
4. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	10
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE	11
5. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire.....	11
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	12
6. Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier HAUTE SAVOIE	12
ÉCONOMIE - ATTRACTIVITÉ	45
ÉCONOMIE	45
7. Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique du Chablais.....	45
8. Convention d'objectifs relative à la participation de la CCPEVA au fonctionnement du CRIC (Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais).....	51
9. Participation de la CCPEVA au fonctionnement de la pépinière d'entreprises DELTA	53
RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	54
RESSOURCES HUMAINES	54
10. Modification du tableau des effectifs	54
11. Tableau des effectifs : création d'un poste	55
12. Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire.....	56
EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	61
EAU ET ASSAINISSEMENT	61
13. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (SERTE)	61
COMPÉTENCE GEMAPI	70
14. Travaux d'aménagement du torrent de la Fiolaz à Chatel : gestion foncière avant travaux	70
MOBILITÉ - TRANSPORTS	71
MOBILITÉ	71
15. Choix du mode de gestion pour la mise en œuvre de l'offre de mobilité de la communauté de communes	71
16. Entrée au capital de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.....	72
ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIAL - ALPAGES	74

BIODIVERSITÉ	74
17. Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles - avancement du projet.....	74
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	76
18. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC)	76
STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	80
19. Autorisation de mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri	80
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE	81
SOLIDARITÉ	81
20. Le Relais Assistants Maternels devient Relais Petite Enfance.....	81
21. Ecolabellisation du Relais Petite Enfance et des Assistants Maternels	83
DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE	85
DÉVELOPPEMENT DURABLE	85
22. Contrat de Relance et de Transition Écologique	85
INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES	88
23. Motion de demande de maintien d'un service de Blanchisserie local pour l'hôpital de Thonon	88
24. Motion de soutien au service de psychiatrie de Thonon.....	91
25. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 13 décembre 2021	93

Présentation de l'OPEN DATA par Madame Valérie BOUVIER, directrice du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) et Monsieur Bruno DAUBA en charge de l'OPEN DATA.

Interventions et débats :

Monsieur Bruno GILLET aimerait savoir combien coûterait un rapport synthétique concernant la commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Monsieur Bruno DAUBA avance le chiffre de 3.000 euros. Monsieur DAUBA reconnaît qu'une telle somme a de quoi impressionner. Néanmoins, la rédaction d'un rapport synthétique suppose un travail considérable. Par rapport aux tarifs d'un cabinet d'études, un tel prix demeure tout à fait acceptable.

Madame Valérie BOUVIER ajoute qu'en contrepartie de ces 3.000 euros, les édiles auront accès à l'ensemble des données du rapport. Madame Valérie BOUVIER insiste sur la finesse de l'étude réalisée, adaptable aux projets et discours de cadres de gestion. Le montant de 3.000 euros doit être envisagé dans un contexte plus général et non isolé.

Monsieur DAUBA a par ailleurs réalisé trois études : une première sur les primes indemnitaires dans les territoires savoyards, une deuxième sur les métiers en tension et une dernière, en partenariat avec ses collègues des régions Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté, afin d'apprécier l'emploi public dans un contexte d'emploi majoritairement transfrontalier. Cette dernière étude a d'ailleurs bien mis en lumière les particularités du département de la Haute-Savoie, sous l'influence du pôle d'attraction de Genève.

Monsieur Jean GUILLARD voudrait savoir si, en tant qu'élu, il peut d'ores et déjà accéder aux données recueillies dans le cadre du projet OPEN DATA.

Monsieur Bruno DAUBA répond par l'affirmative. Il invite les élus intéressés par un accès aux données à le contacter personnellement. En principe, les codes d'accès ne tardent pas à parvenir à ceux qui les sollicitent. Les communes de moins de 50 agents bénéficient d'un seul accès aux données, alors que celles qui en emploient plus de 50 ont droit à trois accès. Les comptes ouverts, bien que nominatifs, ne comportent pas de données personnelles. Un élu prêtant son compte à un collègue n'aurait donc pas à craindre que ce dernier accède à des informations confidentielles le concernant. Monsieur DAUBA affirme n'avoir aucun intérêt à proposer un rapport à une collectivité qui n'en éprouverait pas la nécessité. Voilà d'ailleurs pourquoi s'impose une discussion préalable à la rédaction du moindre rapport. Le document remis à la collectivité a vocation à la guider au long de plusieurs années.

Madame Dominique GIRAUD demande s'il est indispensable de souscrire un abonnement pour accéder aux données.

Monsieur Bruno DAUBA explique que le CDG74 a conclu un marché avec Infopro Digital jusqu'à la fin de l'année en cours. Les accès ouverts resteront donc valables jusqu'au 31 décembre 2022. Monsieur DAUBA reste joignable au cas où des élus souhaiteraient de l'aide pour valoriser les données afin d'en extraire certains indicateurs.

Madame Josiane LEI, Présidente de la Communauté de communes Pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h50. Elle remercie Monsieur Jacques BURNET, Maire de LUGRIN, pour l'accueil de la présente séance du Conseil communautaire.

Au nom de l'ensemble des conseillers communautaires, Madame Josiane LEI, Présidente, présente ses condoléances à Monsieur Gérard COLOMER, 1^{er} Vice-président, suite au décès de son épouse et lui témoigne le soutien de l'ensemble du Conseil Communautaire.

Madame Josiane LEI, Présidente, exprime également son soutien à Madame Géraldine PFLIEGER, maire de Saint-Gingolph, ainsi qu'à Monsieur Jacques BURNET, maire de Lugrin, qui subissent depuis peu des agressions verbales, au quotidien, des administrés mécontents de leurs communes respectives. S'il est possible de ne pas être d'accord avec l'installation d'un EHPAD, tout rapprochement, de ce point de vue, avec l'épisode historique du Vél d'Hiv s'avère indéniablement déplacé.

Arrivée de Madame Monique BUFET à 18h24.

Arrivée de Madame Marie-Pierre GIRARD à 18h28.

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Aucune candidature n'ayant émergé de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Maxime JULLIARD pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 février 2022.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 40 membres sont présents pour 47 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2022
Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 10 janvier 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2022.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2022
Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2022 se tienne à EVIAN-LES-BAINS au Palais des Festivités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2022 à EVIAN-LES-BAINS.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

4. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

Point 056 – 2021 - SOLIDARITE ET COHÉSION SOCIALE : Accompagnement à la définition du projet de développement social du territoire

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir retenu l'intervention du Centre d'Observation et de Mesure des Politiques d'Action Sociale (COMPAS) en vue de réaliser la prestation suivante :

- Accompagnement à la définition d'un projet de développement social incluant :
 - l'actualisation et la finalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) ;
 - la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) ;
 - la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) ;
 - une réflexion sur l'intérêt d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Pour un montant de 47 600 € HT pour 56 jours d'intervention

Point 001 – 2022 – COMMANDE PUBLIQUE : Marché n° 21TRANS467 Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un contrat pour l'exploitation du réseau de transports et des services à la mobilité desservant le ressort territorial de la CCPEVA - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de signer le marché avec :

- Groupement ESPELIA – TECURBIS – PINTAT pour un montant global et forfaitaire de 57 068,75 € HT soit 68 482,50 € TTC décomposé comme suit :
- Tranche Ferme - missions 1 et 2 : 51 568,75 € HT
- Tranche Optionnelle – mission 3 : 5 500 € HT

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

5. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

Rapporteure : J. LEI

008 - 2021- COMMANDE PUBLIQUE - Modification de contrat en cours d'exécution « Extension de la ZAE de la CRETO sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais – lot 1 – terrassement et réseaux»

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **A APPROUVÉ** la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché 19ECO391A attribué à l'entreprise LEC TP.
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 du marché 19ECO391A et toutes les pièces correspondantes à intervenir.
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

001 – 2022 – COMMANDE PUBLIQUE - Modification de contrat en cours d'exécution « Travaux de prolongement des bords de Dranse d'Abondance à Chevenoz »

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **A APPROUVÉ** la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du marché 19SENT380 attribué à l'entreprise LEC TP.
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 du marché 19SENT380 et toutes les pièces correspondantes à intervenir.
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **A AUTORISÉ** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6. Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier HAUTE SAVOIE

Rapporteuse : G. PFLIEGER

Le 15 décembre deux mille vingt et un à 9h40, l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réunie dans les bureaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocation du Président en date du 22 novembre 2021.

Total des droits de vote							105 Voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons							7 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy							13 voix
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon							7 voix
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève							5 voix
Au titre de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes							6 voix
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie							5 voix
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny Glières							5 voix
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Ussets							4 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois							6 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais							4 voix
Au titre de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre							4 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles							4 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois							5 voix
Au titre de la Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance							6 voix
Au titre de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy							4 voix
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes							4 voix
Au titre de la Communauté de Communes Ussets et Rhône							5 voix
Au titre de l'Assemblée Spéciale							4 voix
Au titre du Conseil Départemental							1 voix
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes							6 voix
Membres associés							
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Chambre							1 représentant
d'Agriculture Savoie Mont Blanc Chambre							1 représentant
Interdépartementale des Notaires							1 représentant
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES	Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS	Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires				Suppléants			
DUPESEY Christian - Président	X			AEBISCHER Christian	X		
ANDRES Sylvie			X	AGERON Pierre			X
ANTOINE Patrick		X		ANDRE Annabel			X
ANTONIELLO Claude	X			ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth			X
AUDETTE Laurence		X		ARCHINARD Jacques			X
BALLARA Patricia			X	ARES Christine			X
BASTID Isabelle	X			AUGUSTIN Christophe			X
BEERENS-BETTEX Simon			X	AVOUAC Boris			X
BEL Serge		X		BACH Mathieu			X
BERNIER François			X	BARBIER Daniel			X
BERTHIER Allain			X	BARRY Olivier			X
BLOCMAN Jean-Michel			X	BAUD Jean-Baptiste			X
BOCCARD Bernard	X			BAUDIN Yolande	X		
BOETTNER Charlotte		X		BERTHET Michel			X
BOSLAND Jean-Paul		X		BESSON Stéphane			X
BOUCHER Michel	X			BEURRIER Chrystelle			X
BOURNE Hervé		X		BOISIER Lucien			X
BOUVET Stéphane			X	BOURON Jean-René			X
BUCHARLES Christine	X			BOUVIER Catherine			X

BUFFLIER Daniel	X		BRETON Carole			X
BURNET Jacques		X	CADOUX Christine	X		
CALLET Gilles		X	CAUL-FUTY Laurene			X
CERIATI-MAURIS Odile	X		CHAPEL Patrick			X
CHABOD Frédéric	X		CHAPON Chantal			X
CHAPPET Philippe		X	CHARVIER Roger			X
CHEMINAL Yves		X	CHEVALIER Laurent			X
CHUINARD Claire		X	COLELLA Rocco			X
CRASTES Jean-Pierre		X	COLLOMB-PATTON Claude			X
CUZIN Agnès	X		CONDEVAUX Patrick			X
DALEX Jacques		X	CONSTANT Jean-Paul			X
DAVIET Roland	X		COURLET Jérémie			X
DE PACHTERE Philippe	X		COURTIN Philippe			X
DEMOLIS Cyril	X		DALL'AGLIO Sandrine			X
DENNE Jean-Claude		X	DE SMEDT Michel			X
DEPLANTE Daniel		X	DELSANTE Serge			X
DEVILLE François	X		DENERIAZ Antoine			X
DOLDO Dominique	X		DOMENGE-CHENAL Michèle	X		
DREME Fabienne		X	DUMONT Patrick			X
DUPERTHUY Denis	X		DUVAND Florence	X		
DUSSAIX Julien		X	FALCONNAT Karine			X
FORESTIER Jean-Paul	X		FAUCON Virginie			X
FOURNIER-Christophe	X		FAVRE Laurent			X
FOURNIER Eric		X	FOL Béatrice			X
FOURNIER-BIDOZ Gérard	X		FOURNIER Christophe	X		
FRANCOIS Virginie		X	GAILLARD Bernard			X
GENOUD Marc		X	GAL Pierre			X
GEORGET Jean-Claude		X	GILET Laurent			X
GILLET Bruno	X		GIRARD Marie-Pierre			X
GREBERT Fabienn		X	GOBBER Renato			X
GUIBERTI Frédéric	X		GRATS Myriam			X
GUICHARD Ségolène	X		HARMAND Jean-Claude			X
GUITTON Christophe	X		HENON Christian			X
GYSELINCK Fabrice		X	HUMBERT Vincent			X
JACQUIER Olivier		X	JACCAZ Yann			X
JACQUIER Pierre-André		X	JACQUESON Philippe			X
LAYDEVANT Christiane		X	JIRO Sarah			X
LETESSIER Alain	X		JOYEUX Benjamin	X		
LOMBARD Gérald		X	JULLIARD Maxime			X
LOMBARD Roland		X	LACHAT Hervé			X
LYONNAZ Bruno	X		LACHENAL Dominique			X
MAIRE Denis	X		LARDET Frédérique			X
MANILLIER Claude		X	LAVOREL Joelle			X
MARULLAZ Aube		X	LAYAT Didier			X
MAS Jean-Philippe		X	LECONTE Patrick	X		
MASSAROTTI Yves		X	MARTEL Mireille			X
MATTEL Jean-Luc		X	MARTINEZ Julian			X
MEDORI Ange		X	MASSEIN Pierre-Louis			X
MEGARD Claire	X		MEHDI Amine			X
MENEGHETTI Marc		X	MERMIN Jean-Pierre			X
MONTCOUQUIOL Julie		X	MILLET-URSIN Marc			X
MUSARD Jean-Paul	X		MODURIER Aurélien			X
NOEL Sylviane		X	MOGENET Jean-Charles			X
OBERLI Gérard	X		MUFFAT-ES-JACQUES Christine			X

MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES	Présent	Représenté	Excusé/Ab sent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS	Présent	Représenté	Excusé/Ab sent
Titulaires				Suppléants			
OSTERNAUD Xavier		X		MULATIER-GACHET Alexandre			X
PASTOR Gérard	X			PACCARD Franck			X
PELLICIER Raymond		X		PALLUD Jean			X
PEPIN Stéphane			X	PATOIS Luc			X
PERDRIX Marie-Luce			X	PEGUET Gilles			X
PERINET Nadine		X		PERISSOUD Jean-François			X
PERRILLAT-AMEDE André		X		PERNAT Marie-Pierre			X
PERY Christophe		X		PEROMET Clément			X
PFLIEGER Géraldine	X			PERY Pierre			X
PODEVIN Christian			X	PESSEY Tony			X
PONCET Christophe		X		PEUGNIEZ Eric			X
POZZO Florence	X			PIGNAL-JACQUARD Marcel	X		
PUGIN Lucas	X			PLAGNAT Pauline			X
RATSIMBA David	X			PRUD'HOMME Philippe			X
REVILLON Bernard	X			PUGIN André	X		
ROGUET Isabelle	X			REMILLON Régine	X		
ROUPIOZ Sylvia		X		ROBLES Rachel			X
SADDIER Martial		X		SERRATE Bénédicte	X		
SBAFFO Maly	X			SOULAT Jean-Luc			X
SCHERMA Sébastien			X	TERMOZ Aurore			X
SEGAUD-LABIDI Nora	X			TERRIER Jean-Claude			X
SONGEON Christophe			X	TREMBLAY-GUETTET Jeannie			X
STEYER Jean-Pierre			X	TRUFFET Jean-Marc			X
TARAGON Sylvie		X		VENNER Laetitia			X
THEVENET Didier		X		VERMELLE Christian	X		
TRABICHET Yannick	X			VIVIANT Gilles			X
TRIMBUR Olivier			X	VOIRIN Pierre			X
VALLI Stéphane	X			VOUILLOT Jean-Michel	X		
VANNSON Chantal	X			VUAGNOUX Jean-Louis			X
VENDRASCO Isabelle		X		VULLIET Jean			X
VINCENT Carole	X			WATT CHEVALLIER Aline	X		
WISZNIIEWSKI Ludovic	X			WOLF Pascal			X
Membres Associés (pas de vote)							
SAVIGNY Emeline			X	BESSION Yves			X
BADO David			X	ANDRES Frédéric			X
GRAVIER Séverine			X	KROELY Alain			X

PARTICIPANTS pour l'EPF 74 :

Philippe VANSTEENKISTE Directeur
 Marlène CHANCRIN – Loïc ALCARAS – Thomas SABLE (Visio) – Sarra BOUNEMOUR – Coralie DEBRUYNE –
 Antoine GRANGE – Joanna RIEUPEYROUX

Total des votants présents ou représentés : 72

Etant précisé que pour le vote de la TSE, Monsieur Dominique DOLDO et Monsieur Jean-Paul MUSARD sont partis en cours de séance, portant le nombre de votants à 70 pour ce vote.

Le quorum est atteint, l'Assemblée Générale peut délibérer

Rappel de l'Ordre du jour :



Point 5 ajouté à l'Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
2. **Vote : Validation du périmètre de l'EPF au 31 décembre 2021**
3. **Vote : Election des délégués qui siégeront au Conseil d'administration**
4. **Présentation des interventions validées au cours de l'année 2021**
5. **Bilan financier prévisionnel de l'année 2021**
6. **Bilan à mi-mandat du 4ème PPI : Ajustements financiers et thématiques**
7. **Vote : Produit de la T.S.E. pour 2022**
8. **Présentation du Budget Primitif pour l'année 2022 voté en
Conseild'Administration du 19 novembre 2021**
9. **Sujets non soumis à délibération**

INTRODUCTION

Le Président, Christian DUPESSEY, souhaite la bienvenue à l'ensemble des présents pour cette Assemblée Générale.

Désignation du secrétaire de séance : David RATSIMBA

Discours introductif du Président :

2021, une année charnière pour les politiques foncières

Les collectivités s'emploient à un renforcement de leurs politiques foncières pour assurer un aménagement cohérent du territoire, pour faciliter le parcours résidentiel des ménages et le parcours entrepreneurial des entreprises, tout en préservant les ressources naturelles du territoire.

Cette année, les objectifs que nous ont fixés les collectivités en matière de mixité sociale sont atteints malgré l'extinction de leviers de subventions, notamment ceux relatifs au CPER 2015- 2020.

Les objectifs en matière d'activité économique sont dépassés. Les collectivités mobilisent de plus en plus la ressource foncière pour faciliter et orienter le développement des activités économiques. L'EPF est perçu comme un outil efficace pour parvenir à cette maîtrise foncière.

Pour répondre aux demandes des collectivités, l'EPF doit ajuster ses modalités d'intervention (PPI).

Premièrement, un ajustement financier proposé par le Conseil d'Administration qui augmente notre capacité d'intervention de 150 à 230 millions euros pour permettre à l'EPF de donner suite aux demandes de nos membres et préserver une capacité d'investissement pour les deux années restantes du PPI.

Deuxièmement, un ajustement thématique pour que cette maîtrise foncière par l'EPF contribue prioritairement à la création de logements aidés (accession et location) et à l'ancrage des activités économiques. Cette nouvelle feuille de route affirme l'engagement de l'établissement auprès de ses membres pour les soutenir dans l'application des politiques foncières et faciliter la mise en œuvre de l'objectif d'une Zéro Artificialisation Nette.

Dans ce contexte, il est important de rappeler le principe fondateur de notre EPF vis à vis de la fiscalité prélevée. Nous sommes l'un des rares EPF à utiliser les montants perçus par la fiscalité (TSE) dans un fonds de portage exclusivement dédiés aux investissements. La fiscalité ne couvre, ni les frais de fonctionnement, ni de structure. Ils financent uniquement les investissements réalisés pour le compte de collectivités.

Concrètement, c'est cette dotation fiscale annuelle qui permet à l'EPF de mobiliser des emprunts et démultiplier sa capacité d'intervention.

En comparaison aux autres EPF, notre EPF est l'un des plus efficaces de France car il prélève un montant de fiscalité mesuré face aux niveaux records des investissements réalisés. L'indicateur mobilisé pour la comparaison entre EPF est le coefficient multiplicateur. Celui de notre EPF est le plus performant de France : il est de 1 pour 5, c'est à dire que pour 1 euro de fiscalité, l'EPF investit 5 euros sur son territoire. Jusqu'à présent, la croissance de l'EPF était assurée par sa capacité d'endettement, mais elle atteint désormais son niveau maximum.

Pour assurer à l'EPF les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PPI ajusté, il est primordial d'adapter également le produit de la fiscalité. L'augmentation proposée par les

administrateurs est la seule solution viable identifiée pour poursuivre notre travail d'accompagnement auprès des collectivités.

Cet ajustement, ce n'est pas un choix arbitraire de la part du Conseil d'Administration, il répond à des problématiques qui touchent notre territoire. Voici quelques chiffres éloquentes de l'activité de l'EPF qui prouvent, si besoin, l'importance du vote d'aujourd'hui. Entre 2014 et 2021, l'EPF a réalisé 959 actes d'acquisitions pour un prix moyen de 338 000€. Sur la période de 4 ans de 2014 à 2017, la valeur moyenne d'une acquisition était de 205 000€. Sur les 4 années suivantes, de 2018 à cette année 2021, le coût moyen d'une acquisition par l'EPF est de 470 000€.

C'est la résultante de l'enchérissement sans précédent des marchés immobiliers (+70% en 10 ans). Dans le même temps, le niveau de la fiscalité prélevée par l'EPF est resté stable. Cet enchérissement des marchés réduit donc mécaniquement notre capacité d'intervention. De fait, pour une même somme investie, nous maitrisons moins de foncier qu'auparavant.

L'ajustement amené à être voté aujourd'hui n'est pas le fruit d'un dérapage des élus de l'EPF que nous sommes tous, il est le constat que notre marché immobilier augmente, et que sans cet effet levier de la fiscalité, bon nombre de nos collectivités ne seraient pas en mesure de produire des politiques foncières à hauteur de leurs ambitions.

Sans ces ajustements, l'EPF ne disposera plus des moyens nécessaires à la réalisation des engagements pris auprès de ses membres, à leurs prochaines demandes.

Or, parmi ces engagements, notre Etablissement s'est fait, à la demande des collectivités membres, la rampe de lancement de notre Groupement : La Foncière de Haute-Savoie. Vous le savez tous, ce nouvel outil est aujourd'hui très dynamique : plus de 300 logements en BRS votés, 700 en projets ... ces nombreux projets sont issus de portages réalisés par l'EPF. Nous avons créé, nous collectivités, un outil complémentaire à l'EPF mais qui, pour réussir, a aussi besoin de l'EPF : limiter notre action c'est mettre en danger la pertinence de La Foncière 74.

Et l'activité économique n'est pas en reste : des locaux commerciaux de centre-ville ou centre-bourg, des ZAE industrielles ou artisanales, le tertiaire, l'hôtellerie-restauration, autant de projets qui nécessitent, avant d'être mis en œuvre par nos collectivités, un portage foncier d'anticipation, dont l'EPF est l'outil adéquat.

Et pour aider toujours mieux nos ménages à se loger, et aider toujours mieux nos entreprises à se développer, l'action foncière publique est devenue, sur notre Département, un prérequis indispensable. Ce n'est pas nous, élus qui le disons : ce sont les usagers qui le demandent.

Alors évidemment, la fiscalité a un impact sur les contribuables. Mais nous devons nous poser la question : quel serait l'impact d'une intervention publique freinée ? la réponse, nous la connaissons tous : rétention foncière, spéculation, manque de disponibilité pour nos entreprises et nos ménages.

Les collectivités souhaitent agir en matière de foncier, l'EPF est donc appelé à s'adapter pour renforcer sa présence auprès des collectivités et leur fournir des moyens à la hauteur des enjeux fonciers du Département."

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance de l'Assemblée Générale, qui s'est tenue le 17 décembre 2020, est approuvé à l'unanimité.

Erratum : Dans le procès-verbal de la dernière séance du 17 décembre 2020, Madame Claire MEGARD, titulaire à l'Assemblée générale, a été notée « absente, excusée », alors qu'elle était bien présente en visio-conférence.

2021-01– VOTE : VALIDATION DU PERIMETRE DE L'EPF AU 31 DECEMBRE 2021

La population couverte par l'EPF au 31 décembre 2021 est estimée à :

765 349 habitations pour 258 communes

L'ensemble des membres est répertorié dans le tableau ci-après :

MEMBRES DE L'EPF HAUTE-SAVOIE

E.P.C.I. / Collectivités	Nbre collectivités adhérentes	Population*	Délib. de l'adhérent	Validation CA
EPCI adhérents	17	753 398		
CA Annemasse-Les Voirons	12	91 852	24/09/2003	23/12/2003
CA Grand Annecy	34	209 719	13/01/2017	26/01/2017
CA Thonon Agglomération	25	90 994	28/03/2017	19/05/2017
CC Arve et Salève	8	20 374	17/09/2003	19/05/2017
CC Cluses, Arve et Montagnes	10	47 145	12/12/2012	25/01/2013
CC Rumilly Terre de Savoie	17	32 285	06/10/2003	23/12/2003
CC du Genevois	17	48 064	25/10/2004	03/12/2004
CC du Haut-Chablais	15	13 092	12/07/2016	09/09/2016
CC du Pays de Cruseilles	13	16 467	25/09/2003	23/12/2003
CC du Pays Rochois	9	28 782	20/11/2012	23/11/2012
CC Fier et Usse	7	15 918	13/12/2005	27/01/2006
CC des Montagnes du Giffre	8	12 444	05/12/2012	25/01/2013
CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	22	42 326	03/02/2017	24/03/2017
CC Sources du Lac d'Annecy	7	15 573	16/11/2015	20/11/2015
CC Usse et Rhône	26	21 180	13/02/2017	24/03/2017
CC des Vallées de Thônes	12	19 213	11/07/2017	08/09/2017
CC Faucigny-Glières	7	27 970	09/10/2020	26/11/2020
Assemblée Spéciale	9	11 951		
Servoz		1 076	26/06/2008	12/09/2008
Saxel		491	28/05/2009	11/09/2009
Combloux		2 220	01/03/2011	18/03/2011
Boège		1 870	09/10/2018	26/10/2018
Les Contamines-Montjoie		1 191	10/12/2012	25/01/2013
Praz-sur-Arly		1 272	06/04/2010	21/05/2010
Marcellaz		1 062	15/11/2007	18/01/2008
Onnion		1 338	06/09/2011	23/09/2011
Peillonnex		1 431	24/10/2005	18/11/2005

258

765 349

Périmètre de l'EPF au 15 décembre 2021

258 communes

765 349 habitants



Les membres de l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré :

VALIDENT le périmètre de l'EPF au 31 décembre 2021 à 258 communes pour 765 349habitants

2021-02- VOTE : ELECTION DES DELEGUES QUI SIEGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPF 74

Conformément aux statuts de l'EPF Article 9 :

L'assemblée générale se réunit en séance publique **au moins une fois par an** :

- Elle élit dans les trois mois du renouvellement des conseils municipaux et des EPCI, un conseil d'administration. Art L. 324-3,
- Elle vote le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement, sur proposition du conseil d'administration. Art L. 324-4,
- Elle vote les modifications des statuts, sur proposition du conseil d'administration. Art L. 324-2-1,
- Elle valide le périmètre de l'Établissement Public Foncier au vu des délibérations du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration lui présente ses délibérations concernant :

- Le Programme Pluriannuel d'Intervention et ses orientations,
- L'état prévisionnel des dépenses et des recettes,
- Les nouvelles adhésions.

Et ceci sous réserve des dispositions de l'article L.324-7 du Code de l'Urbanisme.

Le Département et la Région sont membres de l'Assemblée Générale et disposent d'un droit de vote.

La chambre d'agriculture, la chambre des métiers et la chambre interdépartementale des Notaires sont membres associés et ne disposent à ce titre que d'une voix consultative.

La représentation des membres au sein du Conseil d'Administration est calculée en fonction de la population que représente chaque membre – hormis pour le Département et la Région.

- ✓ Vu les articles 8, 9 et 10 des statuts de l'EPF,
- ✓ Vu le cumul de Populations en vigueur à compter du 1er janvier 2021 – selon le fichier « Populations légales » de l'INSEE pour l'année 2021.

VOTE : Les représentants au Conseil d'Administration pour le Grand Annecy

Les 7 délégués titulaires ou représentés de l'Assemblée Générale doivent élire **1 Titulaire et 3 suppléants** pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPF.

Le Président fait un appel à candidature pour ces élections :

Membres de l'EPF 74 	Conseil d'Administration	Conseil d'Administration
	Titulaires	Suppléants
Grand Annecy	BASTID Isabelle	
	A voter en AG	
		A voter en AG
	LAYDEVANT Christiane	
	LYONNAZ Bruno	
		A voter en AG
		PASTOR Gérard
		PELLICIER Raymond
		A voter en AG
	TRIMBUR Olivier	

- ✓ **SONT ELUS, à l'unanimité au sein du Conseil d'Administration :**

Au titre de **délégué titulaire** :

- DAVIET Roland

Au titre de **délégués suppléants** :

- ARCHINARD Jacques
- **DUPERTHUY Denis**
- CERIATI-MAURIS Odile

Membres de l'EPF 74 	Conseil d'Administration	Conseil d'Administration
	Titulaires	Suppléants
Grand Annecy	BASTID Isabelle	
	DAVIET Roland	
	LAYDEVANT Christiane	DUPERTHUY Denis
	LYONNAZ Bruno	ARCHINARD Jacques
		CERIATI-MAURIS Odile
		PASTOR Gérard
	PELLICIER Raymond	
	PERDRIX Marie-Luce	
	PONCET Christophe	
	SEGAUD-LABIDI Nora	
		TRIMBUR Olivier

VOTE : Les représentants au Conseil d'Administration pour la CC du Genevois

Les 6 délégués titulaires ou représentés de l'Assemblée Générale doivent élire **1 délégué suppléant** pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPF.

Le Président fait un appel à candidature pour ces élections :

Membres de l'EPF 74 	Conseil d'Administration	Conseil d'Administration
	Titulaires	Suppléants
CC du Genevois	CUZIN Agnès	
		GENOUD Marc
	MENEGHETTI Marc	A Voter en AG

EST ELU, à l'unanimité au sein du Conseil d'Administration :

Au titre de **délégué Suppléant : OBERLI Gérard**

Membres de l'EPF 74 	Conseil d'Administration	Conseil d'Administration
	Titulaires	Suppléants
CC du Genevois	CUZIN Agnès	
		GENOUD Marc
	MENEGHETTI Marc	
		OBERLI Gérard

VOTE : Les représentants au Conseil d'Administration pour la CC Sources du Lac d'Annecy

Les 4 délégués titulaires ou représentés de l'Assemblée Générale doivent élire **1 Titulaire** pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPF.

Le Président fait un appel à candidature pour ces élections :

Membres de l'EPF 74 	Conseil d'Administration	Conseil d'Administration
	Titulaires	Suppléants
CC Sources du Lac d'Annecy	A Voter en AG	BOURNE Hervé

EST ELU, à l'unanimité au sein du Conseil d'Administration :

Au titre de **délégué Titulaire** : **CHAPPET Philippe**

Membres de l'EPF 74 	Conseil d'Administration	Conseil d'Administration
	Titulaires	Suppléants
CC Sources du Lac d'Annecy	CHAPPET Philippe	BOURNE Hervé

VOTE : Les représentants au Conseil d'Administration pour le Conseil Départemental

Les délégués de l'Assemblée Générale doivent confirmer l'élection du **Titulaire et du Suppléant** pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPF.

Membres de l'EPF 74 	Conseil d'Administration	Conseil d'Administration	Assemblée Générale	Assemblée Générale
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Conseil Départemental	A Voter en AG	A Voter en AG	SADDIER Martial	TERMOZ Aurore

SONT ELUS, à l'unanimité au sein du Conseil d'Administration :

Au titre de **délégué titulaire** :

1 SADDIER Martial

Au titre de **délégué suppléant** :

1 TERMOZ Aurore

Membres de l'EPF 74 	Conseil d'Administration	Conseil d'Administration
	Titulaires	Suppléants
Conseil Départemental	SADDIER Martial	TERMOZ Aurore

VOTE : Les représentants au Conseil d'Administration pour la Région Auvergne - Rhône-Alpe

Les 6 délégués titulaires ou représentés de l'Assemblée Générale doivent élire **1 Titulaire et 1 Suppléant** pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPF.

Le Président fait un appel à candidature pour ces élections :

Membres de l'EPF 74 	Conseil d'Administration	Conseil d'Administration
	Titulaires	Suppléants
Conseil Régional	A Voter en AG	
		A Voter en AG

SONT ELUS, à l'unanimité au sein du Conseil d'Administration :

Au titre de **délégué titulaire** :

GUICHARD Ségolène

Au titre de **délégué suppléant** :

DUVAND Florence

Membres de l'EPF 74 	Conseil d'Administration	Conseil d'Administration
	Titulaires	Suppléants
Conseil Régional	GUICHARD Ségolène	
		DUVAND Florence

POINT 4.
REPRESENTATION DES INTERVENTIONS VALIDEES AU COURS DE L'ANNEE 2021

MEMBRE	Collectivité	2019	2020	2021	2022
Assemblée Spéciale	Marignier - Cœur de Ville (109 rue des Balances) Marignier - Rue du Panloup Servoz - 89 rue du Bouchet Les Contamines Montjoie - Aménagement du Centre Les Contamines Montjoie - ZAE Les Glières Les Contamines Montjoie - Auberge ND de la Gorge	350 000 € 807 000 €	460 000 €	50 000 € 917 000 €	350 000 € 360 000 € 420 000 €
CA Annemasse-Les Voirons	Ambilly - VLG DUP (ZAC MAULINI - BETONBOIS) Ambilly - (2 rue Branly) Ambilly - (44 rue de Genève) Ambilly (38 rue arisitide Briand) préemption RP Ambilly - 48 rue de Genève - HELLET Ambilly - 50 rue de Genève Ambilly - 52 rue de Genève Ambilly - 16 clos du Pont noir Ambilly - 27 rue ravier Ville La Grand (ZAC Brami) Ville La Grand (AA) - ZAC 4 rue de la rotonde - SENES Ville La Grand (AA) - ZAC 6 rue de la rotonde - CORDA Ambilly (AA) 29 rue du jura- TOURNIER Vetraz-Montoux (AA) préemption RP BENE "Petits prés" Vetraz-Montoux (AA) "Petits prés" DUP expro Vetraz-Montoux (AA) Les petits prés - Amiable-CRAMEL COSTA Vetraz-Montoux (AA) Les petits prés - Amiable (DELAJOU - DERUAZ) Vetraz-Montoux 88 rte de Taninges-BOUJARD-DPU JUVIGNY - 40 rte du sorbier - GUIGONNAT CRANVES-SALES- 201 rte de Lucinges T001 - SAUTHIER CRANVES-SALES- 201 rte de Lucinges T002 - FANTI Lucinges - 179 rte du faubourg - RIVOIRE Bonne - 162 rte des Alluaz préemption au prix Cranves-Sales - Les Vignes Rouges Etrembières - Chatillon Annemasse - préemption RP - Av Gare - SCI MOLIERE Annemasse - préemption RP - Av Gare - SCI LUIS Annemasse - 7 rue du petit malbrande Annemasse-Ville La Grand (AA)- 12 rue buchillons - PEGUET (DPU) BONNE - 122 rue de Hte bonne-Pallado (DPU) GAILLARD (AA) - 31 rue René Cassin - VIBER Anthime Mouley GAILLARD - 18 rue de la paix - feux follets - Cts JOURDAN GAILLARD - 18 rue de la paix - feux follets - GREILLER adjudication GAILLARD - 18 rue de la paix - feux follets - SFINA Cranves-Sales - Vetraz (AA) - 967 rte des tattes - GPDIS Cranves-Sales - 91 Chemin du Plomb - La Bergue CARISSIMO Cranves-Sales - 109 Chemin du Plomb - La Bergue FELIX Cranves-Sales -109 (bis) Che du Plomb-La Bergue BOUSSALIA Cranves-Sales - 74 Ch des Narulles - A,VUARGNOZ rev prix Cranves-Sales - 11 Ch des Narulles - D,VUARGNOZ dation Cranves-Sales - 11 bis Ch des Narulles - D,VUARGNOZ Cranves-Sales - 344 route de la Bergue - CTS BOYADJIAN Cranves-Sales - 6 chemin des sources - CTS SALLAZ Cranves-Sales - Les Diambes - Cts BECKET-KULUKUNDIS Saint-Cergues - 1 384 rue des Allobroges - SCI TARDYMMO	701 380 € 275 000 € 149 700 € 1 000 000 € 540 000 € 300 000 € 410 000 € 500 000 € 248 000 € 365 000 € 120 000 € 300 000 € 1 200 000 € 440 000 € 244 445 €	204 500 € 195 000 € 965 705 € 8 046 € 3 400 000 € 360 000 € 2 000 000 € 0 €	78 546 € 175 000 € 400 000 € 678 949 € 550 000 € 363 750 € 590 000 € 490 000 € 3 200 000 € 4 250 000 € 0 € 56 667,27 € 17 000,00 € 1 300 000 € 37 000 € 180 000 € 220 000 € 1 149 898 € 4 024 € 910 € 450 000 € 52 535 € 82 000 € 235 000 € 1 751 000 €	1 229 509 € 550 000 € 140 000 € 884 100 € 900 000 € 160 000 € 93 140 € 400 000 € 50 000 € 16 000 € 550 000 €
CA Grand Annecy	Veyrier du Lac - Parking Chef lieu La Chapelle Saint Maurice - Le Mollaret Quintal - 7 chemin de la fruitière (DPU) Fillière - Ferme centre Fillière - Le Bognon Veyrier du Lac - Préemption 22 rue de la voûte Grand Annecy - Annecy ZAE Pringy rte des Rutys Grand Annecy - Annecy ZAE Pringy rte des Vernes Grand Annecy - Annecy ZAE Pringy rue de la gare Saint-Jorioz - Route de l'Eglise - CTS CHABROL Saint-Jorioz - Route de l'Eglise - CTS MONTMASSON Saint-Jorioz - 109 route d'Annecy - SCI Le Pont Laudon Chainaz - FDC Sevrier - Préemption 10 place de la mairie Sevrier - La Folie Poisy - 21 chemin du Quart Cusy - Route des Bauges (BEA SEMCODA) Epagny-Metz-Tessy - Préemption Chez Dunant 181 AM 20p Epagny-Metz-Tessy - Préemption Chez Dunant 181 AM 19 Chainaz-les-Frasses - Accès commerce multiservices Grand Annecy - Groisy 19 ZAE Les Mouilles Menthon-Saint-Bernard - Clos Chevallier Saint-Jorioz - 31-37 route d'Albertville Sevrier - Ancien CERD 248 route d'Epagny Chapeiry - Préemption - 26 route du Bois de la Croix Annecy - Préemption - 9001 rue de la Cour ALV	57 840 € 450 000 € 240 000 €	50 000 € 27 200 € 7 600 000 € 868 000 € 4 000 000 € 1 575 000 € 1 575 000 € 37 000 € 180 000 € 1 050 000 € 1 181 615 € 763 451 €	1 300 000 € 1 149 898 € 4 024 € 910 € 450 000 € 52 535 € 82 000 € 235 000 € 1 751 000 €	160 000 € 93 140 € 400 000 € 50 000 € 16 000 € 550 000 €

MEMBRE	Collectif/Ré	2019	2020	2021	2022
CA Thonon Agglomération	Douvaine CATA - ZAEI - Les Niolllets (DUP) Expro EP1	751 194 €			
	Douvaine CATA - ZAEI - Les Niolllets (DUP) Expro EP2		1 205 189 €		
	Perrignier - Les Varcheres (amiable)	377 020 €			
	Perrignier - Les Varcheres (amiable)		379 120 €		
	BALLAISON- préemption 110 rte des Voirons - (MICHEL)				400 000 €
	Bons en Chablais CATA - DUP Gare (Naranjo-Cretallaz)		501 500 €		
	Bons en Chablais CATA - DUP Gare (Cretallaz Guy - SOLER)				105 000 €
	Bons en Chablais CATA - DUP Gare (SNCF)				16 230 €
	Bons en Chablais CATA - DUP Gare (Pereira)				173 260 €
	Bons en Chablais CATA - DUP Gare (Commune)			71 060 €	
	Bons en Chablais - 47 rte de la poterie (MARCHAND)			450 600 €	
	Bons en Chablais - Centre bourg (SICARD)			367 125 €	
	Bons en Chablais - Centre bourg (Masson-BREE)			360 000 €	
	Anthy Sur Léman - Rte des Essert AD4			79 497 €	
	Anthy Sur Léman - Rte des Essert AD9		102 201 €	35 970 €	
	Anthy Sur Léman - Rte des Essert AD5			74 547 €	
	Anthy Sur Léman - Rte des Essert			140 184 €	
	Anthy Sur Léman - Rte des Essert AD2			57 387 €	
	Anthy Sur Léman - Rte des Essert AD7			50 259 €	
	Anthy Sur Léman - Rte des Essert AD8			64 713 €	
	Le Lyaud - 10 pce du chp duntant (T001)		323 000 €		
	Le Lyaud - 10 pce du chp duntant (T002)			40 000 €	
	Sciez- préemption 107 rue d'Excenevex	234 000 €			
	Sciez- préemption avenue de l'église (MOGENET)		93 100 €		
	Sciez - 38 route de prérignier (RIGAL)			0 €	
	Sciez- 933 Rte bonnatrait-SCI MAEVA			430 000 €	
	SCIEZ- 458 rte de Bonnatrait -Laden			557 200 €	
	Sciez- 533 av de Sciez-WIMY			240 000 €	
	Allinges - Grésy ou les Huches	270 000 €			
	Allinges - Noyer Nord		780 000 €		
Velgy-Foncenex - ZAEI Les Gd Vignes (DUP + EP : expro)		411 110 €			
Cervens - 2 chemin de ronde (DPU)	170 000 €				
CC Arve et Salève	Reignier Gare (CC)	185 376 €			
	Reignier Hopital départemental	1 254 657 €			
	Reignier (CC) - acquisitions gendarmerie		486 000 €		
	Reignier Esery - rte de l'Eculaz	240 000 €			
	Reignier Esery - Sur Combes - SAS LA MOUILLE	1 960 000 €			
	Reignier Esery - Sur Combes - CST LA MOUILLE	533 333 €			
	Reignier Esery - Sur Combes - BRASIER	1 133 333 €			
	Reignier Esery - 374 rue de la Gare - SNC REIGNIER	580 000 €			
	Reignier Esery - 565 route de l'Eculaz - CTS DESBIOLLES/CHEVALLIER		-120 000 €		
	Reignier Esery - 2570 route de L'Eculaz		600 000 €		
	Pers-Jussy - La Molasse				330 000 €
	Pers-Jussy - Fruitière			220 000 €	
	Pers-Jussy - Pers				69 000 €
	Pers-Jussy - Pré Bérard		79 300 €		
	La Muraz			320 000 €	
	Monnetier Mornex - 1163 Chemin du Dessous	280 000 €			
	Monnetier Mornex - ZA des Mouilles		250 000 €		
	Arthaz Pont Notre Dame - 512 rte de Reignier AE1			150 000 €	
	Arthaz Pont Notre Dame - 512 rte de Reignier AE2			150 000 €	
	Arthaz Pont Notre Dame - 20 route de Pont Notre Dame		250 000 €		
Scientrier - 228 route d'Arenthon			499 000 €		
CC Cluses, Arve et Montagnes	Marnaz- 35 rue de la Malrie				250 000 €
	Magland - Funifalme				2 300 000 €
	Thyez - ZA des Marvays - Les Lanches	189 805 €			
	Thyez - En Bud	52 552 €		457 452 €	
	Thyez - En Bud	765 550 €	99 956 €		
	Marnaz - 63 rue de la mairie (Mme SCOPEL - lots 2 et 17)	120 320 €			
	Scionzier - 3 rue du foron (lots 1 et 5)	154 500 €			
	Scionzier - 3 rue du foron (lots 2 et 4)	142 175 €			
	Scionzier - 3 rue du foron (lot 3)	53 325 €			
	Marnaz - 145 rue de la Fin		2 500 000 €		
	Marnaz - 63 rue de la malrie (Mme MORFOISSE)				180 000 €
	Mont-Saxonnex - Traversée du chef-lieu		51 040 €		
	Marnaz - 63 rue de la Malrie (Lecas)		165 000 €		
	Marnaz - 182 avenue du stade (Solliet)			440 000 €	
	Marnaz - Succession Dujourd'hui				515 000 €
	Marnaz - 531 avenue de la Libération (Perrollaz)			288 000 €	
	Scionzier - 1 rue des Ecoles				600 000 €
	Cluses - 1 rue des Buttes				
	Marnaz - 13 rue du 8 mai 1945 - Bibollet - Copro Le Baltimore		39 000 €		
	Marnaz - SCI BIBOLLET copro Le Baltimore		134 000 €		
	Marnaz - Copro Baltimore - Bibollet T3/Commerce/Garages				242 700 €
	Marnaz - Copro Bary - Bibollet Commerce				63 800 €
	Marnaz - Copro Bary - Pereira				155 000 €
	Marnaz - Copro Bary - Bourqui				158 000 €
	Marnaz - 226 rue du Battoir				178 000 €
	Marnaz - 215 rue du Battoir - DI EDOARDO				199 000 €
	Cluses - 4 rue de Bossey - Gay				30 000 €
	Cluses - 4 rue de Bossey - JFM Promotion				117 000 €
	Marnaz - Copro Bary - SCI L'Océan				195 000 €
	Le Reposoir - Restaurant La Chartreuse (murs + fonds)				790 000 €
	Marnaz - Copro Bary - Boulangerie Valentin (murs)				200 000 €
	Marnaz - Copro Bary - Boulangerie Valentin (fonds)				520 000 €
	Marnaz - Copro Baltimore - Dujourd'hui				48 000 €
	Marnaz - Copro Bary - Cvitko				138 000 €
	Marnaz - Copro Bary - Rapln				87 000 €
	Mont-Saxonnex - Plncru - Gros-Balland				15 000 €
	Mont-Saxonnex - Plncru - Vidal				15 000 €
	Mont-Saxonnex - Plncru - Moenne Loccoz				100 000 €
	Marnaz - Copro Bary - Debalme			11 000 €	
	Cluses - 6 rue de Bossey - Bouteille				402 000 €
	Cluses - 6 rue de Bossey - Mlno				418 000 €
	Marnaz - Copro Bary - Jordanidis		148 000 €		
	Marnaz - 215 rue du Battoir - SCI Depim				271 000 €
	Marnaz - 221 rue du Battoir - Sevlmmo			217 000 €	
	Marnaz - 221 rue du Battoir - Topracki				250 000 €
	Marnaz - Le Bary - Reste à acquérir				800 000 €
	Marnaz - Av du Mont-Blanc - Bar-restaurant - Pernat				450 000 €
Marnaz - Copro Bary - BUSSON			95 000 €		
Marnaz - Copro Bary - BOURGEON			205 000 €		
Marnaz - Copro Bary - Fontanel - Préemption			165 000 €		
Marnaz - Copro Baltimore - Bibollet Studio			55 000 €		
Cluses - Usine Breton - 51 impasse des Allobroges				680 000 €	

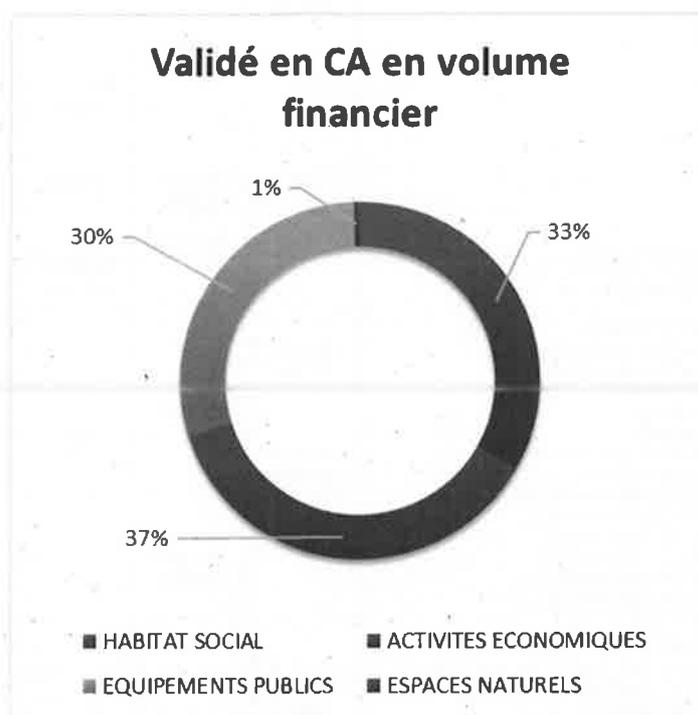
MEMBRES	Collectivité	2019	2020	2021	2022
CC des Vallées de Thônes	Le Grand-Bornand - Le Chinallon (M. Pochat-Cottilloux) La Clusaz - L'Envers du Nant - GOY La Clusaz - Montée du Clmetière - Laperriere Dingy Saint Clair - Chef-Ileu - Telssier Dingy Saint Clair - Chef-Ileu - Favre Le Grand-Bornand - Chinallon - Roberts Les Villards sur Thônes - Rte de Luidefour - Blanchet-Voyet Thônes - Régie d'électricité Dingy St Clair - Chef-Ileu - Tessier Dingy St Clair - ZAE du Glandon Le Bouchet Mt Charvin - Brullin La Balme de Thuy - 39 place de la Mairie - Dupont-Roc Le Grand-Bornand - Clos du Pin - Bastard-Rosset		140 000 €	2 100 000 € 685 000 € 870 000 € 312 000 €	1 554 000 € 6 510 € 389 000 €
CC du Genevois	St Julien en Genevois_Quartier Gare St Julien - Rte de Lyon - Prémption SCHMID St Julien - Rte de Lyon - Appartement PIAZZA St Julien - Rte de Lyon St Julien - Rte de Lyon St Julien - Plaine de l'Aire Vers les Moulins Beaumont - SIVU Beaupré Archamps - Sur Plan Feigères - 29 chemin de l'école Neydens Neydens Collonges sous salève Beaumont - 36 Grand Rue Beaumont - 134 Grand Rue Valleiry pour CCG - L'Acquit Est FEIGERES-meyer FEIGERES - 24 rte de Présilly Vulbens - 1100 Route de Saint-Julien VULBENS - MARPA - Le Carroz		380 000 € 280 000 € 289 050 € 190 000 € 500 000 € 225 000 € 500 000 € 225 000 €	379 569 € 597 000 € 270 000 € 600 000 €	211 265 € 746 000 € 290 000 € 230 000 € 580 000 € 650 000 € 340 000 € 664 000 €
CC du Haut-Chablais	Saint-Jean d'Aulps (Centre vacances Ville de Chelles) Bellevaux - La Cour Le Biot - La Combe Le Biot - La Combe Essert-Romand - Montriond - ZAE Les Plagnettes Lullin - Etablissement Morel Morzine - Zone du Plan Les Gets - 683 route du Centre - Cinéma Morzine - L'Aubergade Saint-Jean-d'Aulps - Favre - La moussière Le Biot - Fonds de commerce boulangerie Les Gets - Route des Alpes - ER Marais pourris		1 090 000 € 236 177 € 60 620 € 1 000 000 €	127 435 € 600 000 €	812 050 € 600 000 € 280 000 € 70 000 €
CC du Pays de Cruselles	Andilly - Chez Nantaz Allonzier - Prémption Chez Poraz Villy le Bouveret - Les Prés Copponex Cruselles - 20 rte des Dronières		100 000 €	1 200 000 €	78 000 €
CC du Pays Rochois	Saint-Pierre-en-Faucigny (Les Laquets) Saint-Pierre-en-Faucigny (Les Laquets) Saint-Pierre-en-Faucigny (Les Laquets) Comier Eteaux - champs de la gouttete La Roche sur Foron - ZA les Affreets La Roche sur Foron - Av Lucien Rannard		66 780 € 380 660 €	128 420 € 90 645 € 997 237 € 603 600 € 730 000 €	
CC Faucigny-Glières	Bonneville - Ecoquartier - plateaux 2ème étage Bonneville - Ecoquartier - 2ème étage (appel de fonds 1) Bonneville - Ecoquartier - 2ème étage (appel de fonds 2) Bonneville - Ecoquartier - 2ème étage (appel de fonds 3) Bonneville - Usine Drault Ayze - Bianchetti Marignier - locaux commerciaux centre ville Bonneville - Maison médicale - Site Maria Sallin				1 092 665 € 273 166 € 156 095 € 39 024 € 799 500 €
CC Fier et Ussez	La Balme de Sillingy - ZAEi LOMPRAZ - Amiable + expro La Balme de Sillingy - ZAEi LOMPRAZ - Amiable + expro Sillingy - 85 Impasse de la Poste Sillingy - La Courbe La Balme de Sillingy - Les Grandes Raisses Sillingy - Prémption Choisy		37 272 € 149 779 € 320 000 € 450 000 €	11 264 €	405 000 € 245 000 € 154 000 €
CC Montagnes du Giffre	Sixt-Fer-à-Cheval_La Combe de Salvagny Sixt-Fer-à-Cheval_La Combe de Salvagny Sixt-Fer-à-Cheval_Lavoisière Dessus Sixt-Fer-à-Cheval_Lavoisière Dessus Morillon - La Pusaz (Cts BUFFET) Morillon - Les Esserts Mleussy - Sommand (Michon)		33 825 € 199 905 €	3 955 €	2 268 000 € 270 000 €

MEMBRE	Collectivité	2019	2020	2021	2022
CC Pays d'Évian - Vallée d'Abondance	Neuvecelle - 519 route de Grande Rive	1 730 000 €			
	St Gingolph - 2 et 4 rue Nationale		165 000 €		
	Vacheresse - Route du Chef Lieu (Préemption)	55 500 €			
	Châtel - Hôtel Les Combelles		850 000 €		
	Vacheresse - 1007 route du chef-lieu - Préemption		250 000 €		
	St Gingolph - Malrie		450 000 €		
	St Paul en Chablais - OP centre - Pullga				500 000 €
	St Paul en Chablais - OP centre - Barbler				300 000 €
	St Gingolph - La Planche - Benet			55 123 €	
	St Gingolph - La Planche - Chatagny				6 000 €
	St Paul en Chablais - 52 rue ciriel - Bordas			1 175 000 €	
	Abondance - Locaux commerciaux Offaz				877 000 €
	St Gingolph - 30 Qual A Chevallay - Batssier			150 000 €	
	Châtel - 1196 route de Thonon - Garage Prémat			1 570 000 €	
St Paul en Chablais - Hôtel Bois Joli			1 200 000 €		
CC Rumilly Terre de Savoie	Rumilly - 18 rue Montpelaz	90 000 €			
	Rumilly - 26 rue Montpelaz	252 000 €			200 000 €
	Rumilly - 20 rue Montpelaz				
	Rumilly - 21 rue Montpelaz		70 000 €		
	Rumilly - 5 rue des Tours		193 000 €		317 750 €
	Rumilly - 9-11 rue des Tours			804 758 €	
	Rumilly - 7 rue des Tours			332 000 €	36 000 €
	Rumilly - 17 rue des Tours				
	Rumilly - 3 rue des Ecoles				300 000 €
	Rumilly - 5 rue Montpelaz				
	Rumilly - 7 rue centrale	93 000 €	228 000 €	55 000 €	
	Rumilly - 9 rue centrale		70 000 €		
	Rumilly - 3-5 rue centrale				400 000 €
	Marcellaz-Albanais - 13 place de l'aibanais		220 000 €		
Rumilly - (préemption rév prix) 12 rue Pierre Salteur			286 226 €		
Rumilly - Préemption avenue Roosevelt - Le Crêt			441 738 €		
CC Sources du Lac d'Annecy	Faverge-Seythenex (le cudray) - DUP expro	585 512 €			1 340 000 €
	Faverge-Seythenex (préemption la Halle, prud homme)	800 000 €			
	Faverge-Seythenex (130 rue Maurice Bourgeois)				38 775 €
	CCSL - GIEZ (les pierrailles) - DUP expro				
	CCSL - GIEZ (les pierrailles amiable)		104 762 €		
	CCSL - GIEZ (les pierrailles amiable)			344 €	
	Faverge-Seythenex (préemption le cudray- SAILLET)	460 000 €			
	VAL DE CHAISE (154 route du Pont d'ombre)	300 000 €			
	LATHUILE (préemption rte de la fruitière MOLLIER 1)	200 000 €			
	LATHUILE (préemption rte de la fruitière MOLLIER 2)	150 000 €			
	Faverge-Seythenex (préemption 328 rue V hugo)	265 000 €			
	Faverge-Seythenex (Préemption) - Clos Favre		70 000 €		
	VAL DE CHAISE - CCSL - BG Transalpine (préemption)		300 000 €		
	VAL DE CHAISE - CCSL - Extension ZAE Thermesay				1 000 000 €
DOUSSARD - Centre - Fanet				400 000 €	
CHEVALINE - Colonie - Asso diocésaine				343 000 €	
CC Usse et Rhône	CC Semine (Clarafond) - ZAC 3 - Indivision FAVRE PEROUD	38 845 €			100 970 €
	CC Semine (Clarafond) - ZAC 3 - Commune		20 595 €		
	CC Semine (Clarafond) - ZAC 3 - ZUCALLI			83 340 €	
	CC Semine (Clarafond) - ZAC 3 - BERNARD SALLET TRUCHET				24 660 €
	Franc lens				
	Anglefort	80 000 €			63 764 €
	Bassy				40 050 €
Bassy					
Frangy Local La POSTE			275 500 €		
Clarafond Arcine - Chef Lieu	250 000 €				
	29 624 430 €	49 444 915 €	50 833 076 €	38 924 983 €	
	29 624 430 €	49 444 915 €	50 833 076 €	38 924 983 €	

Validé en CA	0 €	0 €	6 324 464 €	37 176 394 €	1 800 000 €	1 300 000 €
PV signée	0 €	0 €	10 216 681 €	1 748 589 €	0 €	0 €
Acte signé	22 748 319 €	43 514 915 €	28 518 265 €	0 €	0 €	0 €
Préemptions Préfectorales	6 376 111 €	5 930 000 €	5 773 667 €	0 €	0 €	0 €
Préemptions révision de prix						
Préemptions Préfectorales révision de prix						

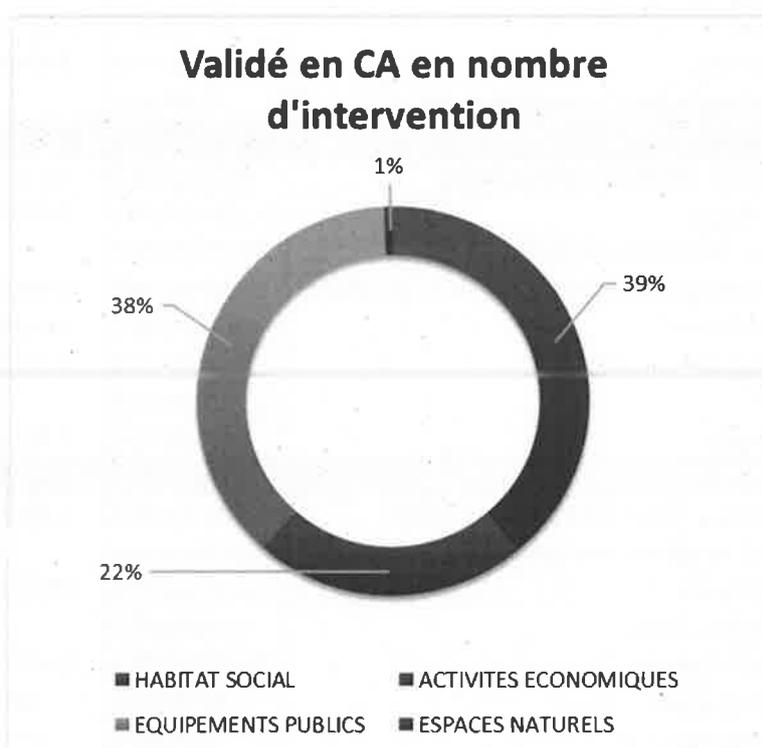
**BILAN DU VOLUME D'ACQUISITION PAR THEMATIQUE 4^e PPI
SITUATION PREVISIONNELLE AU 31/12/2021**

	Objectif PPI 2019-2023	Validé en CA	PV signées	Actes signés
HABITAT SOCIAL	41%	33%	42%	44%
ACTIVITES ECONOMIQUES	41%	37%	39%	39%
EQUIPEMENTS PUBLICS	17%	30%	17%	16%
ESPACES NATURELS	1%	1%	1%	2%
AUTRES (Secteurs stratégiques* / Hors PPI**)	0%	0%	0%	0%
	100%	100%	100%	100%



**BILAN DU NOMBRE D'INTERVENTION PAR THEMATIQUE 4^e PPI
SITUATION PREVISIONNELLE AU 31/12/2021**

	Objectif PPI 2019-2023	Validé en CA	PV signées	Actes signés
HABITAT SOCIAL	41%	39%	41%	47%
ACTIVITES ECONOMIQUES	41%	22%	17%	17%
EQUIPEMENTS PUBLICS	17%	38%	40%	33%
ESPACES NATURELS	1%	1%	2%	3%
AUTRES (Secteurs stratégiques* / Hors PPI**)	0%	0%	0%	0%
	100%	100%	100%	100%

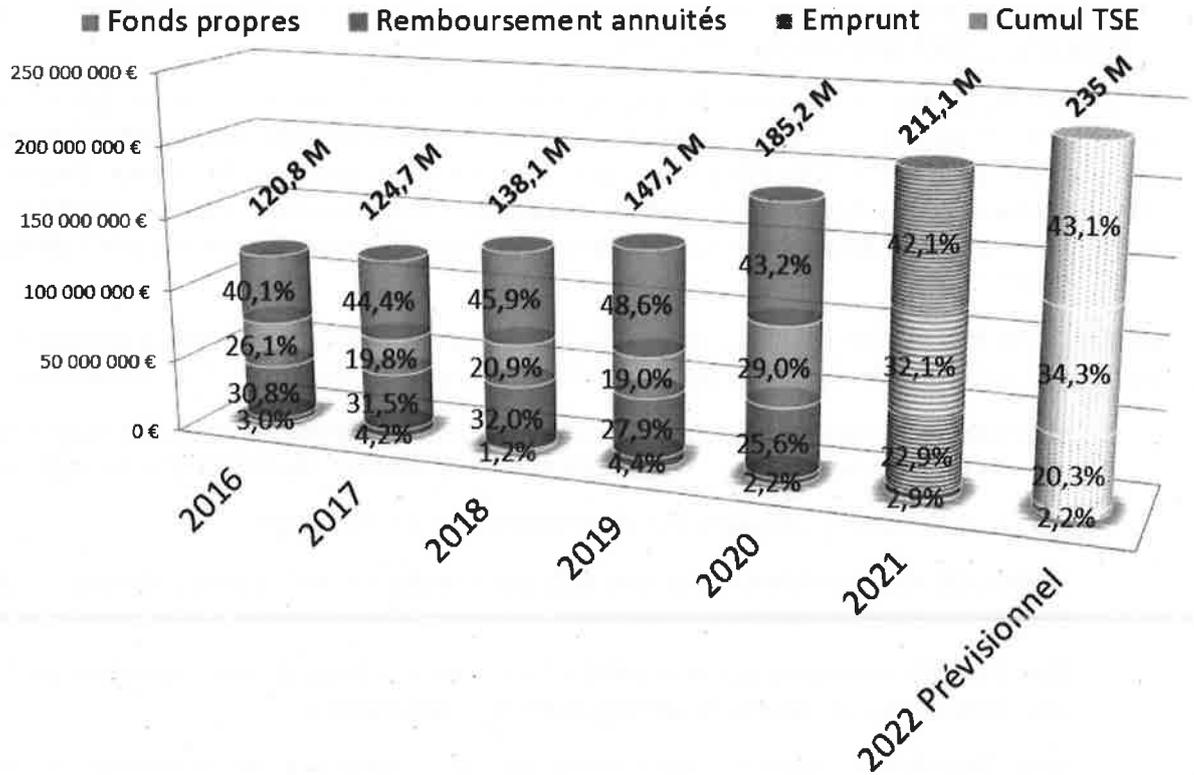


**POINT 5.
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2021**

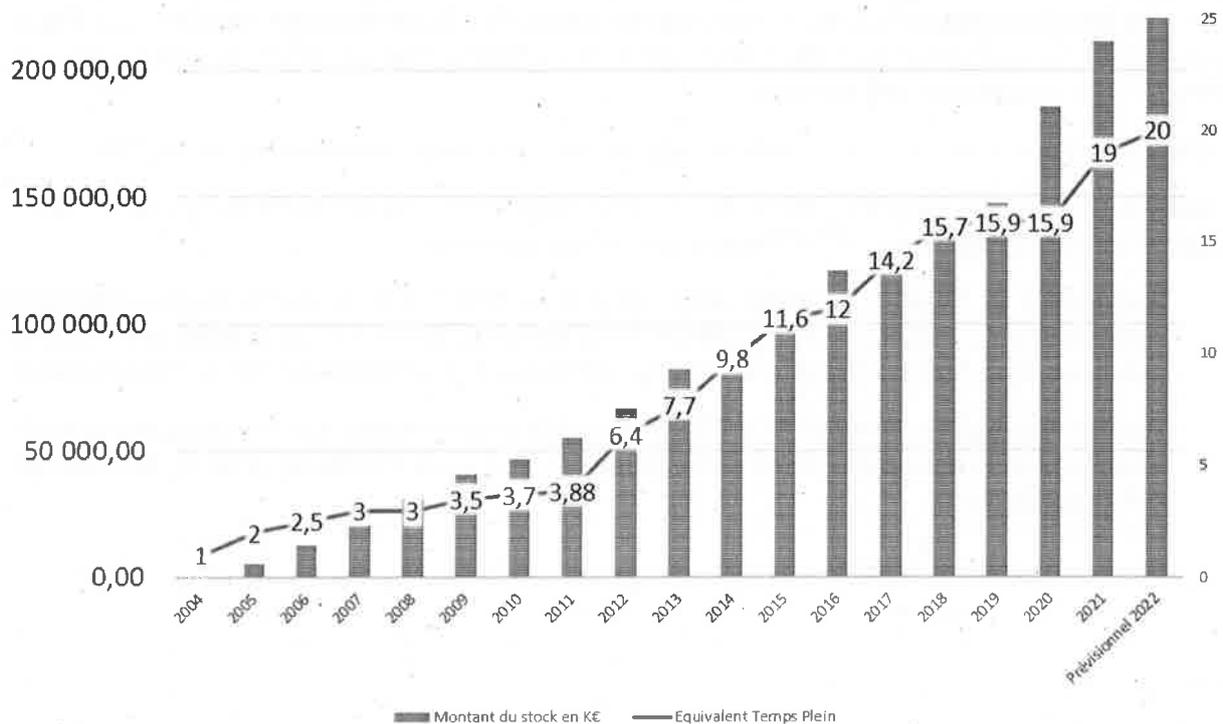
Comparatif par Chapitre - Budgétisé / Réalisé
EPF - Etablissement Public Foncier 74 / 2021

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
Fonctionnement - Dépense	256 281 011,09 €	228 087 759,15 €
011 - Charges à caractère général	53 374 000,00 €	38 259 582,23 €
60121-xx Charges liées au portage	52 820 000,00 €	
61-x à 63-x Charges de fonctionnement	554 000,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 430 000,00 €	1 340 974,42 €
014 - Atténuations de produits	100 000,00 €	11 652,43 €
023 - Virement à la section d'investissement	10 775 011,09 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	186 152 000,00 €	185 391 564,95 €
65 - Autres charges de gestion courante	92 000,00 €	18 934,87 €
66 - Charges financières	602 000,00 €	601 208,06 €
67 - Charges exceptionnelles	3 746 000,00 €	2 463 842,19 €
68 - Dotations aux prov. pour risques et charges financiers	10 000,00 €	0,00 €
Fonctionnement - Recette	256 281 011,09 €	35 531 632,65 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	3 074 424,09 €	3 074 424,09 €
013 - Atténuations de charges	3 092 000,00 €	2 415 198,51 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	212 733 000,00 €	0,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	25 200 000,00 €	18 869 317,53 €
73- Produits issus de la fiscalité	10 081 587,00 €	8 070 869,75 €
75 - Autres produits de gestion courante	99 000,00 €	2 101 305,67 €
76 - Produits financiers	1 000,00 €	4,90 €
77 - Produits exceptionnels	2 000 000,00 €	1 000 512,20 €
Investissement - Dépense	309 450 423,26 €	64 923 521,14 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 898 923,26 €	5 898 923,26 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	212 733 000,00 €	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	51 872 500,00 €	36 306 766,05 €
13 - Subventions d'investissement	1 000 000,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 486 000,00 €	22 466 264,66 €
20 - Immobilisations incorporelles	250 000,00 €	96 915,00 €
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00 €	18 992,17 €
27 - Autres immobilisations financières	2 020 000,00 €	0,00 €
458103 - MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	33 915,00 €
458104 - MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	33 915,00 €
458105 - MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	33 915,00 €
458106 - MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	33 915,00 €
Investissement - Recette	309 450 423,26 €	268 009 852,58 €
021 - Virement de la section d'exploitation	10 775 011,09 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	186 152 000,00 €	185 391 564,95 €
041 - Opérations patrimoniales	51 872 500,00 €	36 306 766,05 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 898 923,26 €	5 898 923,26 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	24 904 988,91 €	20 048 556,37 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	29 686 000,00 €	20 228 381,95 €
458103 - MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	33 915,00 €
458104 - MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	33 915,00 €
458105 - MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	33 915,00 €
458106 - MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	33 915,00 €

Evolution du stock de l'EPF74



Comparaison augmentation du stock et équivalent temps plein



OINT 6.

BILAN A MI-MANDAT DU 4EME PPI : AJUSTEMENTS FINANCIERS ET THEMATIQUES

Conformément à l'article XIV des Statuts et sur proposition du groupe de travail constitué par délibération n° 2017-122 en date du 27 octobre 2017, le Conseil d'Administration du 26 octobre 2018 a approuvé à l'unanimité le quatrième Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2019-2023 (délibération 2018-152).

En séance du Conseil d'Administration du 20 mai 2021, le Président informe les administrateurs de l'état d'avancement du PPI en cours, le quatrième. Considérant les volumes d'investissements réalisés en 2019 et 2020 ainsi que les engagements pris, le Président propose aux administrateurs de constituer un groupe de travail dédié à l'ajustement des moyens du 4^{ème} PPI. Onze administrateurs se sont portés volontaires pour constituer ce groupe de travail (délibération n°2021-069).

Le groupe de travail s'est réuni le 23 juillet 2021 au siège de l'EPF. Le Président conclut la réunion en rappelant les principaux points ayant été évoqués et ayant fait l'objet d'un consensus :

- Maintien des 4 thématiques d'intervention (logement, activité, équipement, espaces verts) avec une augmentation de la part dédiée à l'activité sans sacrifier celle du logement.
- Réajustement de la capacité d'investissement à 50 millions/an.
- La fiscalité et les dotations sont centrales dans la réponse à l'augmentation de la capacité d'investissement et seront à rediscuter.
- Une fiscalité maximale admise entre 11,61€ (taux actuel) et 16€ à préciser en fonction des potentielles dotations de la Région et du Département.
- Si le Département et la Région conviennent de dotations, elles pourraient se substituer à une augmentation de la fiscalité totale ou partielle.

En séance du 14 octobre 2021, le Président et le Directeur rappellent la nécessité de répondre à la réglementation en vigueur vis-à-vis de la loi SRU et de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette ». Ils évoquent également les fortes attentes en matière de planification foncière. Les Plans d'Actions Foncières doivent ainsi être plus largement mobilisés pour améliorer la coordination de l'outil EPF aux besoins de ses membres.

A cette suite, ils conviennent du nécessaire ajustement des moyens dédiés au 4^{ème} PPI.

En séance du Conseil d'Administration du 19 novembre 2021, les administrateurs approuvent le bilan et les ajustements du 4^{ème} PPI dans les termes suivants :

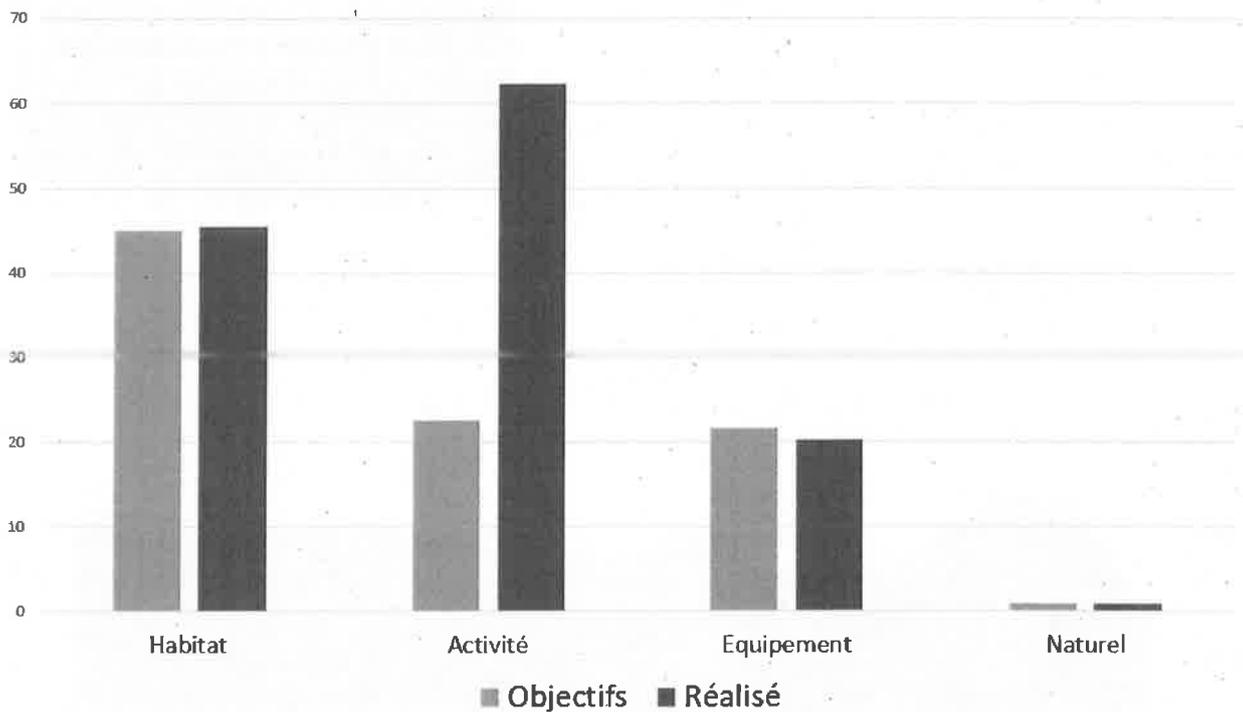
- Augmenter le volume financier pour assurer à l'EPF une capacité d'investissement plafonnée à 50 millions d'euros annuel. A l'échelle du 4^{ème} PPI, le budget prévisionnel initialement estimé à 150 millions d'euros est révisé à un montant de 230 millions d'euros.
- Ajuster l'objectif de la répartition thématique des interventions. La thématique « Activité économique » est dotée de moyens équivalents à ceux mobilisés pour la thématique « Habitat Social ».

Ainsi, les objectifs en matière de répartition thématique des interventions de l'EPF sont les suivants :

- 41 % pour l'habitat social
- 41 % pour l'activité économique
- 17 % pour les équipements publics
- 1 % pour les espaces naturels

EPF HAUTE-SAVOIE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Volume d'investissement cumulé Ventilation thématique de 2019 à 2021



2003

2014

2017

2021

- SRU et les premières obligations de production de logements aidés
- Un EPF méconnu

- Lancement du 3^{ème} PPI
- Les équipements publics mobilisent l'EPF
- Lancement des travaux avec l'Etat sur les communes carencées

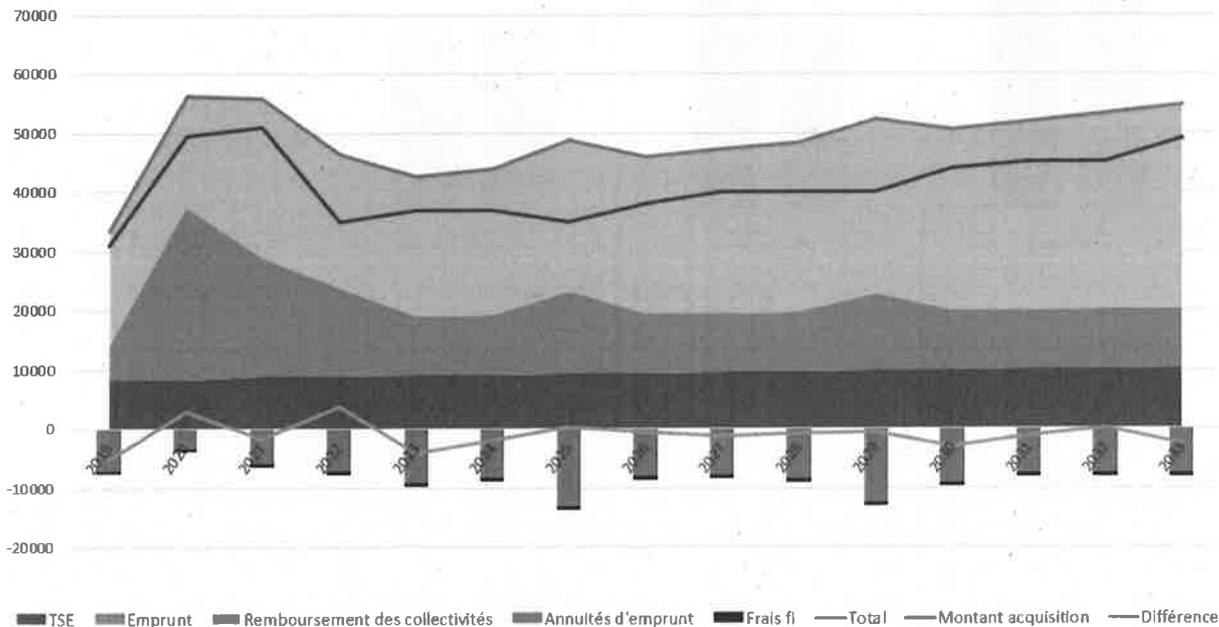
- Loi Notre et les compétences territoriales
- L'augmentation du périmètre d'intervention
- Une opération de renouvellement urbain : ZAC Etoile

- Zéro Artificialisation Nette
- Opérations de renouvellement urbain de plus en plus courantes
- L'enchérissement des couts relatifs au foncier
- Un EPF reconnu

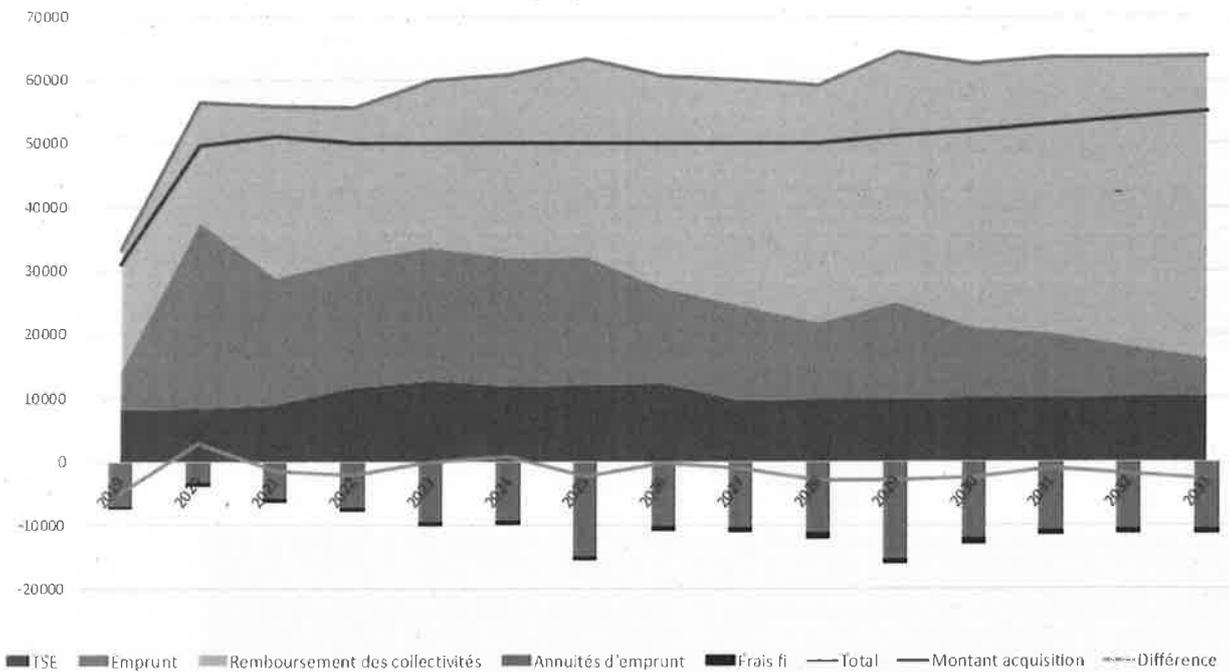
Un financement qui doit suivre la montée en puissance progressive de l'EPF. Optimisation du recours à l'emprunt pour les fluctuations conjoncturelles de l'activité

Un rythme de croisière actuel à 50M €. Les modalités financières ne sont plus adaptées à ce nouveau rythme. Ajustements pour le pérenniser sur les 10 / 15 prochaines années et préserver l'efficience de la fiscalité

Ante



Scénario ajusté



Les conclusions du groupe de travail :

Maintien des 4 thématiques d'intervention avec une augmentation de la part dédiée à l'activité sans sacrifier celle du logement.

Réajustement de la capacité d'investissement à 50 millions/an.

La fiscalité et les dotations sont centrales dans la réponse à l'augmentation de la capacité d'investissement

Une fiscalité maximale admise entre 11€ (taux actuel) et 16,50€ à préciser en fonction des potentielles dotations de la Région et du Département.

Si le Département et la Région conviennent de dotations, elles pourraient se substituer à une augmentation de la fiscalité totale ou partielle.

PPI 2019-2023 : 150 M € : 30 millions / an

Voté en CA le 18-01-2019 Del 2019-016

50 % - Habitat Social

• 15 M € / an

25 % - l'Activité

• 7,5 M € / an

24 % - Equipements

• 7,4 M € / an

1% - Espaces Naturels

• 1 M € / an



PPI 2019-2023 ajusté : 230 M € : 50 millions / an

Voté en CA le 19-11-2021 Del 2021-199

41 % pour l'Habitat Social

✓ 25,5 M € / an
jusqu'à la fin du PPI

41 % pour l'Activité

✓ 15 M € / an
jusqu'à la fin du PPI

17 % pour les Equipements

✓ 9 M € / an
jusqu'à la fin du PPI

1 % pour les Espaces Naturels

✓ 1 M € / an
jusqu'à la fin du PPI

POINT 7.

2021-03– VOTE : PRODUIT DE LA TSE POUR 2022

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de l'Etablissement, l'Assemblée Générale vote le Produit de la Taxe Spéciale d'Equipement, sur proposition du Conseil d'Administration.

- Vu le périmètre de l'EPF de la Haute-Savoie au 31 décembre 2021, soit **765 349 habitants pour 258 communes membres** ;
- Vu la séance du Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2021, proposant à l'Assemblée Générale de voter un produit de **12 438 815.00 euros au titre de la TSE pour 2022.**

Le Président propose aux membres de l'Assemblée Générale de mettre au vote le produit de **12 438 815,00 euros.**

Ce produit se répartit entre les quatre taxes, selon les bases d'imposition connues en 2021.

Tableau 1 : Présentation générale de la situation au 27/09/2021 pour le calcul de la TSE 2022

	TH	FB	FNB	CFE
Bases d'imposition 2021 sans nouveau adhérent	292 176 354	1 083 749 940	2 200 630	315 772 129
Bases d'imposition pour 2021 prévisionnelles	292 176 354	1 083 749 940	2 200 630	315 772 129

Tableaux 2, 3 et 4 : Rappel de la situation pour 2021 (comparatif prévisionnel / effectif)

Bases	prévisionnelles 2021	1 335 739 807	1 102 523 776	2 530 183	373 215 976
	effectives 2021 (sauf TH, CFE)	292 176 354	1 083 749 940	2 200 630	315 772 129

Taux	nets prévisionnels 2021	0,175%	0,199%	0,789%	1,160%
	nets effectifs 2021	0,212%	0,189%	0,852%	1,100%

Rappel 2021		TH	FB	FNB	CFE
Bases d'imposition prévisionnelles		1 335 739 807	1 102 523 776	2 530 183	373 215 976
taux nets prévisionnels		0,175%	0,199%	0,789%	1,160%
Bases d'imposition effectives		292 176 354	1 083 749 940	2 200 630	315 772 129
Taux nets effectifs		0,212%	0,189%	0,852%	1,100%
répartition du produit de TSE		619 414	2 048 287	18 749	3 473 493
Dotation compensation perte base TH		2 032 723			
Dotation compensation perte base TFB			95 110		
Dotation compensation perte base CFE					600 391
PRODUIT TOTAL DE TSE PERÇU EN 2021 :				8 888 168 €	

Tableaux 5 et 6 : Rappel de la situation en 2021

Produit	montant voté	8 881 547 €		
	montant effectif	8 888 168 €		

€	répartition du produit de	2 652 137	2 143 397	18 749	4 073 884
%	TSE compensations incluses	29,8%	24,1%	0,2%	45,8%

Tableau 7 : Proposition pour l'année 2022

2022		TH	FB	FNB	CFE
Total bases d'imposition prévisionnelles 2022		292 176 354	1 083 749 940	2 200 630	315 772 129
Taux nets prévisionnels 2022 selon la répartition du tableau n°6		0,575%	0,268%	1,200%	1,615%
Répartition du produit de TSE		1 680 014	2 904 450	26 408	5 099 720
Dotation compensation perte base d'imposition TH, TFB et CFE		2 032 723	95 110	-	600 391
Montant de la TSE 2021 selon taux prévisionnels :					12 438 815 €

Tableau 8 : TSE ramenée par habitants et foyers fiscaux

	2020-EFFECTIF		2021-EFFECTIF		2022-PREVISIONNEL	
	TSE ménages	TSE entreprises	TSE ménages	TSE entreprises	TSE ménages	TSE entreprises
Montant prélevé	4 762 338,67 €	3 458 670,89 €	2 686 450,62 €	3 473 493,42 €	4 610 871,43 €	5 099 719,88 €
Dotations de compensation			2 127 833,00 €	600 391,00 €	2 080 278,00 €	647 946,00 €
Nombre habitants EPF	759 989		765 349		775 349	
Montant TSE global par habitant	10,82 €		11,61 €		16,04 €	
Nombre de foyers fiscaux EPF	406 386		418 412		421 569	
Montant TSE "ménage" par foyer fiscal	11,72 €		6,42 €		10,94 €	

Bruno LYONNAZ fait part de la position défavorable du Grand Annecy sur la hausse de la TSE pour 2022, il estime qu'il convient de mettre en place des critères d'éligibilité pour les dossiers à présenter aux Conseils d'Administration.

Pour Denis DUPERTHUY, au nom du Grand Annecy, est inquiet : une dérive aujourd'hui peut entraîner d'une potentielle dérive demain. Il souligne que lorsque qu'un PPI est adopté, il convient de le respecter. Il est important de réguler les demandes et de rester dans le cadre de ce PPI. Pour lui le niveau de taxe est trop élevé pour les ménages et les entreprises.

Gérard FOURNIER-BIDOZ précise que mettre en place de nouveaux critères d'éligibilité sur le choix des projets présentés en Conseil d'Administration seraient discriminatoire, et dérogeraient aux principes même du PPI de l'EPF car les collectivités orientent leurs choix et l'EPF est là pour accompagner.

Si l'EPF n'est plus en capacité financière de répondre aux demandes de ses membres, les administrateurs ne seront là que pour juger les orientations que prennent les collectivités sur leurs territoires.

La maîtrise du foncier ne passe pas seulement par la maîtrise des documents d'Urbanisme mais qu'il faut d'abord être propriétaire pour maîtriser les futurs projets.

Pour lui il n'a pas d'état d'âme sur le vote de ce jour, qui lui paraît essentiel.

Ségoène GUICHARD informe qu'elle a fait partie du groupe de travail et précise qu'il y avait des désaccords au sein de celui-ci. Augmenter la TSE est, selon elle, un signal inquiétant donné aux entreprises et rappelle que l'EPF est déjà engagé par votes du Conseil d'Administration sur 39 millions d'euros pour 2022. Elle explique que d'autres pistes ont été abordées par le groupe de travail sans être approfondies. Madame GUICHARD conclue que le Conseil Régional votera contre cette proposition.

Géraldine PFLIEGER rappelle que l'augmentation du volume financier constaté porte sur une thématique bien précise : les activités économiques. Cela démontre qu'il y a bel et bien un besoin de défendre les activités économiques et touristiques de nos territoires dans un contexte foncier tendu. Cette hausse de la taxe ne fait plaisir à personne et il pourrait y avoir d'autres options à approfondir mais que fait-on demain pour tous ces EPCI qui ont des demandes plus ou moins urgentes pour accompagner le développement de leur économie productive ou touristique ?

Elle souhaite cependant que cette augmentation ne soit que transitoire.

Pour Nora SEGAUD-LABIDI il est important de maîtriser le foncier. Elle regrette que la Région ne puisse pas contribuer aux politiques foncières et d'aménagement du territoire et précise que le Grand Annecy restera vigilant selon l'orientation prise.

Pour David RATSIMBA (qui s'exprime en tant que représentant de sa Communauté de Communes et non en tant qu'élu au Conseil Départemental), le débat est riche. N'étant pas un fervent défenseur des hausses d'imposition, il estime toutefois qu'il est nécessaire dans ce contexte de se rendre à l'évidence et de continuer d'apporter son soutien aux territoires et à l'activité économique.

En tant qu'élu du Conseil Départemental, il précise au nom de Martial SADDIER que celui-ci s'abstiendra sur ce vote à cause de l'augmentation fiscale qui sera majoritairement supportée sur les entreprises.

Annabelle ANDRE confirme les propos de Ségoène GUICHARD sur la pression fiscale pesant sur les entreprises qui ont besoin de liquidités (entreprises surendettées dans une situation économique très instable). C'est un très mauvais signal donné aux entreprises d'augmenter la fiscalité. Il en est de même pour le pouvoir d'achat des particuliers qui, lui, diminue de plus en plus.

Christophe GUITTON s'abstiendra sur ce vote, comme il l'a fait au Conseil d'Administration du 19 novembre dernier, relatif au vote du bilan et de l'ajustement du PPI. Il maintient donc sa position et estime que l'on aurait dû anticiper pour ne pas déborder du cadre donné par le 4^{ème} PPI.

Michel BOUCHER explique que les employeurs ont du mal à garder leurs salariés par pénurie de logements. Bernard REVILLON en arrive également à la même conclusion et explique que les jeunes actifs ne peuvent plus s'installer durablement car les logements sont beaucoup trop chers. D'autres administrateurs prennent ensuite la parole et confirment leurs propos.

Denis MAIRE précise que personne ne souhaite une augmentation de la fiscalité mais il constate des difficultés dans l'accompagnement des salariés. Aujourd'hui, les entreprises pâtissent de la rente foncière. L'EPF sert alors à rétablir les équilibres et est un outil très performant.

Les membres de l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré :

VOTENT un produit de 12.438.815,00 € au titre de la Taxe Spéciale d'Équipement pour 2022.

53 votes POUR

12 votes CONTRE

5 abstentions

POINT 8.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2022 VOTE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 NOVEMBRE 2021

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE - BP 2022 - M44				
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Article	Libellé	Pour rappel BP N-1	BP	TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	10 773 011,09 €	11 508 335,00 €	11 508 335,00 €
011	Charges à caractère général	53 374 000,00 €	52 884 100,00 €	52 884 100,00 €
60121	Portage - Coût d'achat	50 260 000,00 €	48 000 000,00 €	48 000 000,00 €
60121-1	Portage - Travaux amortissables	200 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
60122	Portage - Frais d'acquisition	300 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €
60122-1	Portage - Frais d'acquisition non taxables	300 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
60123	Portage - Frais d'études - Géomètres	50 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
60124	Portage - Travaux Réparations Rénovations	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
60125	Portage - Impôts fonciers	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
60127	Portage - Frais divers - Charges	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
601271	Loyers perçus reversés aux collectivités	1 100 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
601278	Subventions diverses reversées aux collectivités	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
604	Achats études et prestations de services	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
605	Achats matériels, équipements (mobiler)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (Electricité - eau)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
6064	Fournitures de bureau	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
6066	Carburant	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
6132	Location immobilière	0,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
6135	Location véhicules	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
6152	Entretien biens immobiliers	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
61551	Matériel roulant, Equipements	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
6156	Maintenance	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
6161	Assurance locaux, RC, véhicules	10 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
617	Etudes et recherches	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
618	Documentation revue divers	20 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
6225	Indemnités au comptable	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6226	Honoraires	20 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
6231	Annonces et insertions	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
6233	Foires et expositions	0 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
6236	Catalogues - Imprimés - Plaquettes	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
6237	Publications	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
6238	Divers - Captations vidéo CA AG GIF	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
6257	Réceptions	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
6261	Affranchissements	15 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	25 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
628	Concours divers - cotisations	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
6312	Taxe foncière	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

012	Charges de personnel et frais assimilés	1 430 000,00 €	1 538 370,00 €	1 538 370,00 €
6211	Personnel intérimaire	31 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
6311	Taxe sur les salaires	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
6333	Participation employeur à la formation du personnel	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
6338	Autres taxes (taxe sur les véhicules)	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
6411	Salaires de base	918 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
6413	Gratifications de stages	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6451	Cotisations URSSAF	259 600,00 €	270 000,00 €	270 000,00 €
6452	Cotisations IPSEC	33 600,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
6453	Cotisations Iracantec	36 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €
6454	Cotisations Assedic	29 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
6458	Cotisations Gan	21 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
6474	Versement aux œuvres sociales	9 000,00 €	10 370,00 €	10 370,00 €
6478	Autres charges sociales (Ticket restaurant)	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
648	Autres charges de personnel	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Atténuation de produits	100 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
7096	Rabais remises ristournes	30 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
7096-1	Rabais remises ristournes-sur COVID	70 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	94 000,00 €	89 010,00 €	89 010,00 €
651	Redevances pour concessions, brevets et droits similaires...	33 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
653	Indemnités et frais de mission	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
6534	Cotisations sécurité sociale	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
6541	créance admise en non-valeur(sur portages)	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	10,00 €	10,00 €	10,00 €
66	Charges financières	600 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
66111	Intérêts des emprunts	600 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 746 000,00 €	3 701 000,00 €	3 701 000,00 €
673	Titres annulés	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
6742	Subvention exceptionnelle d'équipement (Foncier)	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
6743	Subvention exceptionnelle de fci (affectation loi SRU)	745 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges sur les charges de personnel (CET)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers			0,00 €
042	Dépenses fonctionnement pour ordre	186 152 000,00 €	220 152 000,00 €	220 152 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements	152 000 000,00 €	152 000 000,00 €	152 000 000,00 €
6031	Variation en cours de production STOCK débet d'année	186 000 000,00 €	220 000 000,00 €	220 000 000,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	256 181 011,09 €	290 638 815,00 €	290 638 815,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé	Pour rappel BP N-1	BP
002	Excédents antérieurs reportés fonctionnement	3 074 424,09 €	0,00 €
013	Atténuation de charges	3 092 000,00 €	2 466 000,00 €
601291	Locations - Loyers perçus	2 450 000,00 €	1 750 000,00 €
601295	Remboursements impôts fonciers	275 000,00 €	320 000,00 €
601298	Remboursements frais divers	350 000,00 €	350 000,00 €
6012981	Portage - Remb. sur coût d'achat	10 000,00 €	5 000,00 €
6012982	Portage - Remb. sur honoraires	0,00 €	5 000,00 €
6012984	Portage - Remb. sur travaux réparations rénovations	1 000,00 €	1 000,00 €
6012987	Portage - Remb. sur frais divers charges	1 000,00 €	30 000,00 €
64198	Remboursement sur charges de personnel	5 000,00 €	5 000,00 €
70	Ventes de produits, prestations de services	25 200 000,00 €	26 700 000,00 €
7012	Ventes de terrains/bâtiments (fin de portage)	23 000 000,00 €	24 000 000,00 €
7064	Honoraires d'intervention (frais de portage)	2 200 000,00 €	2 700 000,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	10 081 587,00 €	13 438 815,00 €
731	Taxe Spéciale d'Equipement	8 881 587,00 €	12 438 815,00 €
732	Produits du prélèvement de l'art. 55 Loi SRU	1 200 000,00 €	1 000 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	99 000,00 €	99 000,00 €
757	Redevances BEEP	94 000,00 €	94 000,00 €
758	Produits divers de gestion courante	5 000,00 €	5 000,00 €
76	Produits financiers	1 000,00 €	1 000,00 €
7681	Produits des autres immo encaissés à échéance	0,00 €	0,00 €
7688	Autres produits financiers	1 000,00 €	1 000,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
773	Mandats anulés	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €
7865	Reprises sur provisions pour risques et charges financiers		
042	Recettes fonctionnement pour ordre	212 733 000,00 €	245 834 000,00 €
6031	Variation des encours de production de biens (Stock de début d'année+ Acquisitions de terrains + frais annexes + frais d'entretien des immeubles) - (loyers encaissés) - (cessions)	212 733 000,00 €	245 834 000,00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		256 281 011,09 €	290 538 815,00 €

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE - BP 2022 - M44

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article	Libellé	Pour rappel BP N-1	BP	R A R
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	5 898 923,26 €	0,00 €	0,00 €
001	Déficit antérieur reporté investissement	5 898 923,26 €		
13	Subventions d'investissement	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1318	Autres (La Foncière)	1 000 000,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	30 800 000,00 €	31 200 000,00 €	0,00 €
1641	Remboursement emprunt en euros	7 700 000,00 €	7 100 000,00 €	
165	Cautions (remboursements)	100 000,00 €	100 000,00 €	
1687	Autres dettes (Ventes en 701 par annuités)	23 000 000,00 €	24 000 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	250 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
2051	Logiciels	250 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €
2183	Matériel de bureaux et informatique	20 000,00 €	10 000,00 €	
2184	Mobilier	10 000,00 €	10 000,00 €	
27	Autres Immobilisations financières	2 020 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €
275	Dépôts et consignations	2 000 000,00 €	3 000 000,00 €	
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé (La Foncière)	20 000,00 €		
040	Dépenses Investissement pour ordre	212 733 000,00 €	245 834 000,00 €	0,00 €
13913	Subvention d'investissement inscrites au compte de résultat -Département	0,00 €	0,00 €	
312	Portage 31/12 n	212 733 000,00 €	245 834 000,00 €	
041	Opérations d'ordre budgétaire	50 960 000,00 €	49 980 000,00 €	0,00 €
2763	Créances sur les collectivités publiques	50 960 000,00 €	49 980 000,00 €	
458103	Opérations pour compte de tiers-MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	20 000,00 €	
458104	Opérations pour compte de tiers-MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	20 000,00 €	
458105	Opérations pour compte de tiers-MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	20 000,00 €	
458106	Opérations pour compte de tiers-MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	20 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		303 851 923,26 €	330 214 000,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Article	Libellé	Pour rappel BP N-1	BP	RAR
001	Report excédents antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	Report excédents antérieurs		0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	10 775 011,09 €	11 508 335,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	10 775 011,09 €	11 508 335,00 €	
10	Dotation fonds divers réserves	5 898 923,26 €	0,00 €	0,00 €
1068	Autres réserves	5 898 923,26 €	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1312	Région			
1313	Département			
16	Emprunt et dettes assimilées	24 904 988,91 €	21 492 665,00 €	0,00 €
1641	Emprunt	24 804 988,91 €	21 392 665,00 €	
165	Cautions	100 000,00 €	100 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €	1 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	25 000 000,00 €	27 000 000,00 €	0,00 €
274	Prêt			
275	Dépôts et consignations	2 000 000,00 €	3 000 000,00 €	
2763	Créances sur les collectivités publiques	23 000 000,00 €	24 000 000,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	186 152 000,00 €	220 152 000,00 €	0,00 €
2805	Amortissement logiciel	67 000,00 €	38 000,00 €	
28131	Amortissement des bâtiments	64 000,00 €	38 000,00 €	
28183	Amortissement de bureaux et matériel info	10 000,00 €	38 000,00 €	
28184	Amortissement du mobilier	11 000,00 €	38 000,00 €	
28188	Autres amortissements	0,00 €	0,00 €	
312	Portage au 31/12 n-1	186 000 000,00 €	220 000 000,00 €	
041	Opérations d'ordre budgétaire	50 960 000,00 €	49 980 000,00 €	0,00 €
1687	Versements Collectivités annués	50 960 000,00 €	49 980 000,00 €	
458203	Opérations pour compte de tiers-MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	20 000,00 €	
458204	Opérations pour compte de tiers-MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	20 000,00 €	
458205	Opérations pour compte de tiers-MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	20 000,00 €	
458206	Opérations pour compte de tiers-MCMA Inter EPFL	40 000,00 €	20 000,00 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		303 851 923,26 €	330 214 000,00 €	0,00 €

L'Assemblée Générale approuve le Budget Primitif 2022 voté par le Conseil d'Administration dans sa délibération n° 2021-200 du 19 novembre 2021.

Point 9. SUJETS NON SOUMIS A DELIBERATION

Zone PINEL

Etude – Prospectives foncières pour la production immobilière

Interventions et débats :

Monsieur Bruno GILLET rappelle que l'EPF s'occupe de trois grands domaines : les logements sociaux, les équipements publics et l'économie. L'EPF a d'abord été créé pour son aspect social. Cependant, les équipements publics y occupent à présent une place prépondérante. L'EPF peut désormais opérer dans d'autres domaines encore, en cas de volonté d'une commune de s'approprier des terres agricoles, par exemple.

Madame Géraldine PFLIEGER ajoute que les dépassements récurrents d'enveloppes budgétaires de l'EPF s'expliquent surtout par une très forte demande de développement économique émanant des collectivités de Haute-Savoie, ainsi que par l'acquisition de terrains ou de bâtiments dans une optique de développement économique. Le budget de l'EPF s'est ainsi retrouvé en tension, malgré un effet démultiplicateur des taxes prélevées par l'EPF pour alimenter la pompe. Des débats en ont résulté au conseil d'administration de l'EPF en décembre 2021. L'EPF a dès lors voté une augmentation de la taxe censée alimenter ses fonds. Bien entendu,

le conseil d'administration ne vote jamais d'impôt de gaieté de cœur. La situation devrait revenir à la normale à un horizon de trois à quatre ans. En somme, l'EPF traverse un moment difficile en lien avec les opérations qu'il soutient en ce moment.

Quoi qu'il en soit, l'EPF se verra de plus en plus contraint de ne pas accepter tous les portages. Pour mieux réguler les demandes, il est attendu de chaque EPCI qu'il se dote d'un plan foncier, afin d'éviter l'engorgement des dernières années ayant conduit à la présente situation, pour le moins délicate.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

ÉCONOMIE7. Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique du Chablais

Rapporteuse : J. LEI

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'Initiative Chablais**Jeudi 28 Octobre 2021**

Le Conseil d'administration d'Initiative Chablais, s'est tenu à la Pépinière Delta – 89 chemin de la Ballastière à Thonon les Bains de 15h30 à 17h30

MEMBRES PRESENTS

- Didier MOILLE - Président (Membre qualifié)
- Pierre MOILLE (NICOMATIC)
- Michel BOUREL (AEC)
- Florence DUVAND (Conseil Régional AURA)
- Yves-Edouard GAUD (CCI 74)
- Yves-Marc AVALLET (Société Générale)
- Monique SAMBUC (Caisse d'Épargne Rhône-Alpes) représentée par Laurent NAZAIRE
- Fanny ZANOLLA (Groupama) représentée par JM VEYRIERES

MEMBRES EXCUSES AVEC POUVOIR

- Josiane LEI (CCPEVA) pouvoir à Florence DUVAND
- Victorien PHILIPPE (Crédit Agricole des Savoie) pouvoir à Didier MOILLE
- Christophe MUTILLOD (CCHC) pouvoir à Pierre MOILLE
- Claude MANILLIER (Thonon Agglomération) pouvoir à Michel BOUREL
- Patrick GIANINI (Clic and Go) pouvoir à Yves-Edouard GAUD

MEMBRES EXCUSES

- Audrey COLIN (CER France)
- Jérôme NICOD (Thales)
- Gilles NEURAZ (CIC)
- Jean-Marc SERVOZ (Banque Populaire des Alpes)
- Claude BEETSCHEN (Fiduralp) – Vice-Secrétaire
- Sophie LE MOAL – Secrétaire (SA des Eaux Minérales d'Evian) – Secrétaire
- Yann SAINT-MARTIN (COFIDEST)
- Jean-Pierre VILLEGAS (CMA 74)
- Yvan LAMOURETTE (GIC)

INVITES présents

- Cristina LAROCHE
- Gaëlle TAGAND-BAUD

L'ordre du jour du Conseil d'Administration est le suivant :

- Actualités sur le partenariat BPI sur le prêt d'honneur Création/Reprise BPI
- Bilan Fonds Région Unie (FRU) 2020/2021
- Candidature de la Banque Postale pour devenir membre d'IC
- Démission d'un membre qualifié
- Projets 2022

- Fonctionnement = Projet d'atterrissage budgétaire 2021 et Projet de Budget 2022
- Questions diverses

1. Point sur le partenariat BPI sur le prêt d'honneur Création/Reprise BPI

Ce nouveau prêt d'honneur à la main d'Initiative Chablais, provient d'un fonds de prêt de la BPI. Il est obligatoirement couplé avec un prêt d'honneur octroyé sur le fonds de prêt d'Initiative Chablais. Pour 2021, il devait se faire selon la modalité = 1€ Fonds de prêt BPI pour 1€ Fonds de prêt Initiative, et devait être lancé en janvier 2021. Finalement il n'a démarré qu'en mars, et avec beaucoup de problèmes techniques.

Auparavant, la Caisse des Dépôts et des Consignations, dernièrement remplacée par la BPI, pouvait abonder directement le fonds de prêt Initiative sur demande de la plateforme qui en avait besoin. La BPI a informé l'année dernière, qu'elle n'allait plus abonder le fonds de prêt des plateformes, il est indispensable de recourir à ce couplage « PH Initiative » / « PH Création/Reprise BPI ».

Dans les faits :

Nous avons eu de vrais problèmes techniques empêchant de mettre en œuvre ce couplage : beaucoup de pièces administratives à demander en plus aux porteurs de projet, une plateforme technique dédiée défaillante, un délai de décaissement long. En « contrepartie » de ces difficultés de mise en œuvre BPI a consenti que « son » fonds de prêt soit plus décaissé : finalement sur 2021, la répartition passe de 50% chacun, à 75% sur le fonds de prêt BPI, 25% sur le fonds de prêt Initiative.

Une fois les informations « saisies » sur la plateforme informatique BPI, nous n'avons plus du tout la main sur le dossier . Cela pose question : si un jour le porteur de projet a des problèmes financiers, nous ne pourrions pas faire une suspension des prélèvements.

Ce qui signifie que nous n'avons pas la main sur 75% du montant prêté sur les dossiers 2021...

Par ailleurs, les porteurs de projet ont de plus en plus de mal à comprendre notre fonctionnement car BPI c'est souvent la garantie du prêt bancaire, c'est aussi la garantie sur notre prêt d'honneur Initiative, c'est aussi le prêt d'honneur solidaire et maintenant c'est le prêt d'honneur création/reprise obligatoirement couplé à un prêt d'honneur initiative...

Remarques du Conseil d'administration : Didier Moille, Président, explique que la coordination Initiative Auvergne Rhône Alpes rapporte les mêmes difficultés de l'ensemble des plateformes. Même si la nouvelle directrice d'Initiative France, Patricia LEXCELLENT a noté que la situation c'était nettement améliorée.

Pierre Moille, Trésorier, a procédé à des premières simulations sur le fonds de prêt et s'inquiète de l'effet ciseau que cela va produire aussi, car si la plateforme devra continuer d'augmenter l'accord de fonds de prêt sur son fonds de prêt, elle aura un effet de baisse sur les remboursements des prêts accordés en 2021... qui ne seront remboursés qu'à 25% sur le fonds de prêt de la plateforme.

2. Fonds Région Unie

LE DISPOSITIF FRU : Pour rappel, Avance remboursable de la Région Auvergne Rhône Alpes, co-financée par la Banque des Territoires, la CCHC, la CCPEVA, Thonon Agglomération, instruite notamment par le réseau Initiative de juillet 2020 à juin 2021.

Cette activité a été prise en charge gratuitement, en plus de l'activité habituelle. Par contre, n'étant pas une activité éligible au FSE, sauf si l'entreprise était précédemment lauréate Initiative Chablais, c'est l'équipe de l'Agence Economique du Chablais mise à disposition d'Initiative Chablais hors FSE (Gaëlle, puis Clément) et le Président d'Initiative Chablais qui ont pris du temps sur cette mission.

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

BANQUE des TERRITOIRES

PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

CCHC
HAUT CHABLAIS

THONON
agglomération

**Prêt à taux zéro jusqu'à 30000€
et différé de 2 ans**

30 demandes FRU
reçues par la plateforme
Initiative Chablais

19 dossiers
- Montés et instruits par IC
- Présentés en comité
technique
- Enregistrés sur la
plateforme de la
Région

18 entreprises
ont finalement
bénéficié d'une avance
remboursable
CCPEVA : 2
CCHC : 2
TA : 14

Total : 318 000€

7

initiative chablais

3. Candidature de la Banque Postale pour devenir membre d'IC

Rencontrés en 2019, la Banque Postale a validé son intention d'adhérer et présente donc sa candidature à Initiative Chablais selon les modalités des organismes financiers c'est-à-dire de contribuer pour minimum 2000€ à l'association.

- **Décision du Conseil d'Administration** : Le Conseil d'administration valide la candidature pour que la Banque Postale devienne membre en 2022.

4. Démission de Jean Luc GOY – Membre qualifié

Bénévole depuis plusieurs années, membre « expert » du groupe parrainage et Membre qualifié depuis 2019, M Jean Luc GOY ayant pris d'autres engagements dans une autre association, préfère démissionner de sa qualité de membre qualifié votant.

- **Décision du Conseil d'Administration** : Le Président tient à remercier M Goy pour son implication et le soutien apporté. Le Conseil d'administration prend acte de sa démission à compter de ce jour et qu'à ce titre il ne participera pas et sera retiré de la liste des membres pour l'Assemblée Générale à venir.

5. Actions 2021 / projets 2022

Créa'cimes

L'évènement co-organisé avec l'Agence Economique du Chablais, prévu en avril 2021, a été reporté au 23 septembre 2021, toujours à Morzine. Ouvert aux porteurs de projet et aux entreprises pour repenser leur offre, avec un atelier créativité, un rdv diagnostique digital avec la CMA, une démonstration du Scan 3D avec le CRIC, des rdv individuels création et financement, l'évènement a rassemblé moins de 10 personnes. Les causes sont diverses : date peut être moins appropriée qu'avril, fermetures des routes de La Vernaz (fermant l'accès entre la Vallée du Brevon et la Vallée d'Aulps) et la Route d'Abondance (fermant l'accès entre la Vallée d'abondance et la Vallée d'Aulps), communication ciblée uniquement sur le Haut Chablais, Vallée d'abondance, Vallée du Brevon, aucun porteur de projet du bas n'était convié. Les personnes présentes étaient très satisfaites, mais pour nous le ratio moyens/résultats n'est pas satisfaisant.

Une nouvelle version sera retravaillée pour 2022, étant entendu que le souhait est de maintenir un évènement dédié aux projets en montagne du Chablais.

Créa'lac

L'évènement co-organisé avec l'Agence Economique du Chablais, prévu le 2 décembre à Evian. Ouvert aux porteurs de projet et aux entreprises pour intégrer la RSE dans leur entreprise, avec un témoignage d'une entreprise financée (Brasserie La Vardaf), une intervenante spécialisée en RSE et INNOVALES.

L'évènement pour 2022 est reconduit sur une thématique différente, étant entendu que l'objectif est d'amener les porteurs de projet sur des sujets différents de ceux habituellement traités sur les collectifs de l'année.

Prix des plateformes Haute-Savoie

L'évènement qui doit être co-organisé entre les 4 plateformes Initiative du département, de manière tournante, entre les imprévus et le covid, le dernier prix des plateformes a été le nôtre en 2018. Ça aurait dû être Initiative Faucigny Mont Blanc en 2019 (annulé cause arrêt maladie d'un salarié de la plateforme), IGA en 2020, annulé cause Covid, et en 2021, IGA a de nouveau annulé (vient de nous informer).

Les Présidents se sont rencontrés, et soit IGA garde, soit Initiative Genevois souhaitait reprendre l'évènement en 2022. Donc l'évènement est « prévu ».

Club des créateurs

Il s'agit de nos évènements proposés exclusivement aux lauréats Initiative Chablais (et parfois co-organisé avec les entreprises de la Pépinière d'entreprises DELTA animé par l'Agence Economique). Cette année 2021 n'a pas été très riche, en raison du retard pris dans le recrutement de notre chargée de mission entrepreneuriat (fin mars au lieu de janvier), l'activité importante entre les demandes croissantes et l'activité FRU sur le 1^{er} semestre, nous avons donc fait 2 évènements = un atelier RH avec l'Agence Economique sur « misez sur le recrutement inclusif pour développer votre activité » le 10 septembre dernier et le 22/11/2021 nous avons prévu une demie journée atelier/formation « créativité » ouvert aux entreprises de la pépinière et aux lauréats initiative Chablais.

Un programme d'ateliers, formations à raison d'un évènement par trimestre est prévu pour 2022.

Soirée Parrains

Afin de stimuler la communauté des parrains, il a été décidé d'organiser un évènement convivial pour des personnes intéressées, des parrains déjà actifs le jeudi 25 novembre au soir.

Des évènements parrains doivent être réguliers pour fédérer cette communauté

A noter qu'en 2022, Initiative France nous a informé qu'il y aurait un changement de logo, donc changements des supports à prévoir, ainsi qu'un changement de notre outil CRM, dont l'abonnement est normalement inclus dans la cotisation annuelle à Initiative France. Sans donner de montant exact, il est à craindre **une augmentation de la cotisation à Initiative France.**

Décision du Conseil d'administration : Le Conseil d'administration valide les projets présentés pour 2022.

6. Atterrissage Budget 2021 / Budget 2022

Budget Atterrissage					
Dépenses	Projet 2021	Atterrissage 2021	Recettes	Projet 2021	Atterrissage 2021 (taux d'erreur FSE 5%)
Services bancaires	300,00 €	300,00 €	Produits bancaires	405,76 €	
Stagiaire	1 800,00 €	100,00 €	Cotisations statutaires	3 200,00 €	3 200,00 €
Evènements : créacims & crealac	1 000,00 €	899,00 €	Nouvelles adhésions Objectif 2	0,00 €	
Honoraires Comptables	5 300,00 €	5 300,00 €			
Adhésion Initiative France	1 300,00 €	1 396,00 €	Région AURA	7 129,86 €	7 315,89 €
Assurances Initiative France	191,00 €	191,00 €	FSE (Fonds européens) 70% 2021 passera à 40% 2022	50 927,56 €	55 065,86 €
Logiciel IP2 (Initiative France)	800,00 €	800,00 €			
Adhésion Initiative Rhone Alpes	600,00 €	600,00 €			
Frais déplacements Instances IAURA et IF	150,00 €	150,00 €	Entreprises	6 102,81 €	6 102,81 €
Soirée Initiative Haute Savoie (réception + prix)	2 000,00 €	1 000,00 €	Banques	6 547,40 €	6 547,40 €
Club Créateurs / parrain	500,00 €	500,00 €	Collectivités	4 560,00 €	4 560,00 €
Communication	1 000,00 €	1 202,64 €	Nouveaux dons/ adhérents	0,00 €	
Frais de réception	1 500,00 €	1 654,70 €	BPI - commission sur nouveaux prêts	3 900,00 €	5 000,00 €
Op de Mise à disposition matériel AEC	7 500,00 €	7 500,00 €			
Convention AEC	57 741,00 €	59 147,00 €			
Impôt sur les sociétés	120,00 €	120,00 €			
Frais avocat+ frais Justice	300,00 €	150,00 €			
Yousign (signature électronique)	671,40 €	604,81 €			
sous total	82 778,40 €	81 605,15 €	Sous Total	82 778,40 €	87 781,96 €
			Solde positif		6 186,81 €

Côté dépenses :

Nous pensons qu'il n'y aura pas de prix PFIL, nous gardons 1000€ pour une soirée « lauréats » et/ou parrainage. Club créateurs : ces coûts sont ceux de l'atelier créativité prévu en novembre.

Les frais de réception : prévision du repas du comité d'agrément en cette fin d'année.

Côté recettes :

Le taux d'erreur FSE est réduit à 5% (il est de moins de 2% sur 2020 a priori)

Nous attendons le chiffre exact pour les commissions sur les contrats BPI montés (250€ / prêt monté). On table sur 20 dossiers montés. A suivre

Dans tous les cas, nous devrions sortir en positif en fin d'année d'environ + 6000€: Une réserve positive bienvenue vu les incertitudes sur les subventions Région/ FSE à partir de 2022 que nous allons voir maintenant.

Budget Prévisionnel 2022					
Dépenses	Atterrissage 2021	Projet 2022	Recettes	Atterrissage 2021 (taux d'erreur FSE 5%)	Projet 2022 (sans taux d'erreur FSE)
Services bancaires	300,00 €	300,00 €	Produits bancaires		447,76 €
Stagiaire	100,00 €	543,58 €	Cotisations statutaires	3 200,00 €	3 200,00 €
Evénements : créacims & créacac	889,00 €	1 000,00 €	Nouvelles adhésions Objectif 2		
Honoraires Comptables	5 300,00 €	5 300,00 €			
Adhésion Initiative France	1 396,00 €	1 400,00 €	Région AURA	7 315,89 €	35 609,33 €
Assurances Initiative France	191,00 €	191,00 €	FSE (Fonds européens) 70% 2021 passés à 40% 2022	55 065,86 €	36 243,59 €
Logiciel IP2 (Initiative France)	800,00 €	800,00 €			
Adhésion Initiative Rhone Alpes	600,00 €	600,00 €	Région AURA sous l'ancien calcul		3 426,64 €
Frais déplacements Instances IAURA et IF	150,00 €	300,00 €	Entreprises		
Soirée Initiative Haute Savoie (réception + prix)	1 000,00 €	2 000,00 €	FSE à 70%		63 426,29 €
Club Créateurs / parrain	500,00 €	1 000,00 €	Banques		
Communication	1 202,64 €	2 000,00 €	Collectivités	4 560,00 €	3 678,00 €
Frais de réception	1 654,70 €	2 000,00 €	Nouveaux dons / adhérents		
QP de Mise à disposition matériel AEC	7 500,00 €	7 500,00 €	BPI - commission sur nouveaux prêts	5 000,00 €	2 500,00 €
Convention AEC	59 147,00 €	64 720,70 €	solde subvention		
Impôt sur les sociétés	120,00 €	120,00 €	solde FSE 2021 et 2019		
Frais avocat+ frais justice	150,00 €	300,00 €	Don prix des PFIL		1 000,00 €
YouSign (signature électronique)	604,81 €	671,40 €			
sous total	83 605,15 €	98 746,68 €	Sous Total	87 791,96 €	88 746,68 €

Côté dépenses :

Nous ne prévoyons qu'un petit stage d'un mois au cas où.

Côté communication : nous mettons un peu plus de budget qu'en 2021 si changements de supports de communication.

Nous remettons une enveloppe / soirée Initiative 74

La principale raison de la hausse de budget par rapport à 2021 est que la mise à disposition du personnel de l'AEC augmente puisque Clément est là sur l'année entière et n'a plus d'aides financières (aide à l'embauche jeune l'année dernière).

Côté recettes :

Suite à notre participation à la réunion avec la coordination Initiative Auvergne Rhône Alpes, la convention avec la Région arrive à son terme en 2021. Ce qui est sûr c'est que le montant FSE qui était aujourd'hui de 70% des dépenses de personnel, sera de 40%. Nous aurions donc une baisse de près de 20 000 € de subvention de fonctionnement. La Coordination travaille avec la Région pour solliciter une compensation complète par une subvention « de droit commun » de la Région, au risque sinon de mettre en péril de nombreuses plateformes. Il est donc prévu ici une compensation de l'aide FSE par la Région AURA afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Pour estimer notre risque, nous avons fait des simulations, si jamais la région ne compense pas du tout la perte de FSE, même en répartissant au maximum les contributions des membres sur le fonds de fonctionnement, cela ne couvrira pas le budget de la plateforme.

D'un point de vue trésorerie, comme nous toucherons le FSE 2020 courant de l'année prochaine, nous devrions pouvoir tenir sur les réserves, mais à compter de 2023 (comme Clément est arrivé en avril 2021), ça ne suffira plus.

Ce budget est proposé en pleine incertitude, car les modalités de conventionnement IAURA avec la région et FSE pour 2022 ne seront connus qu'en milieu d'année.

Décision du Conseil d'administration :

Vote du budget prévisionnel 2022 sur le scénario optimiste proposé par la coordination régionale.
Mme Florence DUVAND demande à lui adresser un mail expliquant la situation des plateformes, et notamment d'Initiative Chablais.

➤ *Le conseil d'Administration vote le budget 2022 prévisionnel pour 90 747€*

Interventions et débats : néant

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

8. Convention d'objectifs relative à la participation de la CCPEVA au fonctionnement du CRIC (Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais)

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Par délibérations du 10 juillet 2019 (148-2019-7) et du 19 décembre 2019 (257-2019-12), le conseil communautaire a voté en faveur de la participation de la communauté de communes, en investissement et en fonctionnement, à la réalisation du CRIC – Centre de ressources et d'innovation du Chablais – au sein de la pépinière d'entreprises Delta.

Thonon agglomération et la communauté de communes du Haut Chablais sont également partenaires du CRIC.

Rappel :

Le CRIC permet aux entreprises productives d'accélérer la résolution de questions techniques et technologiques par le partage de moyens matériels, le partage d'expériences, l'apport de compétences.

Les objectifs :

- Développer un réseau inter-entreprises local pour encourager l'innovation et augmenter l'attractivité du territoire autour de technologies de pointe.
- Créer des collaborations entre les acteurs économiques du Chablais (Porteurs de projets / TPE / PME / Grands groupes) pour inciter les transferts de compétences entre ceux-ci, démocratiser l'accès à l'innovation, et favoriser la montée en compétences de tous les acteurs.
- Créer une vitrine et le premier centre d'innovation en s'appuyant sur les expertises du territoire et ainsi promouvoir le développement de Start up.

Une convention d'objectifs 2019-2021 avait été signée entre la CCPEVA et l'Agence Economique du Chablais (la note en annexe présente le bilan).

Afin de poursuivre les actions du CRIC, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs pour la période 2022-2024 (convention en annexe).

Participations des intercommunalités du Chablais pour la période 2022-2024

	Montant HT		
	2022	2023	2024
CCPEVA	14 173,02 €	14 162,89 €	14 082,90 €
CCHC	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
THONON AGGLO	26 402,48 €	26 383,61 €	26 234,60 €
	45 576 €	45 547 €	45 318 €

Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD avoue qu'il ne connaissait pas le CRIC, qu'il juge toutefois extrêmement intéressant. Monsieur GUILLARD s'étonne du bilan proposé en annexe, se résumant à un tableau très succinct. Au vu de la somme allouée au CRIC, un bilan plus détaillé aurait pu être fourni.

Madame Josiane LEI, Présidente, s'engage à effectuer une demande de bilan plus complet, comme le prévoit la convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs 2022-2024 entre l'agence économique du Chablais et la communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance, pour la participation au fonctionnement du CRIC (centre de ressources et d'innovation du Chablais).

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Participation de la CCPEVA au fonctionnement de la pépinière d'entreprises DELTA

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Fruit d'un partenariat entre Thonon agglomération et la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, avec le soutien de la Région et du Département, la pépinière d'entreprises DELTA, située dans la zone de Vongy à Thonon-les-Bains, est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2019.

La participation au fonctionnement de la pépinière est encadrée par une convention interpartenariale et une convention d'objectifs avec l'agence économique, en charge de l'animation et la gestion de la pépinière. Ces conventions portaient sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022. Par avenant délibéré le 7 juillet 2021, la communauté de communes du Haut Chablais a été intégrée au fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de revenir en année civile complète, les parties ont convenu de mettre fin par anticipation à la convention pluriannuelle d'objectifs en cours d'octobre 2019 à septembre 2022 et de la remplacer en tout point par la présente convention pluriannuelle du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention interpartenariale liant les 3 collectivités partenaires et l'AEC est également modifiée pour couvrir ces mêmes dates.

Interventions et débats :

Madame Isabelle LANG demande combien de temps les entreprises sont censées demeurer au sein de la pépinière.

Monsieur Maxence DENAVIT, responsable du service Développement économique, indique que les entreprises n'ont pas vocation à y rester plus de quatre ans. En général, les entreprises partent au bout de trois ans de la pépinière. Lorsqu'elles s'en vont, elles bénéficient d'un accompagnement à la recherche de nouveaux locaux. Deux entreprises partiront en 2022, libérant ainsi des bureaux, où d'autres s'installeront. En somme, le fonctionnement de la pépinière donne satisfaction.

Madame Josiane LEI, Présidente, signale des appels à candidatures réguliers, permettant d'étudier la viabilité des entreprises hébergées par la pépinière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 entre l'agence économique du Chablais et la communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance, ainsi que la convention interpartenariale pour la participation au fonctionnement de la pépinière DELTA (centre de ressources et d'innovation du Chablais).
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES10. Modification du tableau des effectifsRapporteuse : A.-C. VIOLLAND

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire :

 FAVORABLE

À la suite de son inscription sur la liste d'aptitude des Attachés territoriaux, un.e agent.e de la Collectivité a émis une demande auprès de l'Autorité Territoriale afin d'être nommée sur ce grade. En lien avec les responsabilités et la technicité importante du poste concerné, un poste relevant de la catégorie A paraît légitime :

Emploi supprimé	Emploi créé
Rédacteur	Attaché territorial

En cas d'acceptation, cette nomination interviendra à la date du 1^{er} mars 2022. Sur une année complète, cette évolution engendrera un coût salarial de 4000 €.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression du poste de Rédacteur relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 372 - 597, Indices Majorés : 343 - 503 et sur la création du poste d'Attaché territorial relevant de la catégorie A, Indices Bruts : 444 - 821, Indices Majorés : 390 - 673,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire : FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire : FAVORABLE

Au sein du service Prévention et Gestion des déchets, un.e agent.e a été recruté.e à la date du 27 Juillet 2020 sur un emploi non permanent de ripeur.

Son contrat arrivant à échéance le 31 Janvier 2022, une prolongation sur un contrat à durée déterminée, ne peut pas lui être proposée afin de respecter la réglementation en vigueur. Madame la Présidente rappelle qu'un contrat pour accroissement temporaire peut être conclu pour une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois consécutifs.

Le service étant satisfait du travail effectué et afin de pouvoir pérenniser cet.te agent.e, il est demandé de créer un emploi permanent en remplacement de l'emploi non permanent actuellement occupé.

Interventions et débats :

Madame Josiane LEI, Présidente, précise que ces métiers sont compliqués et les postes difficiles à recruter.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 367-432, Indices Majorés : 340-382
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe que la protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agent.e.s en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire maladie.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agent.e.s devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022.

En effet, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, à compter du 1er janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leur.s agent.e.s.

Qualifiée d'avancée majeure pour les agent.e.s publics par la ministre de la transformation et de la fonction publiques, cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s :

- pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret ;
- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret.

Par principe, ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2022. Il est cependant nécessaire de nuancer cette échéance et de distinguer deux situations.

En effet, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 précise que :

- lorsqu'une convention de participation est en cours au 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention ;
- l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026 et l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Il en résulte que pour toutes les collectivités et leurs établissements publics n'ayant pas conclu de telles conventions, leur participation deviendra obligatoire dans le respect des montants minimums définis par décret, dès le 1er janvier 2025 pour la complémentaire Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour la complémentaire Santé.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat porte sur les garanties accordées aux agent.e.s en matière de protection sociale complémentaire.

Madame la Présidente informe des enjeux de cette protection sociale complémentaire :

La protection sociale complémentaire constitue une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

En effet, il ne s'agit pas d'y voir qu'une dépense de fonctionnement supplémentaire mais surtout une opportunité de valoriser les agent.e.s en prenant soin d'eux.

En ce sens, il convient de rappeler que conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agent.e.s placés sous leur autorité ».

Ainsi, cette réforme qui s'impose doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

→ une amélioration de la santé des agent.e.s au travail : certains agent.e.s retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agent.e.s pour souscrire à des assurances complémentaires. La protection sociale complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agent.e.s en poste...).

→ une source de motivation : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agent.e.s, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité.

→ un élément favorisant le recrutement : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport à ses homologues. Une uniformisation des avantages sociaux devient de plus en plus nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics.

→ un nouveau sujet de dialogue social : l'essentiel est d'engager une réflexion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il ne faut pas se cantonner à un débat financier sur le coût de ce dispositif. Une forte participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire peut être un levier de négociation, notamment dans le cadre des 1607 heures.

Madame la Présidente présente les différences existantes entre la protection sociale statutaire et la protection sociale complémentaire :

❖ La protection sociale statutaire :

La protection sociale statutaire est prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont l'article 21 dispose que « les fonctionnaires ont droit à [...] des congés pour raison de santé ; des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales [...] ».

La protection statutaire des agent.e.s publics (fonctionnaires et agent.e.s contractuels de droit public) est limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple :

- pour un fonctionnaire, en cas de maladie ordinaire, il est rémunéré 3 mois à 100% puis 9 mois à 50% ;
- pour un agent contractuel de droit public, sous réserve de son ancienneté, en cas de maladie ordinaire, après 4 mois de service fait, il a droit à 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi-traitement.

Pour éviter ces difficultés notamment financières, les agent.e.s ont fort intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une protection sociale complémentaire.

❖ La protection sociale complémentaire :

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agent.e.s qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agent.e.s de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau Communautaire se voient présenter les protections « prévoyance » et de « santé » :

❖ La protection du risque santé :

Elle concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale :

- 1° La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- 2° Le forfait journalier d'hospitalisation ;
- 3° Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

❖ La protection du risque « prévoyance » :

Elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques :

- d'incapacité de travail ;
- d'invalidité ;
- d'inaptitude ;
- ou de décès des agent.e.s.

Madame la Présidente présente les différents modes de participation possibles :

Afin de pouvoir participer à la protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s, les employeurs publics ont plusieurs voies :

- soit de conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire ;
- soit de participer à la convention labellisée souscrite par l'agent ;
- soit de passer une convention avec le centre de gestion.

Ces modes ne sont pas cumulatifs par risque. Ils peuvent se scinder selon les évolutions de la stratégie retenue de l'accompagnement social de l'emploi :

Le premier mode de participation implique la conclusion directe d'un contrat avec les organismes de protection sociale complémentaire :

❖ Les accords collectifs majoritaires :

A la suite d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public peut, conformément à l'article 22 bis II de la loi du 13 juillet 1983, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ».

Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- la participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC « prévoyance » ;
- l'adhésion obligatoire des agent.e.s à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Ces accords sont réputés valides dès qu'ils sont signés par une ou plusieurs organisations représentatives de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50% des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau où l'accord est négocié.

❖ Les conventions de participation :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarités entre les bénéficiaires sont mis en œuvre, conclure une convention des participations pour le risque santé, le risque prévoyance ou les deux.

Ces conventions peuvent être passées avec les mutuelles et unions, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance.

Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agent.e.s ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Le second mode de participation implique la participation financière à des contrats labellisés proposés par des organismes de protection sociale complémentaire :

Par dérogation, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'apporter leur participation à des contrats de protection sociale complémentaires « labellisés ».

L'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 définit le type de contrats pouvant être labellisés.

Il s'agit de contrats destinés à couvrir les risques de Santé ou Prévoyance mettant en œuvre les dispositifs de solidarité définis par décret.

Ces contrats sont caractérisés par la délivrance d'un Label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances, ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Ces contrats doivent être proposés par :

- ☞ les mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- ☞ les institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- ☞ les entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Ainsi, les collectivités peuvent directement vérifier la condition de solidarité par le biais de la procédure précitée de mise en concurrence ou par l'intermédiaire de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles selon l'article L. 310-12-2 du Code des assurances.

Enfin le dernier de participation implique l'adhésion à une convention de participation conclue par les centres de gestion.

En effet, dès le 1^{er} janvier 2022, les centres de gestion devront assumer une nouvelle compétence obligatoire : ainsi, il est également possible d'adhérer aux conventions pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion du ressort géographique.

Madame la Présidente présente les dispositions actuelles au sein de la collectivité :

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et suite à la fusion de la CCPE et de la 2CVA, une participation à la complémentaire santé et à la prévoyance existe au sein de la collectivité.

La participation de l'employeur est actuellement différente pour les agent.e.s bénéficiant des tickets restaurants et les agent.e.s n'en bénéficiant pas. Dans les deux cas, la participation est possible si et seulement si l'agent.e a souscrit à une mutuelle labellisée.

Dans la première situation, les agent.e.s bénéficient d'une participation à hauteur de 20 € pour la mutuelle santé et 20 € pour la prévoyance.

Dans la seconde situation, la différence repose sur le montant de la participation employeur qui est de 40 € pour la mutuelle santé et 40 € pour la complémentaire prévoyance.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Interventions et débats : néant

Départ de Madame Lise NICOUD à 19h12 avec pouvoir donné à Justin BOZONNET jusqu'à la fin de la séance.

EAU ET ASSAINISSEMENT

13. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (SERTE)

Rapporteur : R. BENED

Comité syndical du 8 décembre 2021

Membres présents :

Monsieur Christophe ARMINJON, Président du SERTE et de Thonon Agglomération
 Monsieur Jean-Claude TERRIER, Vice-Président Thonon Agglomération, Adjoint Thonon
 Monsieur Joseph DEAGE, Vice-Président Thonon Agglomération, Maire Le Lyaud
 Monsieur Laurent PERTUISET, CCPEVA, Maire de Meillerie

Pouvoir : M. Serge BEL à M. Jean-Claude TERRIER

Absents excusés :

Monsieur René GARCIN, Thonon Agglomération, Conseiller Municipal Thonon-les-Bains
 Monsieur Serge BEL, Vice-Président Thonon Agglomération, Maire de Messery
 Monsieur Régis BENED, Vice-Président SERTE et CCPEVA, Maire de Thollon
 Madame Sylviane DENIAU, CCPEVA, Conseillère Municipale Publier
 Madame Bernadette BOUVIER, CCPEVA, Adjointe Féternes

Assistaient également à la séance, sans voix délibérative :

Monsieur Michel PARIS, Directeur Général,
 Madame Cécile LEDIOURON, responsable secteur déchets,
 Madame Nathalie LEFEVRE, gestion financière du SERTE.

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité. Le Président propose d'examiner l'ordre du jour et tout d'abord :

FINANCES

EXERCICE 2021 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a approuvé le projet de budget supplémentaire relatif au budget principal épuration des eaux, qui s'établit de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	BP	BS	TOTAL	BP	BS	TOTAL
Dépenses	5 165 000	100 231,31	5 265 231,31	1 249 080,01	1 971 432,60	3 220 512,61
Recettes	5 165 000	100 231,31	5 265 231,31	1 249 080,01	1 971 432,60	3 220 512,61

ainsi que les budgets supplémentaires traitement des déchets principal et annexe, qui présentent les montants suivants :

BUDGET TRAITEMENT DES DÉCHETS – BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	BP	BS	TOTAL	BP	BS	TOTAL
Dépenses	2.707.000	139.586,00	2.846.586,0 0	312.000	551.012,16	863.012,16
Recettes	2.707.000	641.009,11	3.348.009,1 1	312.000	551.012,16	863.012,16

BUDGET TRAITEMENT DES DÉCHETS – BUDGET ANNEXE

	FONCTIONNEMENT		
	BP	BS	TOTAL
Dépenses	320.000	394.127,83	714.127,83
Recettes	320.000	394.127,83	714.127,83

BUDGET FOURRIERE – EXERCICE 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président indique au Comité que dans sa séance du 30 juin 2021 il a décidé d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 215.585,81 euros au financement des charges de l'exercice 2021.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative ci-après, qui comporte également des ajustements de crédits et l'inscription du solde excédentaire de 21,54 euros en section d'investissement.

BUDGET FOURRIERE – EXERCICE 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Président indique au Comité que dans sa séance du 30 juin 2021 il a décidé d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 215.585,81 euros au financement des charges de l'exercice 2021.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative ci-après, qui comporte également des ajustements de crédits et l'inscription du solde excédentaire de 21,54 euros en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé	DM1
011	60611	Eau et assainissement	1 500,00
011	60612	Energie-électricité	1 540,00
011	60631	Fournitures d'entretien	1 000,00
011	60632	Fournitures petit équipement	1 500,00
011	61525	Terrains	3 960,00
011	6226	Honoraires	3 000,00
011	6262	Frais de télécommunication	500,00
Somme 011			13 000,00
65	6541	Pertes sur créances irrécouv.	6 050,00
Somme 65			6 050,00
67	673	Titres annulés (exerc.antér.)	2 000,00
Somme 67			2 000,00
Total			21 050,00
RECETTES			

Chapitre	Nature	Libellé	DM1
002	002	Excédent antérieur reporté	215 585,81
Somme 002			215 585,81
Total			215 585,81
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé	DM1
23	2313	Immos en cours-constructions	21,54
Somme 23			21,54
Total			21,54
RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	DM1
001	001	Solde investissement reporté	21,54
Somme 001			21,54
Total			21,54

EXERCICE 2021 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES BUDGET EPURATION

Le Président rappelle au Comité que depuis le 1^{er} janvier 2013 la structure budgétaire de l'activité Épuration a changé suite à la signature du nouveau marché d'exploitation de la station avec le groupement STEREAU, SAUR et FMI PROCESS qui s'est terminé le 31 décembre 2017. Le marché a fait l'objet d'une reconduction d'une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Désormais les charges d'exploitation apparaissent en section d'exploitation.

Les dépenses de travaux et les investissements nouveaux apparaissent en section d'investissement, ainsi que le remboursement du capital des emprunts.

Monsieur PARIS indique qu'une consultation a été organisée pour une mission d'assistance et de conseil pour le choix du futur exploitant de la station d'épuration du SERTE. La date limitée de remise des offres a été fixée au 6 janvier 2022 afin d'aboutir à une notification du nouveau marché à la fin du premier semestre 2022.

Le coût de l'activité épuration et le calcul des participations communales ou intercommunales

Dans le budget du SERTE, la section d'exploitation comporte en dépenses les charges de structure, les dépenses de personnel (comptabilité finances, secrétariat, service gestion des postes de relevage), les dépenses d'exploitation outre l'exploitation de la station d'épuration concernent également l'activité gestion des postes de relevage des réseaux d'assainissement.

S'y ajoutent les dotations aux amortissements, les intérêts des emprunts et le virement à la section d'investissement (couvrant le remboursement du capital des emprunts et l'autofinancement éventuel).

Les recettes sont constituées principalement des participations des collectivités et de la prime de performance pour épuration de l'Agence de l'Eau.

Les participations des collectivités sont calculées sur la base des volumes d'eau vendus par chacune d'entre elles.

Pour la partie exploitation, conformément aux statuts du SERTE, c'est la quantité d'eau distribuée par les collectivités qui détermine la clef de répartition.

	M 3		
	2021	2022	Δ2022/2021
THONON AGGLOMERATION (Allinges, Anthy, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Margencel, Orcier, Perrignier, Sciez, Thonon)	2 588 782	2 851 115	262 333
CCPEVA (Champanges, Evian, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly, Neuvecelle, Publier, St-Paul, Thollon)	1 823 514	2 005 865	182 351
TOTAL	4 412 296	4 856 980	

Volumes sollicités auprès de la CCPEVA restant à confirmer

Mais ces données ne présentent pas l'activité de la station d'épuration, dont les paramètres principaux sont :

Données techniques de l'exploitation :

- Le volume d'eau traité
- La charge de pollution à traiter
- La quantité de boues à incinérer

	2018	2019	2020	2021	2022
Volume d'eau traité - M³	7 497 332	7 622 132	7 669 624	8 594 766	8 594 766
Charge en DCO -Kg-	4 229	4 313	4 468	4 077	4 077
Tonnage des boues	8 102	9 511	10 628	9 780	9 780
Jours Epuration	365	365	366	365	365
Jours Incinération	365	365	366	365	365

Coût d'exploitation pour 2022

Au stade des prévisions utiles pour le débat d'orientation budgétaire, les données techniques retenues sont les mêmes que celles de 2021 et sont les suivantes :

- 1) Le volume d'eau traité : 8 594 766 M³
- 2) La charge de pollution à traiter : 4.077 tonnes
- 3) La quantité de boues à incinérer : 9.780 tonnes

Sur ces bases, le coût d'exploitation de la station d'épuration pour l'année 2022 est estimé à 3.500.000 € H.T. compte tenu des révisions de prix semestrielles.

En matière de recettes, depuis 2012, l'aide à la performance épuratoire accordée par l'Agence de l'Eau est minorée en raison de non conformités constatées par la police de l'Eau.

Le montant de cette prime est de 162.574 € en 2021 (168.473 € en 2020) alors que le SERTE aurait pu percevoir 406.435 €

Les réseaux de collecte de la CCPEVA et de Thonon Agglomération ont été déclarés non conformes aux exigences de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre des prescriptions de l'Etat (DDT). En conséquence, l'aide à la performance épuratoire a été réduite de 20 %. De plus, des points de collecte devant faire l'objet d'une surveillance ne sont pas équipés, en conséquence l'autosurveillance réseau est considérée comme absente et l'aide à la performance épuratoire a été réduite de 50 %.

Le Président indique que les services du SERTE adresseront une mise en demeure aux deux collectivités afin qu'elles listent les travaux à réaliser pour obtenir la conformité de leur réseau. Un échéancier devra être précisé. Si ce calendrier n'était de nouveau pas respecté, le manque à gagner sera alors imputé à la collectivité responsable.

Il souligne que ces travaux sont prioritaires pour Thonon Agglomération.

Concernant la station d'épuration du SERTE, le système d'assainissement est considéré pour l'année 2021 conforme en performance et en équipement.

En considération de la charge à traiter par la station d'épuration, le coût d'exploitation global va augmenter tant pour la partie du contrat liée au traitement de l'eau que pour la partie incinération.

Le profil d'extinction de la dette du budget épuration met en évidence une forte décroissance à partir de 2024:

2022 : 463.676	2023 : 456.159 €	2024 : 76.764 €
----------------	------------------	-----------------

Les participations des collectivités seraient donc établies selon les montants suivants pour l'année 2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
CCPEVA	1 246 219	1 688 146	1 946 067	1 922 981	1 979 029
	26 749	441 927	257 921	-23 086	56 048
THONON Agglo	1 901 391	2 613 746	2 255 830	2 729 993	2 812 971
	13 197	712 355	-357 916	474 163	82 978

TOTAL	3 147 610	4 301 892	4 201 897	4 652 974	4 792 000
	39 946	1 154 282	-99 995	451 077	139 026

BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS

En considération du volume des déchets traités et de ceux qui peuvent faire l'objet d'une pesée dans les installations du SERTE, à savoir :

- Traitement des déchets inertes
- Traitement des DIB
- Compostage des déchets verts

Les prévisions pour l'année 2022 (sur la base des quantités connues au 30 septembre 2021 et estimées pour le dernier trimestre) des participations en fonctionnement s'établiraient ainsi (pour les déchets pouvant être pesés) :

Déchets	CCPEVA		THONON		Chens		Douvaine		Sciez	
	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant
Inertes	1 000	21 121	375	7 921	0	0	0	0	0	0
DIB	700	141 723	975	197 399	2	405	75	15 185	8	1 620
Verts	800	33 576	800	33 576	0	0	0	0	0	0
Montant Total		196 421		238 895		405		15 185		1 620

En ce qui concerne la déchèterie et pour les déchets qui ne peuvent être pesés le calcul est établi au prorata de la population.

Les participations seraient donc pour 2022

Population en vigueur au 01-01-2021	
Evian	9 350
Marin	1 858
Neuvecelle	3 170
Publier	7 475
Total CCPEVA	21 853
Thonon	36 383
Allinges	4 614
Anthy	2 275
Armoy	1 341
Margencel	2 259
Total TA	46 872
Total Général	68 725

Communes utilisatrices de la déchèterie validées par les enquêtes de fréquentation

	CCPEVA		Delt a	%	THONON AGGLO		Delt a	%
	2022	2021			2022	2021		
Déchèterie dont inertes DIB et compostage non pesés	596 128	543 393	52 735	9,70%	1 278 621	1 159 160	119 461	10,31%
Ancienne décharge	38 952	38 300	652	1,70%	83 548	81 700	1 848	2,26%
Montant total	635 080	581 693			1 362 169	1 240 860		

Concernant les entreprises, il est proposé une augmentation de certains tarifs pour tenir compte des nouveaux prix du marché des DIB (déchets industriels banals) confié en juillet 2021 à la société Chablais Service Propreté, et pour inciter les entreprises à trier ces déchets. Il est proposé de diminuer le tarif des déchets verts afin de concurrencer la méthanisation, de ne pas facturer les apports de papier-carton, meubles, métaux et D3E pour lesquels le SERTE bénéficie d'aide des Eco-organismes, le papier et le carton étant revendus.

Concernant l'investissement un budget de 624.700 € est prévu pour continuer les améliorations de la déchèterie et engager la réhabilitation du quai de transfert.

BUDGET CHENIL

Le montant des participations des collectivités membres du SERTE envisagé pour 2022 est en augmentation en raison essentiellement de l'augmentation de la consommation en eau et électricité de la SPA, ces charges étant supportées par le SERTE.

Communes	Population au 01/01/2021	Montant 2021	Montant 2022
Evian	9 350	4 573	4 975
Marin	1 858	899	989
Maxilly	1 498	708	797
Neuvecelle	3 170	1 535	1 687
Publier	7 475	3 596	3 978
Thonon	36 383	17 530	19 361
Armoy	1 341	659	714
	61 075	29 500	32 500

Le Président rappelle au Comité le problème de conformité des locaux du chenil. Il précise que la SPA est prête à investir. Il serait souhaitable qu'une solution pérenne soit trouvée avec une échéance fixée à 2025.

BUDGET FOURRIERE AUTOMOBILE

Les principales dépenses de fonctionnement du budget Fourrière Automobile concernent la mise en fourrière ainsi que l'expertise des véhicules destinés à la destruction.

En considération du nombre moyen annuel de véhicules traités et détruits, il est envisagé de baser les hypothèses budgétaires pour 2022 sur 600 à 650 véhicules en fourrière et 250 voués à la destruction.

L'essentiel des recettes est constitué par l'encaissement des redevances et des amendes et par la contribution des communes adhérentes pour les frais fixes et les frais variables.

En considération de ces évolutions prévisibles, l'exercice 2022 laisse entrevoir une diminution de l'ordre de 6 % des participations des collectivités membres du SERTE ainsi que des communes qui ont signé une convention.

Communes	Population au 01/01/2021	Montant 2021	Montant 2022
Allinges	4 614	1 907	1 385
Anthy	2 275	942	683
Evian	9 350	3 898	2 807
Marin	1 858	767	558
Maxilly	1 498	603	450
Neuvecelle	3 170	1 308	952
Publier	7 475	3 065	2 244
Sciez	6 330	2 570	1 900
Thonon	36 383	14 941	10 922
	72 953	30 000	21 900
Participation Supplémentaire THONON			4 100
Frais Variables			12 000
TOTAL			38 000

Le Président rappelle que la fourrière automobile est constamment saturée et qu'il est nécessaire d'optimiser le processus afin que les véhicules restent moins longtemps ce qui permettrait d'accepter d'autres communes. Si cela s'avérait impossible en raison des délais légaux à respecter, il faudrait envisager de la délocaliser.

Monsieur TERRIER s'interroge sur la possibilité de valorisation des véhicules voués à la destruction.

Le Président rappelle que le décret du 3 août 2020 fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Au regard de ce décret, il est possible d'augmenter le tarif relatif aux enlèvements des voitures particulières, actuellement à 120 € et dont le maxima est fixé par le décret à 121,27 €. Il est proposé d'arrondir ce tarif à 121 €.

Le Comité, après en avoir délibéré, a pris acte du débat d'orientations budgétaires.

BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DECHETS – CREANCES ETEINTES

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a admis en créances éteintes des titres émis entre les années 2013 et 2019 pour un montant total de 1.285,32 € T.T.C. qui concernent des entreprises qui ont cessé leur activité pour insuffisance d'actif.

BUDGET CHENIL/FOURRIERE – CREANCES ETEINTES

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a admis en créances éteintes un titre émis sur l'exercice 2017 pour un montant de 183,50 € T.T.C. qui concerne une société dont l'activité a été clôturée pour insuffisance d'actif.

BUDGET ANNEXE TRAITEMENT DES DECHETS – ADMISSIONS EN NONVALEUR

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a approuvé différentes admissions en non valeur pour les années 2017 à 2019 pour un montant total de 251,71 euros.

BUDGET CHENIL/FOURRIERE – ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition du Président, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a approuvé différentes admissions en non valeur, pour les années 2017 à 2020 pour un montant total de 8.842,43 euros.

MARCHES ET CONVENTIONS

GESTION ET EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE – SIGNATURE DUMARCHÉ

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Comité du SERTE, à l'unanimité, a autorisé la signature des marchés relatifs à la gestion et à l'exploitation de la déchèterie avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Accueil du public et gestion de la déchèterie : société ORTEC Environnement pour un montant annuel de 396.000 € H.T.
- Lot 2 : Location de bennes, enlèvement et transport des gravats et inertes : société ORTEC pour un montant annuel de 11.250 € H.T.
- Lot 3 : Location de bennes, enlèvement, transport et traitement du bois : société ORTEC pour un montant annuel de 125.544 € H.T.
- Lot 4 : Location de bennes, enlèvement, transport et traitement des métaux : société ORTEC pour un montant annuel de 5.250 €.
- Lot n°5 : Location de bennes, enlèvement et transport des déchets verts : société ORTEC pour un montant annuel de 24.150 € H.T.
- Lot n° 6 : Location de bennes, enlèvement et transport des encombrants : société ORTEC pour un montant annuel de 21.150 € H.T.
- Lot n° 7 : Location de bennes, enlèvement, transport et traitement des papiers/cartons : société ORTEC pour un montant annuel de 32.010 € H.T.
- Lot n° 8 : Location de bennes pour le verre d'emballage : société Chablais Service Propreté pour un montant annuel de 600 € H.T.
- Lot n° 9 : Location de bennes, enlèvement, transport et traitement des déchets ménagers spéciaux :

société CHIMIREC pour un montant annuel de 51.961,47 € H.T.

- Lot n° 10 : Enlèvement, transport et traitement de l'huile minérale et de l'huile végétale : société CHIMIREC.
- Lot n° 11 : Enlèvement, transport et traitement des extincteurs hors collecte éco-organismes : société ORTEC pour un montant annuel de 35.000 € H.T.
- Lot n° 12 : Location de bennes, enlèvement, transport et traitement du placoplâtre : société Chablais Service Propreté pour un montant annuel de 22.950 € H.T.
- Lot n° 13 : Location de bennes, enlèvement, transport et traitement de pneus jantés et autres pneus : société Chablais Service Propreté pour un montant de 6.240 € H.T.

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS – POSSIBILITE D'EMPLOI PAR LA VOIE CONTRACTUELLE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI 84-53 DU 26-01-1984 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Président rappelle que la publication du décret 2019-1414 offre désormais aux collectivités la possibilité de recourir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur des emplois permanents vacants, aux services d'agents contractuels des 3 catégories hiérarchiques A, B et C, accessibles par la voie du concours, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans,

Cette alternative n'était précédemment ouverte qu'aux seuls emplois relevant de la catégorie A.

Dès lors, engagée dans une dynamique de recrutement active et nécessaire pour le bon fonctionnement de ses services, la collectivité souhaite disposer de la possibilité juridique, chaque fois que nécessaire, de pourvoir en l'absence de candidats fonctionnaires, les emplois permanents vacants par la voie contractuelle sur une durée de contrat pouvant atteindre une durée de 3 ans, renouvelable une fois, afin de favoriser l'attractivité de son offre d'emploi, de renforcer le retour sur investissement quand la prise de poste de l'agent engage une période de formation à la fonction, et limiter ainsi la perte de compétences et de connaissances induites par des mouvements de personnels trop fréquents

Sur proposition du Président, le Comité, à l'unanimité, autorise à compter du 1^{er} avril 2022, la création d'un emploi permanent d'agent technique en maintenance et assainissement à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour cet emploi.

TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTES

Le Comité a approuvé à l'unanimité le tableau général des effectifs du SERTE, qui est désormais le suivant

CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF
Cadre de santé 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agents de maîtrise principaux	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1
Adjoints techniques	3
Adjoint administratif	1

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Interventions et débats : néant

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

COMPÉTENCE GEMAPI

14. Travaux d'aménagement du torrent de la Fiolaz à Chatel : gestion foncière avant travaux

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Pour cette délibération, Madame Nadine WENDLING a quitté la séance et ne prend donc part ni aux débats ni au vote.

La CCPEVA, dans le cadre de la compétence GEMAPI, est intervenue en 2020 sur la commune de Chatel pour procéder aux travaux de confortement et d'aménagement du ruisseau de la Fiolaz sur sa partie amont. La seconde partie, jusqu'à la confluence avec la Dranse a été préparée au cours de l'année 2021 et les travaux seront engagés en 2022.

Afin de procéder à l'amélioration hydraulique de la confluence avec la Dranse et de s'assurer de la maîtrise foncière pour les futures opérations d'entretien, l'acquisition de foncier, et pour l'exécution des travaux, l'instauration de droit de passage et de servitudes temporaires d'occupation de foncier s'avère nécessaire.

L'acquisition foncière concernera la parcelle cadastrée A n°406p d'une superficie de 1053 m². Le prix de vente a été établie à 0.30€/m² soit un montant d'acquisition de 316 € auxquels s'ajouteront les frais de géomètre et de notaire.

Dans l'attente de l'acquisition foncière, les propriétaires ont accepté la mise en œuvre de droit de passage et de travaux pour une durée de 12 ans et l'occupation temporaire pour travaux, limitée à la durée de ces derniers.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle	Type d'occupation	Type d'occupation
A 406	Occupation temporaire	Acquisition
A 1332	Droit de passage et travaux	
A 3704	Droit de passage et travaux	
A 3703	Droit de passage et travaux	
A 2952	Occupation temporaire	
A 5054	Occupation temporaire	

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance d'acquérir la parcelle cadastrée A n°406p pour un montant de 316€.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance de signer les servitudes de passage sur les parcelles nécessaires aux opérations de travaux, de surveillance et d'entretien des berges et des ouvrages réalisés.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

MOBILITÉ

15. Choix du mode de gestion pour la mise en œuvre de l'offre de mobilité de la communauté de communes

Rapporteur : J. BURNET

Les différents contrats de transport de la communauté de communes arrivant à échéance, le conseil communautaire du 7 décembre 2020 s'est prononcé favorablement sur l'organisation d'une procédure de mise en concurrence sous forme de délégation de service public pour la mise en œuvre de son offre de mobilité.

La communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance a engagé une première procédure de mise en concurrence de son contrat de transport dans le cadre d'un groupement de commande avec Thonon Agglomération qu'elle a interrompu pour motif d'intérêt général.

Afin d'engager la nouvelle procédure de renouvellement des contrats de transport, il est proposé de confirmer le choix de mode de gestion pour la mise en œuvre de l'offre de mobilité de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation d'une procédure de mise en concurrence sous forme de délégation de service public pour la mise en œuvre de son offre de mobilité.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance souhaite devenir actionnaire de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, société publique locale sous forme de société anonyme au capital de 37 000 euros dont le siège social est fixé 313 place de la Gare - 73000 CHAMBERY, immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 851 533 505 (la « SPL ») à hauteur de 740 actions.

Madame la Présidente rappelle que :

- la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc est en charge de la promotion de l'écomobilité sur le territoire des collectivités territoriales qui sont ses actionnaires ;
- la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a le projet d'ouvrir son capital à 6 collectivités territoriales, dont la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ce qui permettrait à la Société Publique Locale de collaborer avec ces 6 collectivités nouvellement actionnaires et ainsi de développer ses activités sur de nouveaux territoires.

Noms des 6 groupements de collectivités territoriales concernés :

- ↳ Syndicat Mixte des transports de 4 Communautés de Communes à Bonneville,
- ↳ Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons,
- ↳ Communauté de Communes du pays d'Évian - vallée Abondance,
- ↳ Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- ↳ Communauté de Communes de Fier et Usses,
- ↳ Communauté de communes du Genevois.

Cette entrée au capital de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc se ferait par la souscription de chacun des nouveaux entrants concernés, dont la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, de 740 actions de la Société Publique Locale d'un montant de 1 € nominal chacune, soit une souscription de 740 Euros, par nouvelle collectivité actionnaire.

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance serait représentée au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, qui est l'organe réunissant les représentants de chaque collectivité actionnaire minoritaire, à savoir au total (après l'ouverture du capital aux nouvelles collectivités), onze collectivités.

Deux représentants de l'assemblée spéciale, désignés par l'assemblée spéciale parmi ses membres, auront chacun un siège au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale.

Afin de permettre à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance d'entrer au capital de la SPL, la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc devra procéder à une augmentation de capital.

Interventions et débats :

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, invite Madame Nadine WENDLING, Vice-Présidente déléguée au Développement durable et à la transition écologique à l'initiative de cette adhésion, à prendre la parole.

Madame Nadine WENDLING, Vice-Présidente déléguée au Développement durable et à la transition écologique, évoque des travaux et des ateliers réalisés avec des entreprises, à propos de la problématique de la mobilité professionnelle. La Collectivité a d'ores et déjà été approchée par quatorze entreprises du territoire.

La décision prise ce jour apporte un soulagement, dans la mesure où elle permettra de répondre aux attentes des entreprises. La SPL apparaît comme un puissant outil au service de la communauté de communes. L'adhésion de la communauté de communes à la SPL n'implique cependant pas que chacune des communes qui la composent y adhère également. La SPL permettra surtout de répondre à l'urgence pour ce qui concerne les entreprises du territoire et, plus largement, de traiter de la mobilité douce.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, ajoute qu'en cas de demande de travaux, il ne sera plus nécessaire de passer par une procédure d'attribution de marché public. La SPL sera en effet en mesure de répondre aux demandes de travaux comme le ferait un bureau d'études.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre qui fixe les bases de la collaboration entre la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.
- **APPROUVE** ce projet d'entrée au capital de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.
- **APPROUVE** la validation de l'acquisition de 740 actions de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, au prix nominal de 1€.
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jacques BURNET en qualité de représentant titulaire et de Madame Nadine WENDLING en qualité de représentant suppléant de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance afin de siéger au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.
- **APPROUVE** la validation de la candidature du représentant titulaire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

BIODIVERSITÉ

17. Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles - avancement du projet

Rapporteuse : M. MAXIT

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

La communauté de communes a délibéré le 13 septembre 2019 pour l'engagement dans un contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles avec le Département. Ce document recense toutes les actions en faveur de la biodiversité que la communauté de communes souhaite mettre en place sur la période 2020/2024.

Il synthétise les besoins d'actions qui avaient été identifiés dans le cadre du Plan Biodiversité, élaboré en 2011/2012 sur le Pays d'Evian par la communauté de communes Pays d'Evian avec le soutien de l'APIEME.

Le document initial se décline en 70 actions, il fera l'objet d'un avenant avec le Département au cours du 1^{er} trimestre 2022 pour ajouter les actions issues du travail sur l'atlas de la biodiversité vallée d'Abondance.

En 2021, ont été déposés auprès du Département 23 fiches permettant le démarrage des actions correspondantes : préservation des alpages, schéma de priorisation des zones humides du territoire, restauration et entretien des zones humides Natura 2000, suivis des espèces cibles, préservation des vergers patrimoniaux, gestion des invasives, rédaction de plans de gestion et mise en œuvre du plan de sensibilisation... Les premiers versements d'acompte ont également été faits par le Département pour un montant de 260 000€. Le bilan de ces actions a été présenté en comité de pilotage en octobre dernier.

Il s'agit désormais de déposer de nouvelles fiches actions, selon le tableau financier du contrat signé, pour permettre leur démarrage :

- A4.5 et 4.6 restauration et entretien des zones humides (hors Natura 2000)
- B1 Rédaction et mise en œuvre des plans de gestion des sites ENS
- B2 Rédaction et mise en œuvre de labélisation de nouveaux sites espaces naturels sensibles

Les taux d'intervention du Département sont situés entre 60% et 80%. Le dépôt des fiches actions permet cependant un accusé réception permettant le démarrage des travaux pour les actions urgentes (labélisation des zones humides prioritaires, mise en œuvre du plan de gestion du Parc de Neuvécelle...)

Le travail d'avenant sera également présenté au conseil communautaire avant le dépôt dès que les taux seront connus.

Interventions et débats :

Madame Josiane LEI, Présidente, rappelle qu'il s'agit là d'une délibération souvent mise au vote. Le contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles est en grande partie financé par le Département. À l'occasion d'une visioconférence, Monsieur Martial SADDIER, Président du Département, a annoncé qu'à ce jour 80 % des achats de terrain bénéficiaient d'un financement du conseil départemental. Les 20% restants demeurent à la charge de la collectivité qui en devient ainsi propriétaire. Monsieur SADDIER propose que le Conseil départemental acquiert dorénavant 100% des terrains avant de les mettre à la disposition des collectivités. Il propose également, plutôt que de financer des postes d'animateurs, d'embaucher directement des animateurs en vue de les mettre à la disposition des collectivités.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, objecte que, si la mise à disposition des terrains est une chose, leur mise en valeur en est une autre. Monsieur COLOMER se demande à qui incombe cette prérogative.

Madame Monique MAXIT, Vice-présidente déléguée à l'Environnement, à la Biodiversité, aux Espaces naturels, au Plan pastoral territorial et aux alpages, précise que les animateurs dont la rémunération est actuellement prise en charge à 50% par les Collectivités seront désormais payés en totalité par le Département.

Monsieur Bruno GILLET estime que le pouvoir décisionnel doit demeurer au plus près du terrain. Il incombe aux communes de régler de tels problèmes. La présence de parcelles départementales au milieu d'autres impliquera de solliciter des autorisations, ce qui ne contribuera qu'à alourdir le système.

Madame Josiane LEI, Présidente, rappelle que ces questions ont bien été soulevées. Le plan d'action attendu devrait préciser la manière dont Monsieur SADDIER envisage d'appliquer les décisions qu'il a prises. La réunion en visioconférence s'est organisée dans l'urgence suite à des rumeurs selon lesquelles le Conseil départemental ne financerait plus rien.

Monsieur Bruno GILLET apprécie beaucoup que le Conseil départemental continue à donner de l'argent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à déposer les nouvelles fiches actions et à solliciter le taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC)

Rapporteur : R. GOBBER

**COMITE du STOC
COMPTE-RENDU de la réunion du 8 décembre 2021**

Présents :

Monsieur Jean-Claude TERRIER, Adjoint Thonon-les-Bains, Vice-Président Thonon Agglomération
Monsieur Christophe ARMINJON, Maire de Thonon-les-Bains, Président de Thonon Agglomération
Monsieur Joseph DEAGE, Vice-Président Thonon Agglomération

Monsieur Olivier BARRAS, Conseiller Municipal Douvaine
Monsieur Laurent PERTUISET, Maire de Meillerie
Monsieur Jean-Claude MORAND, Maire de Seytroux, Vice-Président CCHC

Pouvoirs :

M. GIRARD	à	M. TERRIER
Mme COTTET	à	M. TERRIER
Mme WENDLING	à	M. PERTUISET

Etaient excusés :

Monsieur René GARCIN, Conseiller Municipal Thonon-les-Bains
Madame Emily GROPPi, Adjointe Thonon-les-Bains

Monsieur René GIRARD, Maire de Lully

Monsieur Franck DALIBARD, Conseiller Municipal Thonon-les-Bains
Monsieur Renato GOBBER, Maire de Champanges, Vice-Président CCPEVA

Madame Dominique GIRAUD, Adjointe Publier

Madame Nadine WENDLING, Adjointe Neuvecelle, Vice-Présidente CCPEVA

Madame Elisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER, Conseillère Municipale Morzine
Madame Sophie COTTET, Conseillère Municipale Saint-Jean-d'Aulps

Assistaient également à la séance : M. Michel PARIS, Directeur Général, Mme Cécile LEDIOURON, responsable technique du STOC, Mme Nathalie LEFEVRE, gestion financière du STOC.

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le Président fait part au Comité d'un courrier de la CCPEVA reçu par le STOC le 6 décembre 2021, et relatif au tarif appliqué à la commune de Châtel.

Madame LEI, Présidente de la CCPEVA, revient sur le montant de la taxe d'accueil adopté par délibération du Comité du 24 mars 2021, qui fixe un tarif pour les « communes non adhérentes au STOC mais membres d'un EPCI membre du STOC » à 206,80 € TTC pendant les périodes de transfert.

Il rappelle que ce tarif a été créé pour répondre à la demande de la CCPEVA qui souhaitait prendre en charge les apports ponctuels d'ordures ménagères de cette commune, autrefois facturée directement par le STOC au tarif « communes non adhérentes au STOC » à 188 € HT.

Contrairement à ce qu'indique ce courrier, le tarif appliqué à la commune de Châtel n'est pas supérieur à celui appliqué aux autres communes non membres. Le tarif appliqué est identique dans la mesure où le tarif communes non adhérentes est un tarif hors taxes auquel il faut donc ajouter 10 % de TVA.

Il souligne par ailleurs que s'agissant d'un tarif « période de transfert », il n'a pas encore été appliqué cette année.

Monsieur TERRIER indique au Comité que la CCPEVA fait part dans sa correspondance de son souhait que le STOC considère « les apports des ordures ménagères en provenance de la commune de Châtel comme un apport provenant de n'importe quelle autre commune-membre de la CCPEVA et d'appliquer la même tarification. » Il est également demandé au STOC le remboursement des sommes indûment surfacturées sur la période 2018 à 2021.

Monsieur MORAND indique que si le STOC acceptait, cela constituerait une brèche pour les autres communes qui bien que membres d'un EPCI membre du STOC n'apportent pas leurs OM au à l'UIOM du STOC. Il en est ainsi par exemple pour la Vallée du Brevon dont les OM sont traitées à PASSY.

Monsieur PARIS souligne qu'il en est de même pour la commune d'Allinges. Il rappelle l'historique du STOC et le fait que les communes membres depuis sa constitution ont financé les investissements du STOC.

En cas de dépassement de la capacité réglementaire de traitement fixée à 38.000 tonnes par an, le coût de traitement est alors beaucoup plus important, soit parce que les OM sont délestées, soit parce que la TGAP passerait alors à 110 € la tonne au lieu de 11 €. Accepter toutes les communes des EPCI membres reviendrait alors à faire supporter ce coût supplémentaire aux communes « historiques ».

Monsieur DEAGE précise qu'outre la commune d'Allinges, les communes d'Armoy et Le Lyaud sont également concernées.

Monsieur ARMINJON souligne la nécessité d'établir un état des lieux et une règle claire. A leur création, les EPCI se sont substitués à leurs communes membres dans leurs droits et obligations mais cela ne signifie pas une adhésion directe au STOC. Il ajoute que s'il n'est pas possible d'accepter de traiter les OM de toutes les communes membres des trois EPCI, il faut cependant réfléchir à une évolution. Il y a un problème de sectorisation. Si un choix devait être fait dans l'avenir pour accepter de traiter les OM d'autres communes, une priorité devrait être portée en fonction de la proximité afin d'éviter un chassé-croisé sur tout le territoire.

Monsieur DEAGE pense qu'il ne faut pour l'instant accepter personne puisque le four est saturé.

Monsieur TERRIER indique qu'avec l'amélioration du tri, avec les bio-déchets, les tonnages incinérés diminueront.

Monsieur ARMINJON pense qu'il faut conserver un tarif différencié ou fixer un droit d'entrée pour tenir compte de l'effort des communes qui ont financé les investissements.

Le Président indique qu'une réponse sera apportée à la CCPEVA pour lui rappeler l'historique du syndicat et lui confirmer qu'il n'y a pas d'adhésion directe des communes membres, et donc le maintien d'un tarif différencié.

Le Président propose ensuite d'examiner l'ordre du jour et tout d'abord :

FINANCES

EXERCICE 2021 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Président expose au Comité les différents éléments du projet de budget supplémentaire 2021, qui s'établit :

- en section d'exploitation pour le budget principal à :

	BP	BS	TOTAL
Dépenses	4.855.000	16.000,00	4.871.000,00
Recettes	4.855.000	2.056.648,96	6.911.648,96

- et en section d'investissement à :

	BP	CR	BS	TOTAL
Dépenses	1.541.303,27	270.000	1.157.385,45	2.968.688,72
Recettes	1.541.303,27		1.427.385,45	2.968.688,72

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé le budget supplémentaire 2021 pour le budget principal.

Il a ensuite, à l'unanimité, approuvé le projet de budget annexe, qui s'établit à :

	BP	BS	TOTAL
Dépenses	779.000	2.065.283,46	2.844.283,46
Recettes	779.000	2.065.283,46	2.844.283,46

EXERCICE 2022 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président expose au Comité les différentes contraintes financières liées aux activités du syndicat, notamment en matière de charges et de produits, compte tenu de l'évolution de l'ensemble de la législation.

Il rappelle l'importance des investissements que le STOC doit réaliser pour la maintenance de l'usine d'incinération.

Pour mémoire un avenant a été signé avec effet au 1er juillet 2017 avec IDEX Environnement pour le marché d'exploitation de l'UIOM, cet avenant a pour objet la prise en charge des prestations du traitement des réfioms (Société Mindest) et des mâchefers (société Colas-Perrier TP) par l'exploitant.

Au stade des prévisions utiles pour le débat d'orientation budgétaire (volume de vente de chaleur, transfert d'OM pendant les arrêts techniques, valorisation des mâchefers...), les données comparatives 2021 et 2022 laissent entrevoir un maintien du montant de la taxed'accueil à l'usine d'incinération soit 108 € H.T d'autant plus que le budget annexe du STOC dispose désormais d'un excédent de près de deux millions euros et peut donc contribuer aux dépenses du budget principal.

Toutefois, les coûts supplémentaires que le STOC serait amené à supporter pourraient conduire à augmenter les tarifs : en cas de mâchefers non valorisables, de délestages plus importants ou d'incinération au-delà de la capacité règlementaire du four (impliquant une TGAP à 110 €).

BP 2021		BP 2022	
Exploitation UIOM	Tonnage/ MWh	Exploitation UIOM	Tonnage/ MWh
Tonnage Incinéré	36 928	Tonnage Incinéré	38 000
Tonnage Rechargé	5 269	Tonnage Rechargé	5 000
Vente Vapeur	55 396	Vente Vapeur	60 000
Réfioms	1 025	Réfioms	1 100
Mâchefers valorisables	7 156	Mâchefers valorisables	3 000
Mâchefers non valorisables	0	Mâchefers non valorisables	3 000
	Montant		Montant
Incineré	684 000	Incineré	711 570
Rechargé	11 000	Rechargé	9 299
Forfait	1 594 500	Forfait	1 614 979
GER	468 000	GER	462 772
TGAP	464 250	TGAP	459 800
TGAP sur incinération > 38 000	0	TGAP sur incinération > 38 000	0
Vente Vapeur	-889 750	Vente Vapeur	-997 030
Réfioms	334 000	Réfioms	338 740
Mâchefers valorisables	253 000	Mâchefers valorisables	100 254
Mâchefers non valorisables	0	Mâchefers non valorisables	279 547
		TGAP/mâchefers non valorisab	90 000
Total	2 919 000	Total	2 979 931

Pour mémoire :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tonnages Traités	39 350	38 277	38 811	39 032	39 748	39 694	35 429	37 333	39 000
Delta	1 350	277	811	1 032	1 748	1 694	-2 571	-667	1 000

Calcul prévisionnel des participations

	BP 2021 Taxe Accueil		CA 2021 Taxe Accueil		BP 2022 Taxe Accueil	
	108		108		108	
	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant
CCHC	6 100	658 800	4 300	464 400	4 500	486 000
CCPEVA	10 840	1 170 720	10 740	1 159 920	11 000	1 188 000
TA	20 100	2 170 800	20 333	2 195 964	21 000	2 268 000
DOUVAIN DIB	47	5 063	40	4 320	50	5 400
THONON DIB	91	9 881	90	9 720	100	10 800
SCIEZ DIB	20	2 197	19	2 052	20	2 160
TOTAL	37 199	4 017 461	35 522	3 836 376	36 670	3 960 360

Monsieur TERRIER fait part au Comité de la problématique de valorisation des mâchefers et de la nécessité de ne pas « fermer la porte » à leur utilisation dans la rédaction des cahiers des charges dans les travaux publics, en permettant aux entreprises d'établir une offre avec une variante utilisant des mâchefers.

Monsieur BARRAS indique qu'il y a une méconnaissance dans ce domaine et qu'il est difficile pour cette raison de les faire accepter.

Le Comité, après en avoir délibéré, a pris acte du débat d'orientations budgétaires.

MARCHÉS ET CONVENTIONS

INCINERATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DES DIB – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR L'INTER- DEPANNAGE ENTRE LES SYNDICATS DE TRAITEMENT

Le Président rappelle qu'une convention avait été passée en 2017 afin de permettre aux syndicats de traitement intervenant en Haute-Savoie de trouver des solutions locales pour l'incinération de leurs déchets.

Cette convention a pour objet de définir et faciliter le fonctionnement en réseau des syndicats de traitement de déchets en cas de délestage ponctuel lors d'un arrêt technique, d'une panne ou de travaux sur les unités de valorisation énergétiques, ou de délestage régulier en cas d'incapacité récurrente à traiter l'ensemble des déchets d'une unité d'incinération.

Au cours des années 2017 à 2020, 15 500 tonnes de déchets ont été ainsi transférées au départ du STOC à destination des trois autres syndicats contre 5 000 tonnes hors convention ce qui prouve l'utilité de cette convention d'inter-dépannage.

Cette nouvelle convention, d'une durée de quatre ans, prendra effet au 1er janvier 2022. La seule modification porte sur le coût d'incinération facturé en cas de délestage ponctuel. Celui-ci passe de 96 € à 100 € H.T. la tonne.

Le Comité, après en avoir délibéré, a approuvé la convention à intervenir avec le SIFPAGE, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le SIVOM de la Région de Cluses et autorisé le Président à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 20.

Interventions et débats : néant

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS

19. Autorisation de mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri

Rapporteur : R. GOBBER

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif :

FAVORABLE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée par le Parlement en 2015, impose la mise en place de l'extension des consignes de tri (ECT) à tous les déchets plastiques avant le 1^{er} janvier 2023. À cette date, tous les emballages ménagers et assimilés en plastique devront être déposés en France dans les bacs ou les containers dédiés au tri (pots de yaourt, sacs et films plastiques, barquettes, boîtes, etc..).

Ce changement de consigne doit permettre de simplifier le message aux habitants-trieurs avec une consigne claire « tous les emballages et tous les papiers se trient et se recyclent ».

Cette simplification, attendue par de nombreux usagers, va permettre de relancer le geste de tri avec un message positif, simple et clair, et d'aller également convertir les populations jusqu'alors peu intéressées par le tri des déchets qu'elles jugeaient trop compliqué.

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance est adhérente au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri au 1^{er} janvier 2023.

Depuis 2018, Citeo, éco-organisme né en 2017 de la fusion d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, mène un Plan de Performance des Territoires, un dispositif d'accompagnement des collectivités locales qui souhaitent étendre leurs consignes de tri à tous les emballages plastiques et améliorer leurs performances de recyclage à coûts maîtrisés. Au total, 190 millions d'euros sont engagés dans le cadre de ce Plan via 5 vagues d'Appels à Projets (AAP) successives, qui ont été programmées jusqu'en 2022.

Le 29 octobre 2021, Citeo a lancé la dernière phase d'Appel à projets destinée à poursuivre l'extension des consignes de tri en France, l'amélioration des performances et l'optimisation du dispositif de tri et de recyclage.

L'appel à candidatures s'adresse à toutes les collectivités locales qui souhaitent déployer l'extension des consignes de tri sur leur territoire. La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance est déjà engagée dans l'extension des consignes de tri dans le cadre de sa participation au groupement de commande, dont le coordonnateur est le SIDEFAGE, pour le tri des emballages ménagers sur la période 2023-2033.

Financements : les coûts afférents sont pris en compte par une augmentation des soutiens versés par Citeo sur les tonnes de plastiques recyclées au standard pour lequel la collectivité a été sélectionnée (660 €/t en extension de consignes vs 600 €/t sans extension de consignes).

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet d'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.
- **APPROUVE** le principe de se porter candidat à l'Appel à candidature « Extension des consignes de tri » de Citeo.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

SOLIDARITÉ**20. Le Relais Assistants Maternels devient Relais Petite Enfance**

Rapporteuse : C. SAITER

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale :

 FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Relais Assistants Maternels (RAM) de le Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance devient un **Relais Petite Enfance (RPE)**.

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM et précise un changement de nom en son article 2.

Les missions des RPE sont enrichies et précisées dans le décret paru le 25 août 2021.

Le conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a voté le 5 octobre 2021 le nouveau guide référentiel des RPE, selon les missions définies dans le Code d'Action Sociale et des Familles. Ce référentiel affine les orientations du service autour de l'information et l'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel :

- **informer** les familles sur les différents modes d'accueil proposés sur le territoire (réunion, entretien individuel) ;
- accompagner le recours à un mode d'accueil individuel (définition des besoins, soutien à la parentalité, contractualisation, responsabilité d'employeur, etc.) ;
- **accompagner** les assistants maternels et gardes à domicile dans leur processus de professionnalisation en leur offrant des lieux et espaces de rencontre, d'échange, de réflexion et en leur apportant de l'information (validation des acquis, bilan de compétence, etc.) dans le but d'améliorer la qualité de leur accueil ;
- **favoriser l'employabilité** des professionnels de l'accueil individuel (visibilité sur monenfant.fr, pôle emploi, valorisation de leur projet d'accueil, travail sur la charte nationale d'accueil du jeune enfant, communiquer sur le métier et valoriser l'accueil individuel, etc.) ;
- valoriser l'offre de service du site géré par la CAF **monenfant.fr**

La CNAF propose également aux Relais Petite Enfance (RPE) de participer à des missions renforcées définies ainsi :

- Mission 1 : Le « RPE guichet unique » qui positionne le RPE comme unique point d'entrée de toutes les demandes sur le territoire.
- Mission 2 : L'analyse de la pratique professionnelle qui offre aux professionnels de l'accueil individuel un espace d'échanges et de réflexion avec un intervenant compétent en la matière.
- Mission 3 : La promotion renforcée de l'accueil individuel avec la mise en œuvre d'une stratégie de communication : valorisation du métier par la mise en place d'actions.

Au vu de la configuration du territoire et des différentes structures d'accueil du jeune enfant et de leurs divers modes de gestion (municipal, associatif, privé, inter-entreprises, etc.), le RPE de la CCPEVA propose de ne pas s'engager sur la mission 1 et de développer en 2022 les missions 2 et 3.

La CNAF préconise la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) pour partager le diagnostic et définir les orientations du RPE. Cette instance permet de rappeler l'ancrage territorial et appelle à activer le réseau partenarial pour favoriser la mise en cohérence des actions en faveur du public visé. Le COPIL participe ainsi à l'observatoire des mouvements entre l'offre et la demande. Il sera remis en place au court du premier trimestre 2022.

Par ailleurs, inexistant jusqu'à ce jour, un règlement intérieur des temps collectifs a pu être travaillé avec des assistants maternels et gardes à domicile. L'objectif est d'apporter :

- un cadre à ces temps de travail à destination des professionnels qui se déroulent en présence des enfants qu'ils accueillent ;
- une transparence aux parents sur le fonctionnement de ces temps durant lesquels sont présents leurs enfants.

A compter de 2022, il est proposé d'utiliser la pochette des « nouveaux arrivants » pour remettre divers documents aux participants des temps collectifs (lieu de professionnalisation pour les adultes et d'éveil pour les enfants) du RPE :

- un **règlement intérieur pour les temps collectifs** du RPE sera remis aux parents des mineurs participants ainsi qu'aux professionnels qui les accompagneront ;
- la programmation des animations, le **protocole sanitaire des temps collectifs**, l'**autorisation parentale** de participation au RPE et de prise de photographies.

La perspective du RPE implique une large **communication** auprès du public pour qu'il puisse identifier le Relais Petite Enfance comme un véritable lieu ressource d'information et d'accompagnement.

En plus du travail sur la pochette évoquée ci-dessus, une réflexion est à mener sur un changement de logo, une refonte de la plaquette du service, la création d'un canal de communication via un outil numérique (blog, paddlet, autre).

Interventions et débats :

Madame Caroline SAITER, Vice-présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, apporte quelques chiffres clés. Le territoire compte 270 assistants maternels agréés et 20 gardes à domicile. En 2021, le service a accompagné 283 familles, 250 professionnels ont été soutenus dans le cadre de leur professionnalisation, 18 assistants maternels ont participé à des journées d'analyse de leur pratique professionnelle, et 38 professionnels ont bénéficié d'une formation continue. Enfin, les animations programmées par le RAM à destination des familles ont bénéficié à 40 familles. Ce service apporte énormément, en particulier une dynamique territoriale désormais impossible à remettre en question. Un comité de pilotage est préconisé pour mettre en réseau et en cohérence les initiatives et les interventions menées dans le cadre du RPE. Le comité de pilotage se réunira probablement en avril 2022, en cas d'adhésion, le RAM ayant pour habitude de rassembler son comité de pilotage chaque année. Un travail a porté sur un règlement intérieur des temps collectifs. Une stratégie de communication auprès du public sera mise en perspective, moyennant les canaux et supports de communication de la collectivité. Pour conclure, il convient de préciser que le RPE poursuit les objectifs 4, 5, 10 et 16 de développement durable touchant à l'éducation, l'égalité des sexes, la réduction des inégalités, la justice et la paix.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement sur les missions renforcées 2 et 3 proposées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
- **APPROUVE** la validation du présent règlement intérieur des temps collectifs et des documents annexes.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

FAVORABLE

Avis de la Commission Solidarité et Cohésion sociale :

FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance étudie la possibilité d'une **écolabellisation**.

Ce service compte 250 assistants maternels en activité.

Inscrit dans une réflexion éthique et écologique, le service du Relais Petite Enfance privilégie pour ses achats la provenance locale, l'utilisation de matériel de récupération, la fabrication de certains produits (lessive, poudre lave-vaisselle...). Dans ce cadre, le service a bénéficié d'un accompagnement par l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS) en 2018, notamment des formations portant sur la qualité de l'air intérieur et sur la fabrication de produits éco-ménagers.

Au quotidien, les animatrices du RPE impulsent ces réflexions au travers d'actions collectives et individuelles auprès des familles de plus en plus soucieuses des questions de santé et de préservation de l'environnement, et auprès des professionnels de l'accueil individuel.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portée par la Communauté de communes et de pérenniser les pratiques dans un principe d'amélioration continue et durable, il est proposé d'engager la démarche portée par l'**association « Label Vie »** dénommée label « Eco Accueil Petite Enfance® ».

Le label « Eco Accueil Petite Enfance® » repose sur un référentiel spécifiquement développé pour le secteur de la petite enfance avec le concours de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), l'Union Fédérale Nationale des Associations et de Familles d'Accueil et Assistants Maternels (UFNAFAAM), l'Association des Collectifs Enfants Parents et Professionnels (ACEPP) ainsi que de la Fédération Nationale des Associations Petite Enfance (FNAPPE).

Ce label est un gage de reconnaissance et d'engagement de progrès qui valorise la démarche mise en œuvre par la Communauté de communes et permet au public de reconnaître les organismes et professionnels engagés dans une démarche de transition écologique.

Cette démarche nécessite une adhésion et une démarche de formation estimée à un coût de 4 750 € pour 3 ans qui garantit un diagnostic, un accompagnement et une écolabellisation.

L'adhésion à « Label Vie » permet :

- de réaliser un diagnostic,
- d'être accompagné dans un projet durable et se former pour gagner en compétences,
- d'entrer dans le réseau « Label vie », de bénéficier des retours d'expérience de l'ensemble des RAM et assistants maternels déjà engagés dans la démarche,
- de participer aux temps de rencontre et de formation du réseau « EcoAccueil »,
- de bénéficier de l'accompagnement et du support de l'équipe « Label vie »,
- d'utiliser les supports d'information et outils méthodologiques mis à disposition des seuls adhérents par l'association,
- de communiquer sur l'engagement éco-responsable en utilisant le nom et le logo EcoAccueil, reconnus nationalement,
- de se former.

Par ailleurs, il est proposé une démarche de labellisation individuelle des assistants maternels pour un coût de 230 € par personne pour une durée de 2 ans. Cette inscription individuelle permettrait une labellisation de ces professionnels et la reconnaissance de leur démarche auprès des parents.

En 2022, le RPE pourrait s'engager dans cette démarche avec en parallèle l'adhésion de 30 assistants maternels volontaires. Les années suivantes, l'adhésion pourrait être proposée à 50 autres professionnels jusqu'à ce que la collectivité puisse accompagner tous les professionnels souhaitant s'inscrire dans ce projet.

La démarche d'écolabellisation permettrait, d'une part, d'apporter une visibilité sur l'engagement du RPE de la CCPEVA, et d'autre part, de valoriser la démarche des assistants maternels dans leur professionnalisation pour favoriser leur employabilité, en réponse à la demande des familles.

Interventions et débats :

Madame Josiane LEI, Présidente, se félicite que la Collectivité ait obtenu le label Maison France Service. Dans l'attente de réceptionner le bus, deux agentes se rendent en mairies pour assurer les permanences de France Service.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche d'écolabellisation du service Relais Petite Enfance.
- **APPROUVE** le financement sur 3 ans de 4 750 euros auprès de l'association Label Vie relatif à la labellisation du Relais Assistants Maternels.
- **APPROUVE** le financement sur 2 ans de 6 900 euros auprès de l'association Label Vie relatif à la labellisation de 30 assistants maternels.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de cette mise à disposition.

DÉVELOPPEMENT DURABLE22. Contrat de Relance et de Transition ÉcologiqueRapporteuse : N. WENDLING

Avis du Bureau Communautaire :

 FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de la crise sanitaire économique et sociale et afin de renforcer le dialogue avec les territoires, l'État a proposé aux élus locaux un cadre partenarial pour favoriser la relance et consolider la transition écologique via la signature de Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le CRTE, vise la simplification et la mise en cohérence des soutiens apportés par l'État. Dépourvu de crédits propres, il constitue un contrat regroupant les différents dispositifs de financement en appui aux collectivités.

Au plan national, ces contrats sont majoritairement conclus à l'échelle intercommunale. En Haute-Savoie, ce sont ainsi 15 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) désignés comme points d'entrée territoriaux, qui en seront signataires, en lien avec les communes qui les composent (plus le Pôle Métropolitain Genevois Français pour le compte de ses 8 EPCI membres dont 6 en Haute-Savoie).

Monsieur le Préfet de Département, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du CRTE au nom de l'État.

La communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance s'est portée candidate à l'élaboration d'un CRTE, par courrier à l'attention de monsieur le Préfet de Haute-Savoie, en date du 22 décembre 2020.

Un protocole d'engagement, document cadrant la méthode d'élaboration du contrat et l'organisation de sa gouvernance, a été signé le 11 août 2021.

Un comité de suivi et de programmation sera mis en place sous la co-présidence de monsieur le Préfet de Haute-Savoie et de madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Le CRTE est la traduction de l'ambition du projet de territoire.

Pour la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, l'objectif est de s'accorder sur un contrat qui formalise un partenariat pérenne avec l'État, établi sur la durée du mandat, dans une approche transversale et cohérentes des politiques locales. Portant une ambition globale de transition écologique, énergétique et sociétale, il doit avant tout se fonder sur la réalité des projets de terrain et engager l'Etat, aux côtés de l'intercommunalité et des communes, sur les moyens qu'il accorde pour leur mise en œuvre.

Sur la base des travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, 6 orientations stratégiques ont été définies.

Chaque orientation est fondée sur la volonté de contribuer à la reconnaissance de la communauté de communes comme un territoire d'excellence :

- Solidaire et inclusif,
- Sobre et exemplaire,
- Adapté aux mobilités responsables,
- Préservé,
- Partenaire de l'économie circulaire,
- De proximité pour les usagers.

Cette volonté d'agir vise à traduire l'ensemble des actions de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, pour chacun des axes énumérés ci-dessus, en référence aux 17 Objectifs du Développement Durable des Nations Unies.

Ces orientations stratégiques sont à décliner dans le CRTE en plan d'actions évolutif tout au long de la mandature, plan d'actions qui retrace les projets portés par les communes et l'intercommunalité, au service de la transformation du territoire.

Un premier recensement des projets susceptibles d'intégrer ce plan d'actions a été opéré. Il permet de mettre en avant :

- Des opérations mûres, prêtes à financer sur 2022 qui vont faire l'objet d'un examen particulier de l'État,
- Des intentions de projet (2023-2026) qui feront l'objet d'un travail de maturation afin d'être proposées à l'intégration du contrat.

Le CRTE étant un outil évolutif, ce recensement fera l'objet d'un travail continu avec les communes et avec les services de l'État afin d'anticiper au mieux les modalités d'intervention de l'État sur les projets planifiés à long terme.

Interventions et débats :

Madame Isabelle LANG demande si une revue des projets est prévue tous les ans ou uniquement au début du contrat.

Madame Josiane LEI, Présidente, met en avant la nature évolutive du contrat. L'ajout de nouveaux projets reste possible tout au long de celui-ci. Toutes les communes n'ont pas fait remonter leurs projets, mais il leur reste encore suffisamment de temps en 2022 pour les communiquer en vue de leur intégration. Quoi qu'il en soit, un projet non intégré dans le CRTE ne recevra pas de subvention. Le CRTE assure à l'État une certaine visibilité.

Monsieur Bruno GILLET voit dans le CRTE une perte d'autonomie des communes ainsi qu'une perte de réactivité. Les petites communes devront veiller à ne pas se laisser téléguidé au risque de perdre la faible autonomie dont elles disposent encore.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, aimerait savoir si, dans le cadre du CRTE, intervient seulement l'État ou d'autres organismes également.

Madame Nadine WENDLING, Vice-présidente déléguée au Développement durable et à la Transition écologique, précise que le CRTE regroupe des contrats conclus avec d'autres organismes associés à l'État tels que l'ADEME, la Banque des Territoires, ou encore le CEREMA.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, aimerait savoir si l'État a réservé une ligne budgétaire aux questions énergétiques.

Madame Nadine WENDLING, Vice-présidente déléguée au Développement durable et à la Transition écologique, affirme se charger pour l'État d'un travail de synthèse des projets. Malgré tout, Madame WENDLING n'est pas en mesure de garantir quoi que ce soit.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, recommande aux communes de ne pas hésiter à soumettre de nombreux projets si elles tiennent à obtenir des financements de la part de l'État.

Madame Géraldine PFLIEGER remarque que le système d'échelon supplémentaire du CRTE peut être perçu comme un passage obligé de plus, mais aussi comme une opportunité, dès lors que la CCPEVA apparaît, de par sa voix et son poids, capable d'aider les communes à faire aboutir leurs projets. Les communes gagneront en force en demandant à l'État de répondre présent, à la hauteur de ce qu'il exige d'elles lors de la formalisation du CRTE.

Madame Josiane LEI, Présidente, remercie Madame Nadine WENDLING, Vice-présidente déléguée au Développement durable et à la Transition écologique, et Madame Sandra SERVOZ, responsable du service Territoire Exemplaire, pour leur travail sur cet important projet, qui a mobilisé beaucoup d'énergie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat de relance et de transition écologique et son plan d'actions tels qu'annexés à la présente note.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Madame Dominique GIRAUD à 19h44.

23. Motion de demande de maintien d'un service de Blanchisserie local pour l'hôpital de Thonon

Rapporteuse : J. LEI

Considérant que la situation de la blanchisserie de l'hôpital de Thonon présente une difficulté importante liée à sa configuration et à son fonctionnement nécessitant de repenser toute la chaîne de prise en charge du linge de l'établissement,

Considérant que malgré la pression de l'Agence Régionale de Santé, le président du conseil de surveillance et le directeur de l'hôpital ont tenté de trouver des solutions locales permettant de conserver cette activité qui emploie actuellement 18 salariés,

Considérant que malgré les propositions envisagées, la direction de l'hôpital suite à l'incitation de l'Agence Régionale de Santé a décidé de stopper l'activité de la blanchisserie et à transférer cette activité sur l'ensemble hospitalier d'Annecy sans terminer d'étudier les solutions possibles,

Considérant qu'en prenant la décision de fermer la blanchisserie de l'hôpital de Thonon, la direction de l'établissement et l'Agence Régionale de Santé méconnaissent les préconisations du conseil de surveillance et prennent une décision qui impacte le tissu économique locale et le budget de l'hôpital,

Interventions et débats :

Monsieur Daniel MAGNIN remarque que les syndicats ont bien donné leur accord.

Madame Josiane LEI, Présidente, confirme que les syndicats ont validé le transfert.

Dans ce cas, Monsieur MAGNIN ne voit pas où se situe le problème.

Intervention de Madame Isabelle LANG, conseillère communautaire et élue d'Evian-les-Bains :

« Je souhaiterais intervenir sur le sujet de la motion concernant la demande de maintien de la blanchisserie des Hôpitaux du Léman.

Cette proposition est louable, mais arrive malheureusement trop tard !

En effet, la défense du maintien total de l'activité de blanchisserie sur les hôpitaux du Léman aurait dû intervenir bien plus tôt.

Notamment au moment de la défense devant l'ARS de la solution d'une blanchisserie commune avec l'APEI qui présentait de réels avantages mais qui malheureusement comme chacun sait n'a pas abouti, puisque retoqué par l'ARS.

Aujourd'hui l'APEI a finalisé son projet et il est illusoire de croire qu'un retour en arrière soit possible, puisque la future blanchisserie ne sera pas en mesure d'absorber l'entièreté du traitement du linge des HDL.

Ainsi suite à ce refus et face à l'urgence de la situation liée à la vétusté des locaux et du matériel, la direction des HDL s'est mobilisée pour trouver une autre solution.

Pour information le linge du bloc opératoire a, depuis plusieurs mois, été remplacé par du linge à usage unique du fait d'un traitement non conforme (ce qui a pour effet d'augmenter la production des déchets et les dépenses budgétaires de l'établissement).

Aujourd'hui un projet permettant à la fois de garder une partie de l'activité sur la blanchisserie ici (notamment le traitement du linge des EHPAD) tout en garantissant un traitement du gros du linge en

conformité avec les critères de qualité indispensables au fonctionnement d'un établissement de santé, a été trouvé, dans le cadre d'un groupement de coopération sanitaire avec la structure d'ANNECY.

C'est ce projet qui a été validé par l'ARS. Il faut savoir également qu'aucun licenciement n'est à craindre puisque la réaffectation des agents au sein des HDL est en cours.

Sachez encore que les ARS sont les décideurs et les financeurs des établissements de santé et en cette qualité ont tout pouvoir.

On a très rarement vu un établissement de santé sortir gagnant d'un affrontement avec l'ARS.

Je ne suis donc pas certaine que nous dresser contre ce projet soit la bonne stratégie. Ni que cela serve pleinement les intérêts des HDL.

En effet il me semble bien plus pertinent de mobiliser nos énergies pour défendre l'offre de soins sur notre territoire et les projets structurants de nos établissements de santé.

Exemple pour les HDL, la modernisation des urgences et la construction de nouveau bâtiment d'hospitalisation.

Ainsi autant la motion de soutien à l'offre de soins de psychiatrie sur le Chablais à tout son sens et nécessite notre plein et entier engagement, autant celle de la blanchisserie ne semble pas pertinente au vue du contexte décrit.

Si nous voulons rester pleinement efficaces, ne brouillons pas les messages que nous allons envoyer à l'ARS.

Ce que nous devons porter c'est la défense de l'offre de soins sur notre territoire !

Aussi pour ma part je ne voterais pas cette motion de maintien de la blanchisserie puisque finalement, elle ne disparaît pas vraiment.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les conseillers de votre écoute. »

Monsieur Jean GUILLARD considère que les élus envoient ainsi un signal aux citoyens que le politique n'a pas de poids. L'ARS a décidé toute seule. Il ne s'étonne pas que les citoyens n'aillent plus voter.

Pour cela, il est important pour Madame Josiane LEI, Présidente, d'exprimer le désaccord de la communauté de communes par rapport à la décision de l'ARS.

Madame Isabelle LANG ne demande pas de se dresser contre l'ARS mais, au contraire, de travailler avec elle. Elle précise que la Collectivité a besoin de l'ARS pour développer l'offre des soins sur le territoire. Se battre contre ce projet ne lui paraît pas pertinent, sachant que ce projet est déjà acté.

Monsieur James WALKER s'étonne de cette motion sachant que l'ARS, le directeur de l'hôpital et les syndicats ont trouvé une solution technique qui semble les satisfaire. Il se pose la question sur la pertinence de remettre en cause l'accord que l'ARS a trouvé avec les syndicats. Plutôt que voter cette motion sur laquelle les experts sont d'accord, il préfère voter une motion pour défendre la proximité des soins, l'amélioration de l'offre des soins.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines et à la Mutualisation, comprend le point de vue de Monsieur James WALKER. Néanmoins, elle souhaite marquer son désaccord sur cette décision de relocalisation. Elle considère qu'il est ainsi important de rappeler les enjeux environnementaux, les enjeux en terme d'emploi. Elle rappelle que tous les emplois ne sont pas reclassés.

Le Conseil Communautaire, par 38 voix pour, 6 voix contre (James WALKER et le pouvoir qu'il porte de Jacques GRANDCHAMP, Marie-Claude GIRADOZ et le pouvoir qu'elle porte de Sylviane DENIAU, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN) et 3 abstentions (Bruno GILLET, Maxime JULLIARD et le pouvoir qu'il porte de Bernadette BOUVIER) :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à demander à la direction des Hôpitaux du Léman et à l'Agence Régionale de Santé de revoir la décision de transfert de l'activité de blanchisserie du linge de l'hôpital sur l'établissement d'Annecy et de revoir les autres pistes envisagées dans l'objectif de soutenir l'emploi local et de favoriser une activité durable et soutenable pour le territoire en concertation avec les élus locaux.

Madame la Présidente est chargée par le conseil communautaire de transmettre la présente motion de soutien au directeur des hôpitaux du Léman, au directeur de l'Agence Régionale de Santé, au Préfet du Département, au Préfet de Région, et aux ministres concernés ainsi qu'aux parlementaires de notre territoire.

Considérant que la prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années suite aux différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels,

Considérant que le service d'hospitalisation complète en psychiatrie est malmené depuis 2016 et son rattachement par l'ARS à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Roche sur Foron et que c'est la mobilisation du territoire qui avait permis de maintenir les deux unités d'hospitalisation sur Thonon,

Considérant que les conditions de fonctionnement de cette unité, et notamment son manque de moyens matériel et humain, ont conduit l'EPSM74 a fermé une première unité de 19 lits en septembre 2021 et que ces mêmes conditions dégradées et non solutionnées conduisent aujourd'hui à la fermeture de la dernière unité de 19 lits,

Considérant que la Commune d'Evian ne peut accepter une telle dégradation de l'offre de soins sur le territoire, qu'elle ne peut accepter également le déplacement des patients encore hospitalisés dans cette unité et des professionnels de santé qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci

Considérant que ces décisions dégradent une nouvelle fois l'offre de soins globale sur le territoire et est une insulte à l'engagement dont fait preuve l'ensemble des soignants depuis le début de la crise sanitaire,

Interventions et débats :

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines et à la Mutualisation, affirme qu'il convient de ne pas baisser les bras mais, au contraire, de mobiliser autant de forces que possible. En 2016 a eu lieu un transfert des unités de psychiatrie du service de Thonon vers la Roche-sur-Foron, un établissement public de santé mentale. L'EPSM est encore locataire des locaux des HDL. Il existait jusque-là deux structures d'hospitalisation au sein des hôpitaux du Léman, mais l'une de ces unités d'hospitalisation a fermé en septembre 2021 par manque de soignants, mais aussi du fait de la vétusté de ses bâtiments. La directrice de l'EPSM a du moins justifié sa décision de fermer cette unité à l'aide de ces arguments. Bien entendu, l'ARS est aussi partie prenante. La directrice de l'EPSM affirme en tout cas que ni les soignants ni les patients ne sont plus aujourd'hui en sécurité, or la pénurie de soignants semble avoir été organisée volontairement à Thonon dans le seul objectif de fermer l'unité. Les familles n'en ont pas été averties. Certains sont venus y voir leur frère ou leur enfant, sans l'y trouver du fait de son transfert. Le manque de soignants sur l'ensemble du territoire français apparaît encore plus criant en Haute-Savoie, en raison de sa proximité avec la Suisse, où sont versés des salaires plus attractifs. Si la décision prise ne semble pas laisser de champ libre à la moindre négociation, il apparaît quand même impératif de poursuivre la lutte. Cet épisode fait figure de chronique d'une mort annoncée des services hospitaliers de proximité. Il y a de quoi s'inquiéter pour l'avenir de l'hôpital. Il conviendra de rencontrer de plus en plus fréquemment l'ARS afin de garantir une offre de soins de proximité. Des patients vulnérables se sont retrouvés privés de repères du jour au lendemain, sans qu'aucune précaution n'ait été prise pour les familles ni pour les soignants. Il n'a été laissé que trois jours à ces derniers pour décider de rester à Thonon ou de partir à la Roche.

Madame Isabelle LANG soutient entièrement cette décision. L'offre de soins doit à tout prix se développer sur le territoire de la communauté de communes. Voilà pourquoi il convient de négocier avec l'ARS en position de force. Toutefois, il ne servirait à rien de se battre, tel don Quichotte, contre des moulins à vent. Le plus important reste la défense de l'offre de soins, en psychiatrie, mais pas seulement. L'établissement de santé se retrouve en difficulté malgré du personnel de qualité.

Madame Josiane LEI, Présidente, estime qu'il faudra revenir, le 14 février 2022, sur la suite des opérations. Au cas où le directeur du CHAL prendrait la direction des hôpitaux du Léman, continuerait-il à défendre la réanimation ou les urgences ? Voilà ce qu'il convient d'éclaircir.

Madame Zohra OUCHCHANE est d'avis qu'il n'y a pas de combats à mener ou ne pas mener ni de message à oublier, mais une stratégie déclinée au niveau national, de démantèlement de l'hôpital public. Il n'apparaît pas possible de dissocier l'offre de soins de la qualité du service hôtelier, dont la blanchisserie fait partie. Il s'agit d'un tout. Se dresser vent debout contre la fermeture de l'hôpital psychiatrique est une chose, toutefois, il importe aussi de ne pas se montrer dupe. L'externalisation relève d'une stratégie rappelant celle de la grenouille plongée

dans l'eau tiède, qui finit par périr à force que la température augmente, quoique petit à petit. L'ARS n'est pas omnipotente. Les usagers sont tous concernés. La psychiatrie reste susceptible de concerner tout un chacun. Nul n'est à l'abri d'une décompensation, surtout par les temps qui courent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à demander à l'Agence Régionale de Santé et à l'Établissement Public de Santé Mentale de Haute Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leurs dispositions notamment financier et humain pour maintenir à minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais.

Madame la Présidente est chargée par le conseil communautaire de transmettre la présente motion de soutien au directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale, au directeur de l'Agence Régionale de Santé, au Préfet du Département, au Préfet de Région, et aux ministres concernés ainsi qu'aux parlementaires de notre territoire.

25. Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission Finances du 13 décembre 2021

Rapporteur : G. COLOMER

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le compte-rendu de la commission des finances du 13 décembre 2021 est annexé à la présente note de synthèse.

Interventions et débats : néant

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, rappelle que les communes peuvent toujours présenter les projets pour le Fonds de concours. Elles peuvent le faire jusqu'à la fin de février. Les services de la CCPEVA enverront aux communes le règlement pour connaître les projets qui peuvent y être inscrits.

Intervention de Monsieur Christian PODEVIN, en sa qualité de Président du SYMAGEV (Syndicat Mixte des Gens du Voyage) pour présenter aux conseillers communautaires les conclusions du Président du Tribunal :

« Audience du 6 janvier 2022 :

Condamnation des mis en cause pour la quasi-totalité des infractions reprochées, seul le vol d'électricité et d'eau n'a pas été retenu.

Ces derniers ont ainsi été condamnés chacun aux peines d'amende suivantes :

- 3 000 Euros concernant les dégradations ;
- 300 Euros concernant les menaces.

Ils ont en outre été condamnés à verser la somme de 10 000 Euros au titre de la perte d'exploitation du SYMAGEV et la somme de 10 678,93 € au titre du préjudice matériel.

Enfin, les mis en cause ont été condamnés à verser à Monsieur PODEVIN la somme de 2 000 Euros en réparation de son préjudice personnel.

Ils ont également été condamnés à verser chacun la somme de 1 500 Euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale (frais d'avocat).

Audience du 13 janvier 2022 :

Condamnation du mis en cause à une amende de 3000 Euros et à la somme de 10 000 Euros en réparation de la perte d'exploitation du SYMAGEV.

Le vol d'électricité et d'eau n'a pas été retenu.

Condamnation des mis en cause à la somme de 3000 Euros d'amende et solidairement à la somme de 10000 Euros en réparation de la perte d'exploitation du SYMAGEV.

La capitalisation des intérêts a été ordonnée et les demandes relatives à la société PROVENCIA n'ont pas été retenues.

Aucune exécution provisoire n'a été prononcée.

Ils ont enfin été condamnés à verser chacun la somme de 400 Euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale (frais d'avocat) ».

DÉNOMINATION	LIEN
La Gazette Des Communes Janvier 2022	www.lagazette.fr
LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL Janvier 2022	www.lettreducadre.fr
BANQUE DES TERRITOIRES Janvier 2022	www.banquedesterritoires.fr
HAUTE SAVOIE SPORTS N° 86 Hiver 2021	www.cdos74.org
INTERCOMMUNALITES DE FRANCE	www.adcf.org
Office français de la Biodiversité La lettre de l'OFB	www.ofb.gouv.fr
SMACL INFOS Décembre 2021	
Parlons forêt en Auvergne Rhône Alpes N° 19 décembre 2021	https://auvergnerrhonealpes.cnpf.fr

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Josiane LEI lève la séance à 20h25 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de FETERNES



Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

